ECCLESIA

Nicolas HUERON

L'église Saint-Pierre de Parçay-Meslay

(Indre-et-Loire)

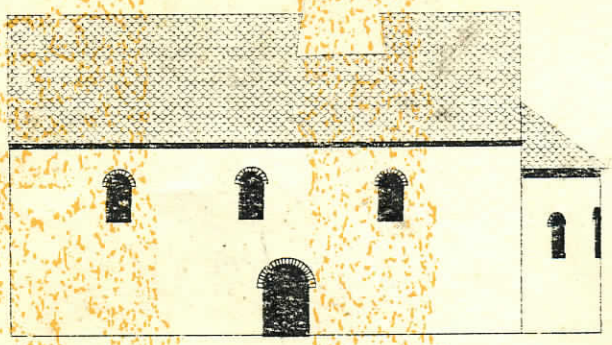

Histoire d'un Monument

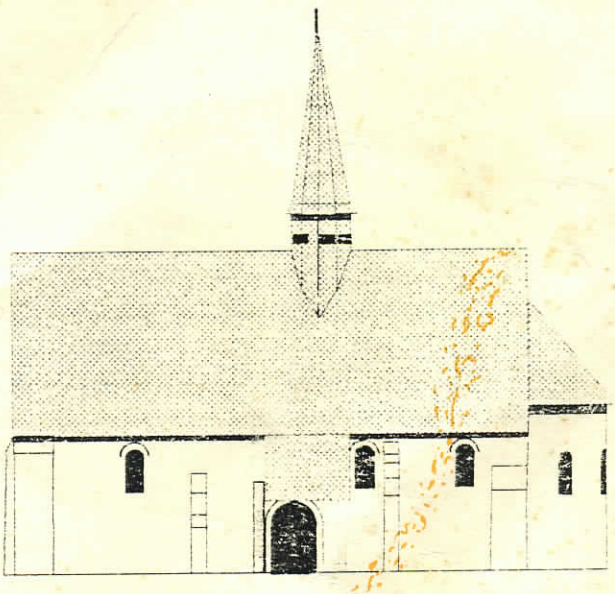

Monument de l'Histoire

Eglise Saint-Pierre de PARCAY-MESLAY

canton de Vouvray
arrondissement de Tours
département d'Indre-et-Loire

mars 1998

Conception et réalisation : Nicolas HURON

Remerciements :

- à la **Municipalité de Parçay-Meslay** qui finança pour vous cette étude.
- à Monsieur Blancheton, adjoint au maire de la commune.
- au personnel communal pour son accueil.
- au personnel des Archives départementales d'Indre-et-Loire.

Cette brochure complète la conférence-diaporama de fin d'étude, effectuée à Parçay-Meslay le Samedi 7 mars 1998.

Nicolas HURON
Historien, conférencier

Les premiers temps de l'église de Parçay

Saint Pierre, patron de la paroisse

Son véritable nom était Simon. Il fut choisi par le Christ pour être le chef du collège apostolique. Jésus le surnomma "Pierre" pour indiquer le rôle de fondation solide que jouerait Simon rapport à l'Église : "Tu es Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon église". Après la Résurrection, Jésus lui apparut spécialement. Peu après, il lui confia la charge de pasteur universel. Depuis lors, il est considéré comme le premier pape.
Le jour de la Pentecôte, il annonça publiquement aux juifs la résurrection du Christ et baptisa les premiers convertis. Arrêté sur l'ordre du Sanhédrin, d'abord avec Jean, puis avec tous les Apôtres, il fut cependant relâché les deux fois. Par la suite il visita les communautés chrétiennes de Samarie et de la côte méditerranéenne. C'est à cette dernière occasion que, en la personne du centurion Corneille, il reçut les premiers païens dans l'Église. Lors de la persécution déclenchée par Hérode Agrippa, il quitta Jérusalem et s'en vînt à Antioche. Ensuite il alla à Rome. La tradition affirme qu'il fut emprisonné sous le règne de Néron dans la prison Mamertine et qu'il fut martyrisé, sans doute dans les jardins de cet empereur en 64. Ses restes furent inhumés sur la colline Vaticane. C'est là que fut édifiée par l'empereur Constantin Ier, au début du IV° siècle, la première basilique Vaticane, que remplace aujourd'hui Saint-Pierre de Rome au Vatican.
Saint Pierre est célébré principalement le 29 juin, fête de Saint-Pierre-et-Saint-Paul, mais aussi le 1 août, fête de Saint-Pierre-aux-Liens.

Le culte de saint Pierre

Le culte de saint Pierre remonte à l'origine du christianisme en Gaule. Saint Pierre ayant été désigné par le Christ comme le fondateur de l'Église, un très grand nombre d'églises paroissiales furent placées naturellement sous le vocable de Pierre au moment de leur fondation.
La plupart de ces premières églises furent érigées à la fin du IV° siècle ou au début du V° siècle, lors de la constitution du premier tissu des paroisses dans la campagne de la Gaule.
Comme on peut le voir sur la carte de la Région Centre, les églises Saint-Pierre sont particulièrement nombreuses.

Les églises St-Pierre en Région Centre

Saint Martin et l'abbaye de Marmoutier

Né vers 316, fils d'un tribun militaire, enrôlé lui-même à 15 ans, il se fit baptisé à Amiens à 18 ans, où selon la tradition, il partagea son manteau avec un pauvre. Exorciste à Poitiers, auprès de saint Hilaire qui l'ordonna prêtre, il se retira à Ligugé, où des disciplines se joignirent à lui et d'où sa renommée se répandit à travers la Gaule. Il fut élu évêque de Tours en 371, et son épiscopat marqua le triomphe du christianisme dans l'ouest de la Gaule.
Ses tournées missionnaires aboutirent à l'organisation des premières paroisses rurales et à la création de nombreux monastères : le plus célèbre, fondé en 372, à Marmoutier, près de Tours, sur la rive nord de la Loire, auprès du coteau, devînt la résidence principale de Martin.
Saint Martin mourut en 397.
L'abbaye de Marmoutier était le patron de la paroisse de Parçay avant la Révolution. Ce fut sans doute, à l'initiative de l'abbé et des religieux de Marmoutier que l'église Saint-Pierre de Parçay fut fondée. Cette fondation fut sans doute motivée par les grandes étendues de terres que l'abbaye possédait à Parçay.
Depuis sa fondation en 372 par Martin, l'abbaye de Marmoutier recevra de nombreux dons et notamment de dons d'églises déjà fondées. Les nombreuses possessions de Marmoutier suivent, en Région Centre, le tracé général de la vallée du Loir, puis de la vallée de la Cisse.

Les premières églises de Parçay

Le nom de Parçay, avec sa terminaison *"ay"*, a une origine romaine et le lieu désigné devait être le centre d'une grande *"villa"* qui, en partie, tomba, avant les invasions normandes, avant le milieu du IX° siècle, dans la possession de l'abbaye de Marmoutier.
Seules des fouilles archéologiques dans l'église de Parçay et aux alentours pourraient nous apporter des indications précises sur une période aussi reculée. Le sol de l'église Saint-Pierre a probablement beaucoup de choses à nous apprendre sur l'histoire de ce lieu de culte et sur l'histoire du bourg de Parçay.
Les fouilles archéologiques récentes réalisées dans des églises construites au XI° ou au XII° siècle, ont mis en valeur les traces d'édifices bien antérieurs (VII°-VIII° siècle). L'église actuelle de Parçay n'est que la reconstruction tardive, en pierre, d'un édifice beaucoup plus ancien. Les sources écrites nous manquent.
Il est sûr qu'un certain nombre d'églises se sont succédées au même endroit, dans l'enclos paroissial, avant la construction de l'église actuelle, dont les parties les plus anciennes datent du XI° siècle. S'agissait-il d'édifices en bois ? L'archéologie apportera un jour une réponse.

Eglises paroissiales et prieurés (Région Centre) appartenant à l'abbaye de Marmoutier avant la Révolution

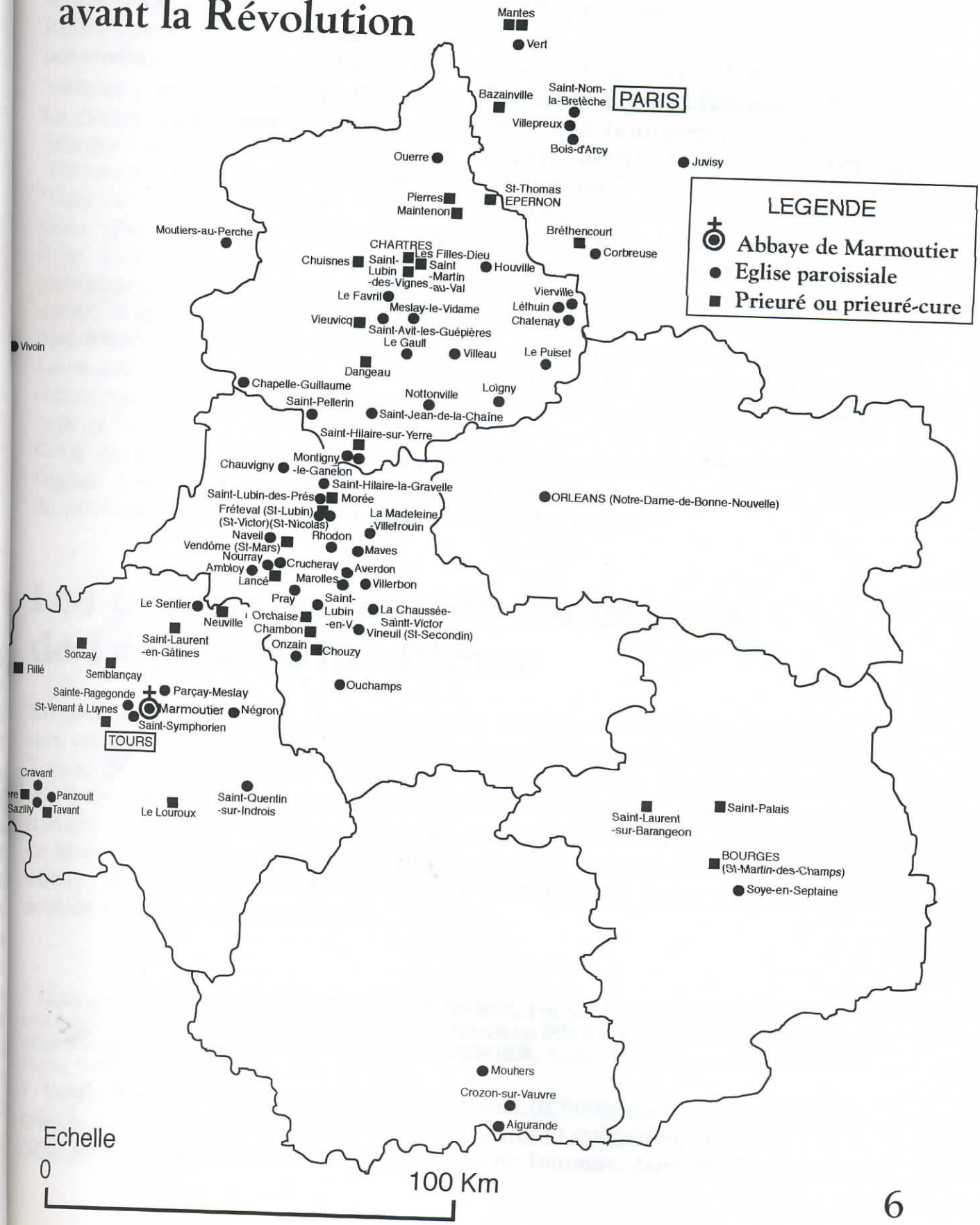

La première mention écrite de Parçay

Suite aux ravages et aux pillages des envahisseurs normands, Robert le Fort, recteur de Marmoutier, voulant certifier les possessions, devenues fragiles, de son abbaye, en demanda confirmation au roi des Francs. Le 3 **avril 852**, à Quierzy, le roi Charles le Chauve restitua ou confirma aux frères vivant dans le monastère pour être affectés à leurs besoins, la possession de la villa de Saint-Barthélémy (Briga), avec les petites villae, "*villulae*", de Champigny, Chançay, **Parçay ("*partiacus*")**, Neuville, La Boire, "*Nobgentis*", Villaine, Chavigny, les hommes résidant sur ces "*villulae*" et dans les endroits qui en dépendent, tels que "*Bauciacus*", "*Vitriacus*", Montreuil, "*Caduttiacus*", "*Filgarias*", "*Buxedus*", "*Cadoedus*", "*Villacuc*", "*Mala Familia*", "*Villa Senatoris*", Châtre, "*Lapdosus*", Saint-Ouen (Pinus), l'église de Saint-Symphorien sur la Loire avec le port des deux côtés du fleuve, la porterie du monastère, ses dépendances et notamment les "*villulae*" de Maisons, "*Columbarium*", "*Coculata*" et La Jarrie. Il prescrit de servir sur les revenus de ces biens deux repas par an aux frères, l'un le jour anniversaire de la mort de son père, l'empereur Louis (20 juin), l'autre le jour anniversaire de sa naissance (13 juin), le deuxième repas devant être servi après sa mort, le jour anniversaire de celle-ci (1).

Cette première mention du domaine de Parçay ne fait pas mention de l'église. Existait-elle déjà ? Les sources écrites ne nous donnent pas plus de renseignements, il faudra attendre l'archéologie.

Les premières mentions écrites de l'église Saint-Pierre

En mai 968, Hardouin, archevêque de Tours, confirma la donation faite aux religieux de Saumur, par Gislebert ou Gilbert, chanoine de l'église de Tours, de certains biens dépendant de l'abbaye de St-Pierre de Parçay, que ledit Gilbert tenait en bénéfice dudit archevêque, savoir : un manse nommé "*Ad his*", et le champ Maurin, situés en Touraine, dans la viguerie de Mougon : "*in pago Turonensi, in vicaria Metgonensi*". Cette hypothétique abbaye de Saint-Pierre de Parçay ne semble pas avoir existé. Cet acte semble être une usurpation (2).

---

1 : *Recueil des actes de Charles II le Chauve, roi de France (840-860)*, commencé par **Arthur GIRY, continué par Maurice PROU, terminé et publié sous la direction de Ferdinand LOT par Georges TESSIER**, Tome I, Imprimerie Nationale : Paris, 1963 ; p. 387 à 389, acte N° 147.

2 : **Emile Mabille** : *Catalogue analytique des diplomes, chartes et actes relatifs à l'histoire de Touraine contenus dans la collection de Dom Housseau*. Publié par la Société Archéologique de Touraine, dans les Mémoires de la

La première mention certaine de l'église Saint-Pierre de Parçay apparaît dans une charte du mois d'**octobre 993**, par laquelle Archambault, archevêque de Tours, confirma les biens, possessions et privilèges de l'abbaye de Marmoutier : *"Archembaldus donavit confirmationem ecclesiarum Sancti Symphoriani ad urbem,* ***Sancti Petri de Parciaco,*** *et Sancti Sulpitii de Oratorio, quas omni censu ecclesiastico jussit esse immunes"*, c'est à dire les églises de Saint-Symphorien, de Saint-Pierre de Parçay et de Saint-Sulpice du Louroux, dégagées de tout cens ecclésiastique, c'est à dire de redevances dues à l'archevêque ([3])([4]). Cet acte a pour cadre l'installation de la société féodale et des ses cens seigneuriaux.

L'église de la fin du IX° siècle

L'église Saint-Pierre de Parçay mentionnée dans la charte d'octobre 993, n'existe plus, une autre église la remplace actuellement, sans doute au même endroit.
Jusqu'au milieu du XI° siècle, presque toutes les églises rurales étaient en bois. On peut imaginer un monument de la sorte, plus modeste, à la place de l'édifice actuel.

S.A.T, tome XIV, Imp. Ladevèze : 1863, Tours. page 29, N° 194, 197, 199, Deux copies, - Cartul. noir de St-Florent, f° 10, v° et 11 r°.

[3] : idem : page 36, N° 257. - Ann. 993. - Cartul. de Marmoutier, f. 6 v°.

[4] : **Dom Claude Chantelou** : *Marmoutier, cartulaire tourangeau et sceaux des abbés*, publié par Paul Nobilleau ; Guilland-Verger : 1879, Tours. Page 4, Cartularium Majoris Monasterii, fol 31, charte LXXIX.

L'église romane

Des invasions normandes aux grands défrichements

Les invasions normandes marquèrent une longue période de crise du milieu du IX° siècle au milieu du X° siècle. Très peu d'églises sont fondées ou tout simplement reconstruites pendant cette période. Les églises existantes ont dû être mal entretenues faute de moyens.
Il faut attendre la seconde moitié du X° siècle pour que les conditions de la prospérité soient rétablies : Trêves de Dieu (instituant l'arrêt d'hostilités), reprise du commerce, épanouissement d'une culture religieuse intense, fondation de "villeneuves", défrichements...
Ce sont les défrichements des X°, mais surtout des XI° et XII° siècle qui vont principalement donner à la France son paysage actuel.
Avec ces défrichements, les nouvelles terres cultivées peuvent nourrir de nouvelles bouches, des adultes pourront survivre et des esprits auront le besoin d'être captés et captivés par une quête spirituelle personnelle et collective, à travers l'oeuvre unificatrice d'une Église qui porte un message qu'elle veut à la portée de tous.
Sur ces terres nouvellement défrichées et mises en culture pèse un impôt en nature, la dîme. Les revenus de cet impôt étaient destinés à l'entretien et à la reconstruction des églises. Un mouvement de reconstruction va se généraliser.

L'émergence de l'art roman

La majorité des églises rurales, autrefois en bois, sont alors reconstruites, surtout pour être agrandies et accueillir des paroissiens de plus en plus nombreux, mais aussi pour élever l'âme du profane, l'éduquer. Ces nouvelles églises, rebâties généralement à l'emplacement des anciennes sont en maçonnerie de moellons et de pierres de taille.
S'inspirant d'abord des ruines gallo-romaines existantes, les nouveaux édifices en pierres des X° et XI° siècle sont presque toujours dépourvus de sculptures. De la fin du XI° siècle, c'est à dire depuis la croisade de 1095-1097, jusqu'à la fin du XII° siècle, l'art de la sculpture sur pierre, comme l'art de la fresque, se développera sous l'impulsion des intellectuels qui voyaient en l'image un intérêt certain pour apporter un support et une pression visuels dans l'élévation de l'âme, comme dans la représentation de la menace du mauvais, ou comme dans la représentation de la puissance de Dieu.

C'est avant cette émergence de l'art roman, mais au début de l'utilisation de la maçonnerie pour ces reconstructions en pierre, sur un modèle proche des ruines gallo-romaines qu'il faut placer la nouvelle église romane de Parçay.
Simple et dépourvue de décoration, il faut donc placer la première reconstruction en pierres de l'église Saint-Pierre de Parçay, avant 1095, dans le courant du XI° siècle.

Les restes d'une église du XI° siècle

Les parties les plus anciennes et les mieux conservées de l'église reconstruite en pierre au XI° siècle sont le chevet et le mur pignon Est limitant ce chevet.

Le chevet semi-circulaire, ou abside, fut le sanctuaire de cette nouvelle église. Il est orienté vers l'Orient, vers l'Est. Il est éclairé par trois baies régulièrement espacées. Ces ouvertures sont en plein-cintre à arc en fer à cheval. Les claveaux des arcs sont trapézoïdaux et les joints qui les séparent sont épais. Tout ceci atteste de la seconde moitié du XI° siècle.
La base du chevet est construite en petits moellons irréguliers assisés et parfois disposés légèrement en "arêtes de poissons" à la hauteur des bases des baies. On peut voir là, deux façon de bâtir, une première façon avec un parement très rudimentaire, puis une seconde façon, plus récente et plus élaborée avec des moellons plus régulièrement agencés "en arêtes de poisson".
Une troisième façon de bâtir s'inscrit dans ce monument à partir du niveau des baies. L'utilisation de la taille de pierre permet un parement beaucoup plus soigné avec des pierres de taille rectangulaire de tailles variables séparées par des gros joints (entre 1 et 2 cm).
Une quatrième partie ceinturant le chevet au-dessus des arcs des baies se caractérise par des moellons cubiques ou rectangulaires assisés.
Le haut du mur se compose de pierres de taille, comme les angles formés avec le mur pignon Est.
Ce chevet devait à l'origine être enduit de chaux blanche et paraître immaculé. La toiture, aujourd'hui en ardoises, était primitivement en tuiles. A l'intérieur l'abside est couverte d'une voûte en cul-de-four.

Au sud de cette voûte, à droite de l'arc triomphal qui sépare le sanctuaire du reste de l'église, on peut remarquer les traces d'une baie romane en plein-cintre. Cette baie plus large que les baies de l'abside a également un arc en fer à cheval. Cette baie se retrouve à l'extérieur de l'église dans le coin sud du mur pignon Est de l'église. Il s'agit d'une baie romane primitive. La maçonnerie qui l'entoure et qui la supporte est du même type que celle de l'abside : pierres de taille avec gros joints et moellons assisés. Cet angle appartient donc bien à notre église romane construite au XI° siècle.

Cette baie montre que le haut du mur Sud de l'église était plus haut que l'actuel qui a été arasé sur une hauteur d'environ 2,5 mètres. Les baies du mur Sud, situées dans le haut du mur ont donc disparues. Considérant les proportions restituées de l'église romane, il devait y en avoir trois au Sud et trois au Nord.

On remarque bien, à l'extérieur la trace d'une baie identique tronquée à l'angle Nord du mur pignon Est. Ceci nous indique que le mur Nord de l'église a été reconstruit et était autrefois environ 1 m 30 plus au Nord. L'église romane était plus large que l'église actuelle.

L'église romane était donc plus haute, plus large, mais aussi longue que l'édifice actuel car l'angle Sud-Ouest ancien, conservé et plus fragile, a dû être renforcé par un gros contrefort plat, de moellons, lors du réaménagement du bâtiment.
L'église romane avait une largeur de 12,6 m (contre 11,25 m actuellement) et une longueur de 25,2 m. La longueur était donc exactement le double de la largeur. La nef formait donc un rectangle composé de deux carrés parfaits.
Cette nef était couverte en tuiles et était donc éclairée par trois baies au Sud, trois baies au Nord, et une baie à l'Est, de chaque côté de l'abside. La façade Ouest, presque entièrement reconstruite par la suite, devait être percée d'une baie unique. L'abside percée, des trois baies actuellement subsistante est une allusion à la Trinité.

Le choeur devait comprendre l'abside, sanctuaire, mais aussi une partie de la nef. Nous estimons que cette partie devait avoir une largeur de 5,25 m, largeur calculée par compensation par rapport à la largeur ancienne du choeur de l'église du XVI° siècle dont le choeur prenait 6 mètres à la nef. Par la suite, la surface de la nef a été réduite, mais certainement pas la surface du choeur qui appartenait et revenait à l'abbaye de Marmoutier.

Le mur Sud de la nef actuelle, très remanié, possède encore des portions de parements typiquement romans, notamment entre la baie Sud du coin Sud-Est et le portail principal.
Le portail principal de l'église romane devait se trouver à l'emplacement du portail principal Sud actuel qui a été entièrement remanié.
On remarque encore des différences dans les parements et des parements de maçonnerie typiquement romane (petits moellons assisés) dans la partie centrale du mur Sud de la nef, à l'Ouest de la baie Ouest du mur Sud, et pour finir dans la partie basse du coin Sud-Ouest du mur pignon Ouest. Toutes ces traces nous donnent les proportions exactes de l'ancienne église romane.
Grâce à tous ces renseignements, nous pouvons maintenant restituer un plan général à l'église du XI° siècle. Cette vaste église devait être probablement bien plus grande que l'église modeste qu'elle remplaça.

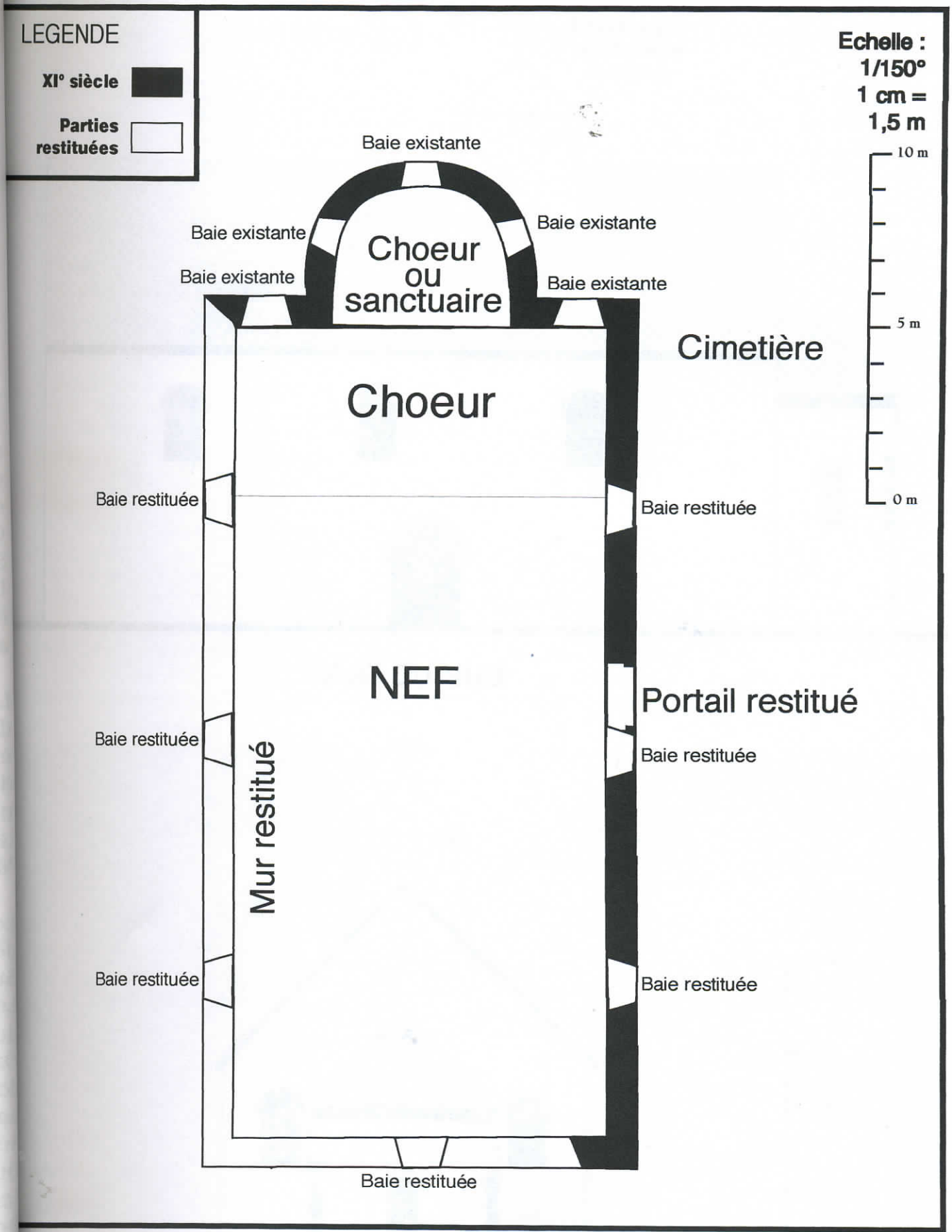

Restitution de l'église du XI° siècle

L'église à la fin du XI° siècle

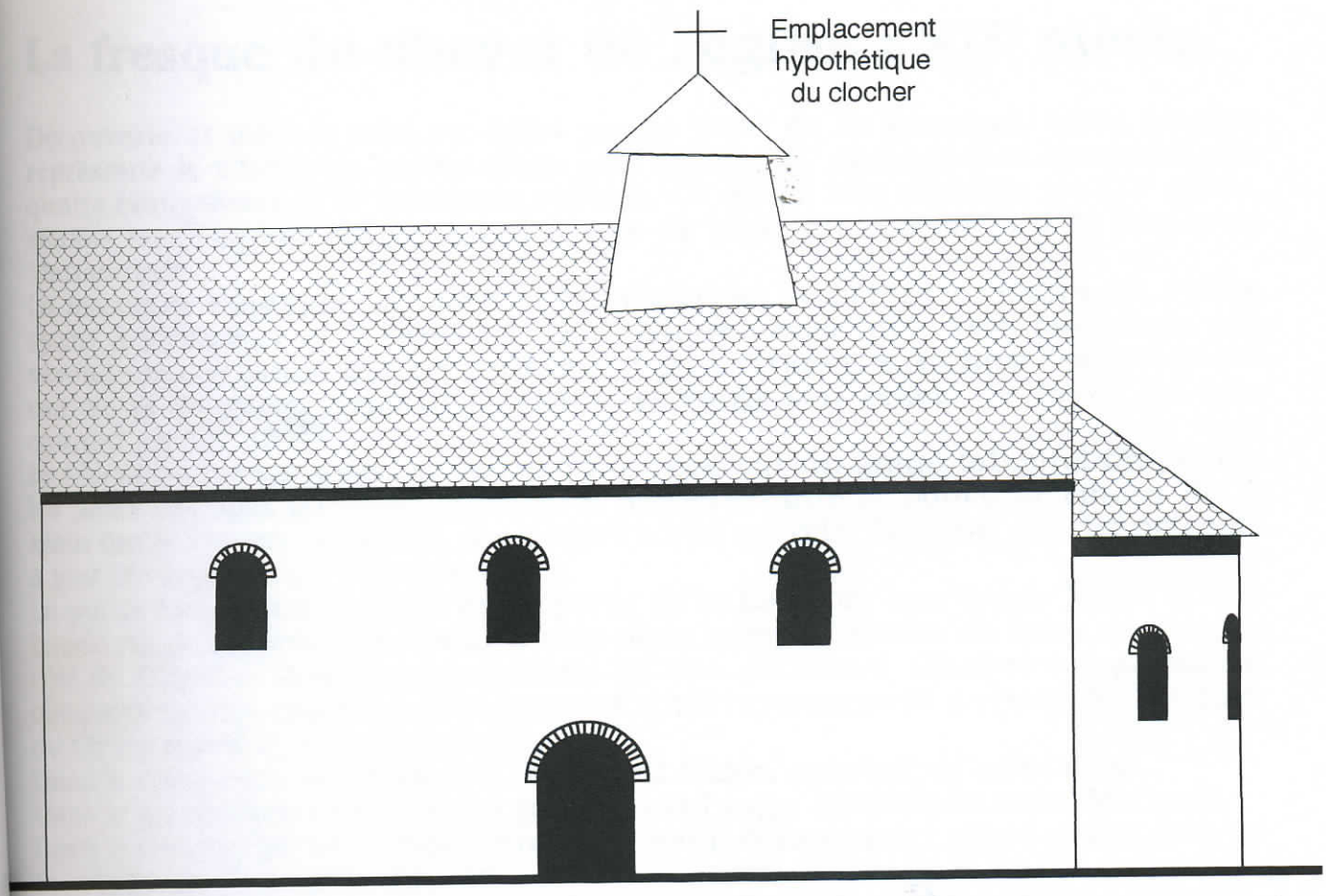

Vue du sud

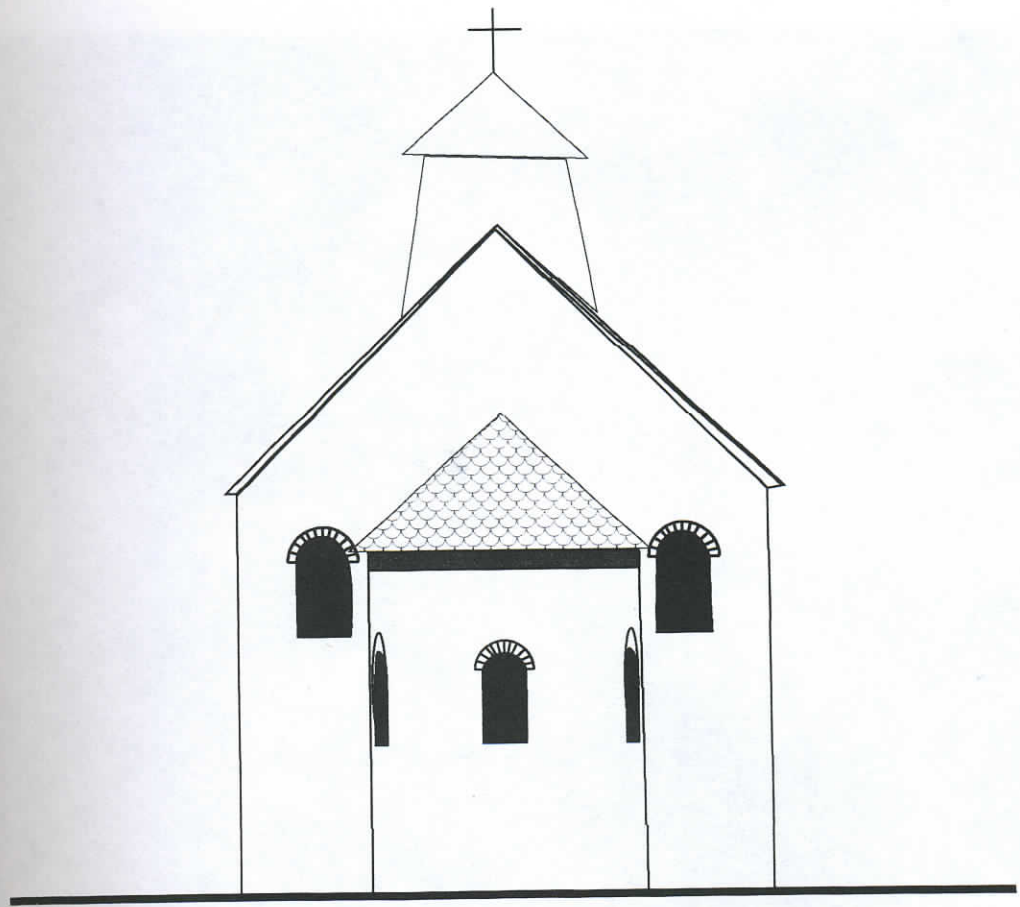

Vue de l'est

La fresque du chevet de l'église : XII° siècle

Découverte et mise à jour en 1924 par le curé de la paroisse, cette fresque représente le Christ en gloire dans une mandorle, entouré des symboles des quatre évangélistes et de quelques apôtres. Ce motif, très répandu au XII° siècle, semble bien l'agrandissement d'une page de bible d'un parchemin de l'école de Marmoutier.

La mandorle elliptique, symbole de résurrection, se présente comme un ruban ayant à l'intérieur et à l'extérieur une bande rouge, puis vers l'intérieur une seconde bande jaune qui ceint un motif géométrique en trompe l'oeil, formant une sorte de miroir captant le monde et étant son reflet. Ce motif est très courant au XII° siècle.

Le Christ nimbé est assis sur un coussin posé sur un grand tabouret drapé. Il a les pieds appuyés sur une bancelle. Il présente entre le pouce et l'index de la main droite l'hostie consacré, son propre corps sacrifié. La main gauche présente à plat l'Évangile, c'est à dire le Verbe.

La partie haute de la fresque est séparée de la base par une bande jaune et une bande rouge séparée. Ces bandes crée deux compartiments en haut de chaque côté du Christ et deux compartiments en bas, de même. Chaque compartiment comporte un des animaux évangéliques. Une rayonnement partant de la Gloire du Christ traverse chaque évangéliste.

Dans le compartiment en haut à droite, est l'aigle, symbole de saint Jean.

Dans le compartiment en haut à gauche, est l'ange, symbole de saint Mathieu.

Dans le compartiment en bas à droite, le motif complément effacé devait être un boeuf ailé, symbole de saint Luc.

Dans le compartiment en bas à gauche, est un lion ailé, symbole de saint Marc.

A gauche de saint Marc sont quelques apôtres. Le premier semble être saint Pierre. Le seconde est peut-être saint Paul, souvent associé au premier.

L'abbaye de Marmoutier, Parçay et Meslay du XI° au XV° siècle

Premiers titres de propriétés de l'abbaye de Marmoutier à Parçay et Meslay

- Une charte notice datant de 1030-1064, rapporte qu'Hardouin de Maillé avait donné à Marmoutier sa terre de Martigny. Ses frères Gelduin et Sanzo, contestèrent, après sa mort, cette donation, et l'abbé de Marmoutier, Albert, n'obtint leur désistement qu'en leur donnant la somme de 7 livres ([5]).
- En 1084, Pierre, fils de Madeleine des Roches, sur le point de prendre l'habit de Marmoutier, avec le consentement de Madeleine, sa mère, d'Ermeline, sa soeur, et d'Hervé, son frère, donne à l'abbaye de Marmoutier un arpent de vigne, situé à Parçay ([6]).
- Vers 1095, Hugues d'Amboise, fils d'Ebrard, partant pour la croisade, vend à l'abbaye de Marmoutier, représenté par André Bellombre, 5 sols de cens annuel prélevés sur Meslay ("*censum solidorum quem habebat* ***apud Mesliacum***"), moyennant 40 sols en monnaie de Chartrains, soit 6 livres et 3 sols en monnaie tournois ([7]).

la mairie de Parçay

- En 1095, l'abbé de Marmoutier, Bernard, concède la mairie de Parçay ("*maioria Parciaci*") à Daniel de Château ("*Castris*"), moyennant une caution de 100 sols pour lui-même, et moyennant une caution de même somme pour Pierre de Limoges, religieux de l'abbaye et prévôt de l'obédience ("*praepositus obedientiae*") ([8]).

De quoi s'agit-il ? Les biens que l'abbaye possédait à Parçay était gérés comme un seul lot par un religieux de l'abbaye Pierre de Limoges. Son office, sa fonction de gestionnaire lui donnait le titre de prévôt pour ce qui concernait le lot à gérer, appelé obédience. Les biens regroupés à Parçay représentaient une unité de gestion appelée "mairie de Parçay".

---

[5] : Archives départementales d'Indre-et-Loire, H 292.

[6] : Archives départementales d'Indre-et-Loire, H 292.

[7] : **Dom Claude Chantelou** : *Marmoutier, cartulaire tourangeau et sceaux des abbés*, publié par Paul Nobilleau ; Guilland-Verger : 1879, Tours. Page 40.Cartularium Majoris Monasterii, fol. 45, charte II.

[8] : Archives départementales d'Indre-et-Loire, H 292.

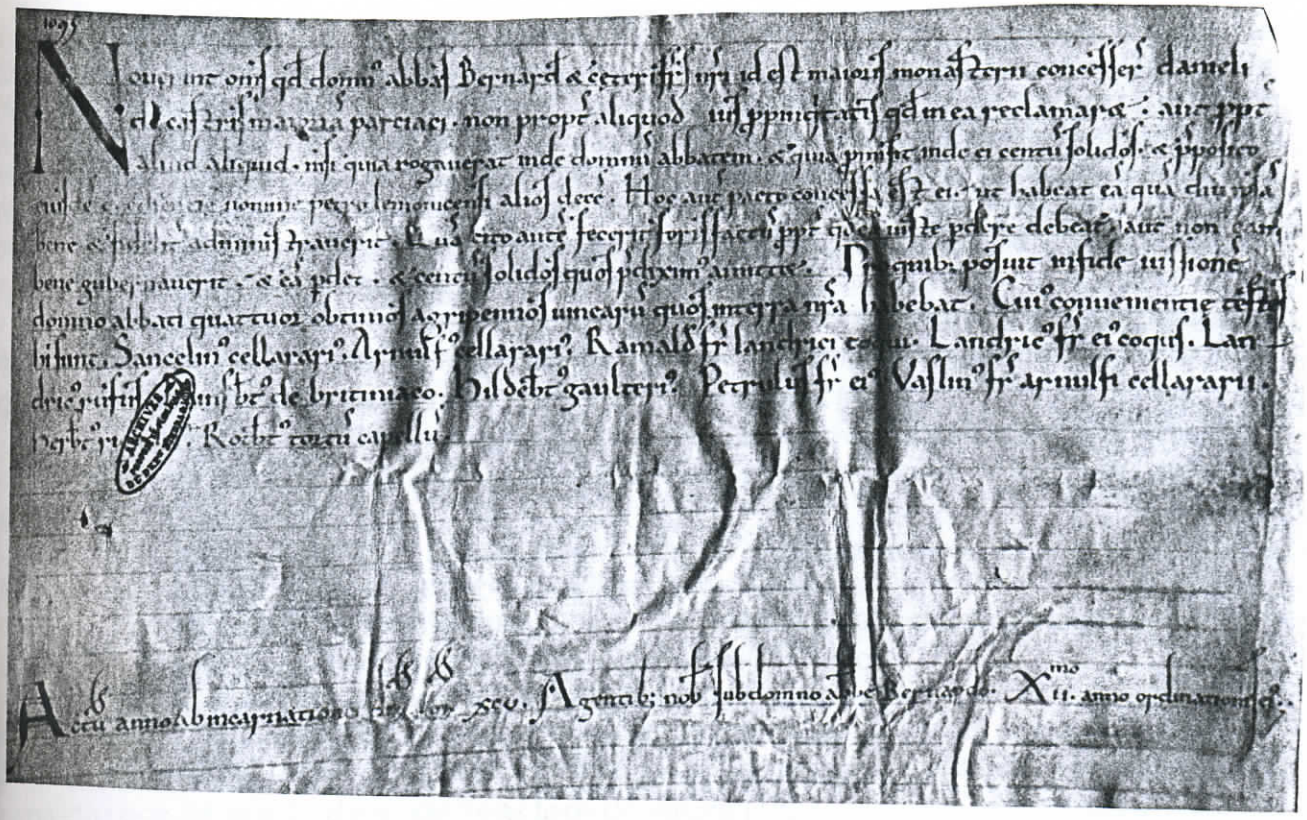

Le religieux et l'abbé Bernard décidèrent en 1095 de faire gérer les biens possédés par l'abbaye à Parçay, c'est à dire la mairie de Parçay, par un laïc. La personne choisie Daniel de Château apporta une caution de 200 sols partagée par moitié entre les deux religieux de l'abbaye, l'abbé et Pierre de Limoges responsable et autrefois bénéficiaire de cette charge.

- Tout alla bien jusqu'en 1110, où Daniel, maire de Parçay, (*"Daniel maior de Parciaco"*) fut accusé de malversation dans l'exercice de ses fonctions. Il osa vendre clandestinement la mairie de Parçay à Adélard de Parçay et à sa femme Pétronille. Daniel fut déchu de sa mairie par jugement. La mairie fut réunie à la seigneurie des religieux de l'abbaye de Marmoutier, malgré les réclamations de Gautier, fils de Daniel, qui avait déjà passé un accord au sujet de la caution avec le prieur Raoul (9).

Ce prieur devait être, non le prieur de Parçay mais bien celui de l'abbaye de Marmoutier. Il n'y avait pas de prieuré à Parçay.

Traces de la gestion d'importants biens de l'abbaye de Marmoutier sur la paroisse : Parçay, Chizay, Meslay,...

- Au XII° siècle, Engebault, archevêque de Tours, confirma dans une charte les possessions de l'abbaye de Marmoutier, situées dans son diocèse, telles qu'elles suivent : *"Ecclesiam Sancti Symphoriani de Ponte, capellam Sancti Bartholomei cum decimis..., ecclesiam Sancti Audoeni, capellam Sancti Gregorii,* ***ecclesiam Sancti Petri de Parciaco, capellam de Meilleio****, capellam de Membrariola, capellam de Lavariaco, ecclesiam Sancti Genitii de Sunziaco... ecclesiam Sancti Laurentii de Gastina et ecclesiam Sanctae Mariae de Nova Villa... cellam Sanctae Mariae de*

9 : Archives départementales d'Indre-et-Loire, H 292.

Tavento... parrochialem ecclesiam Sanctae Mariae de Tavento. ecclesiam de Sazilliaco, ecclesiam de Pelato, ecclesiam de Cravento, ecclesiam sanctae Mariae de Ripera... ecclesiam Sancti Sulpitii de Loratorio..., ecclesiam Sancti Quintini super Anderiscum..., capellam de Bernenciaco, capellam de Fonte Caro, ecclesiam Sancti Venantii de Malliaco, ecclesiam de Fundetis, ecclesiam Sancti Symphoriani de Nigronio, ecclesiam Sancti Martini de Simpliciaco, ecclesiam sanctae Mariae in eodem castro..." La présence d'une chapelle à Meslay est attestée et il n'est pas question d'un prieuré dans l'église de Parçay ([10]).

- Une charte du XII° siècle, nous indique que Gaulbert, cellérier de Marmoutier acheta à Ermengarde, *"mulier quedam de Coldreio Ermengaris nomine* ***in vico illo qui Parchiacum dicitur***", une rente de 114 deniers ([11]).
- Vers la même époque, l'abbé de Marmoutier, Albert, concéda en fief à Ancelin, clerc, la "***villa de Chisay***", avec retour à l'abbaye en cas de mort, ou d'entrée dudit Ancelin dans les ordres ([12]).
- En 1163, Raherius de Rillé (de Relliaco) donne en pure aumône aux religieux de Marmoutier la dîme qu'il percevait à Parçay. "*Joscius*", archevêque de Tours, confirmera aux religieux de Marmoutier cette donation ainsi que toutes les dîmes qui leur avaient été données pour leur seigneurie de Parçay ([13]).
- En mai 1213, après une enquête préalable, Guillaume d'Azay, bailly de Touraine et de Poitou, certifie que personne n'avait le droit de pacage dans les bois de Meslay ("***Melleio***"), qui est la propriété des religieux de Marmoutier et qu'en conséquence ils ont le droit de l'enclore de murs ([14]).
- En décembre 1220, Jean Richard, chevalier, avec l'accord de sa femme Sicilie et d'Agnès sa fille, et de ses fils, donne à l'abbaye de Marmoutier trois sous de cens, qu'il avait coutume de percevoir sur la maison du couvent à Parçay ("*super domo dicti conventus de* ***Parcaio***") ([15]).
- C'est également aux environs de 1220 que l'abbé de Marmoutier, Hugues de Rochecorbon, fit construire une grange, une chapelle, un colombier, une enceinte et une porte d'entrée à Meslay ([16]).
- En mars 1221, Geoffroy de Brenne, seigneur de Rochecorbon, confirma un accord entre lui, Guillaume de Rocroy et les viguiers des Roches, d'une part, et l'abbé et les religieux de Marmoutier de l'autre, touchant la justice et les droits de viguerie des quatre mairies des Roches, de Marmoutier, de Parçay et du Pont de Tours et touchant le droit à percevoir sur les porteurs de pain dans le bourg de

---

[10] : **Emile Mabille** : *Catalogue analytique des diplomes, chartes et actes relatifs à l'histoire de Touraine contenus dans la collection de Dom Housseau*. Publié par la Société Archéologique de Touraine, dans les Mémoires de la S.A.T, tome XIV, Imp. Ladevèze : 1863, Tours. page 178, N° 1733. Sans date. - Arch. de Marmoutier, layette du Franc-Salé.

[11] : Archives départementales d'Indre-et-Loire, H 292.

[12] : Archives départementales d'Indre-et-Loire, H 292.

[13] : Archives départementales d'Indre-et-Loire, H 373. **Emile Mabille** : *Catalogue analytique des diplomes, chartes et actes relatifs à l'histoire de Touraine contenus dans la collection de Dom Housseau*. Publié par la Société Archéologique de Touraine, dans les Mémoires de la S.A.T, tome XIV, Imp. Ladevèze : 1863, Tours. page 190, N° 1853. - Ann. 1163. - Charte de Josce, archevêque de Tours. Actum est anno ab incarnatione Domini M C LXIII. (Archives de Marmoutier).

[14] : **Emile Mabille** : *Catalogue analytique des diplomes, chartes et actes relatifs à l'histoire de Touraine contenus dans la collection de Dom Housseau*. Publié par la Société Archéologique de Touraine, dans les Mémoires de la S.A.T, tome XIV, Imp. Ladevèze : 1863, Tours. page 267, N° 2355 (Arch. de Marmoutier).

[15] : Archives Départementales : H 293.

[16] : R. Ranjard : *La Touraine archéologique, Guide du Touriste en Indre-et-Loire* ; *Dictionnaire des communes de Touraine* ; Bernard Chevalier : Un grand domaine agricole de Marmoutier : la Grange de Meslay (IX°-XVIII° siècle), dans *Campagnes médiévales (mélanges Fossier)*, Paris, Pub. de la Sorbonne, 1998.

Marmoutier ([17]). Ce texte nous précise que la mairie de Parçay recouvrait des prérogatives judiciaires, élément essentiel de gestion au Moyen Age.
- En mars 1222, Geoffroy de Brenne, seigneur de Roche-Corbon, donne à l'abbaye et aux religieux de Marmoutier, le chemin qui, passant entre les maisons de Pierre et de Guillaume Gaudin, traverse les bois de Maillé, appartenant aux dits religieux et conduit à la demeure de feu Mathieu Pauchet, en remplacement de la route, qui de la vieille Croix de Parçay conduit "*per Ripanderiam*" à l'Orme Turmel ([18]).
- En Mai 1233, Gilon de Milon, chanoine de Saint-Martin, donne trois arpents de vigne, près Saint-Cyr, dans la censive des religieux, un arpent de pré, près Lavaré, le moulin Boutard, 5 quartiers de vigne près d'Orchaize ("*Auricasam*)", et diverses rentes en argent et en grains dont 2 setiers de froment dans la censive de Parçay ("*Parçai super tenementum Stephani de Champeigne*") ([19]).
- En 1233, "*Raginaldus de Lorsant*" et Marie sa femme, Pierre, clerc, Guillaume et Marie leurs enfants et héritiers cédèrent à l'abbaye de Marmoutier toutes les dîmes qu'ils possédaient dans le territoire de Parçay ("*Parcaio*") ([20]).

L'abbaye de Marmoutier n'était pas le seul établissement ecclésiastique à posséder des biens dans la paroisse de Parçay. Les donateurs préféraient parfois d'autres établissements :
- En janvier 1265, Guy, doyen, et le chapitre de St-Martin, certifièrent que Guillaume de Valleriis, varlet, fils aîné et héritier de Marguerite de Valleriis, veuve de feu Guillaume Tranchelion, a donné à l'abbesse et aux religieuses de Beaumont-lès-Tours la dîme du Puy-Achard, située dans la paroisse de Parçay, dépendant du fief de Jean Maumoine ([21]).

Le problème du prieuré de Parçay

Y avait-il un prieuré à Parçay. Le choeur de l'église de Parçay servait-il à des offices religieux de moines réguliers ? Non. Le prieuré de Parçay était l'ancienne mairie (unité de gestion cédée à des laïcs contre une rente), unie à la prévôté de l'obédience de Parçay (autre unité de gestion dépendant d'un religieux). Ce prieuré était en fait une fusion formant seigneurie faite au profit de laïcs familiers et feudataires de l'abbaye de Marmoutier.

C'est ainsi que dans deux lettres établies par l'official de Tours, à la fin du XIII° siècle, il est question d'un prieur de Parçay.
- En 1274, les religieux prennent en paiement d'une créance de 51 livres, due par le défunt Etienne de Bourçay, autrefois prieur de Parçay et par Ameline sa femme ("*defunctus Stephanus de Burcaio quondam* ***prior de Parcaio***" "*Ameline quondam uxoris dicti Stephani*"), une maison dans le bourg de Parçay près du chemin de Tours à Monnaie, et 8 sols de cens assignés sur deux maisons situées près dudit chemin (une maison de pierre et son fond et une maison de bois et d'autres dépendances situées dans le fief des religieux de Marmoutier, à Parçay, près du chemin qui va de Tours à Monnaie : "*domum lapideam cum fundo et domo lignea et aliis et pertinentiis ipsiis sitam in feodo dictorum religiorum in*

---

17 : **Emile Mabille** : Op. cit. page 295, N° 2529 (Arch. de Marmoutier, - layette de Parçay)
18 : **Emile Mabille** : Op. cit. page 296, N° 2538 (Arch. de Marmoutier)
19 : Archives Départementales : H 293.
20 : Archives Départementales : H 293.
21 : **Emile Mabille** : Op. cit. page 395, N° 3179. - Ann. 1265. - Datum mense Januario, anno Domini M CC LXV. (Archiv. de Beaumont).

villa de Parceyo *ante cheminum pro quod venit pro* ***Parceium*** *de Turonum ad Moneiam")*, et un arpent et demi de terre arable situé dans le dit fief dans la paroisse de Parçay entre le chemin ci-dessus et la terre des abbé et couvent de Marmoutier ([22]).

- En 1277, Geoffroy Tonaye (*"Gaufridus Tonaye"*), écuyer, maire prieur de Marmoutier ("*major prior Majoris Monasterii*"), et Clémence, sa femme, baille à cens, à André Godelin et Jeanne, sa femme, une pièce de vigne, deux roches, et quelques terres, situées au lieu de la Godelinière, moyennant 12 sols de cens annuel ([23]).

- En 1258, 1283 et 1297, on trouve des terres relevant du fief du prieur de Parçay, situées à Parçay ou à Monnaie ([24]).

- Dans un acte du 1 mai 1338, Perronelle de Seuly, comtesse de Dreux et dame usufruitière de Rochecorbon, Louis de Thouars, chevalier, Jehanne de Dreux, sa femme, Mile de Thouars, chevalier, tuteur de Jehan de Thouars, nupropriétaire de Rochecorbon, et fils aîné de Perronelle, enfants dudit Louis, vicomte de Thouars, s'accordèrent avec l'abbé et les religieux de Marmoutier, au sujet des droits de voirie et des basses juridictions des quatre mairies de Marmoutier, du Pont de Tours, de Parçay et des Rochettes. On voit là encore que la mairie qui existait encore au XIV° siècle était une seigneurie pourvue de la basse justice ([25]).

C'est pour cette seigneurie que sera construit, à la fin du XV° siècle, le "château de Parçay".

L'abbaye continue les acquisitions et loue ses biens : XIII°-XV° siècles

L'abbaye continuera, tant qu'elle pourra le faire, des acquisitions dans cette paroisse proche.
Le XIII° siècle verra le développement du métayage, c'est à dire de la location de biens contre une loyer ou une rente annuelle et en général perpétuelle. La création du prieuré de Parçay va dans ce mouvement. D'autres biens de la paroisse, ou proche Parçay, seront ainsi gérés par baux à ferme. Ce type de gestion donnera à l'abbaye de Marmoutier des rentes tout en déchargeant les moines de la gestion des exploitations agricoles, et en les libérant même des prérogatives seigneuriales à travers des "mairies" cédées à des laïcs, comme celle du domaine de Parçay.

- En 1283, les religieux de Marmoutier achètent à Pierre Thibault et de Pétronille, sa femme, un arpent de terre appelé La Sobillière, situé paroisse de Monnaie ([26]).
- En 1285, Pierre Aveline et Jeanne, sa femme, habitants de la paroisse de Parçay, vendent aux religieux et couvent de Marmoutier, pour la somme de 6 livres, une rente de 12 livres tournois assignée sur 2 arpents de vigne qu'ils ont au fief dudit couvent ([27]).

---

[22] : Archives Départementales : H 293.
[23] : Archives Départementales : H 293.
[24] : Archives Départementales : H 373, folio 7 et 9 verso.
[25] : **Emile Mabille** : Op. cit. page 447, N° 3573, 3574 et 3575 (Archiv. de Marmoutier, layette de Parçay)
[26] : Archives Départementales : H 293.
[27] : Archives Départementales : H 939, 2 Mi 133.

- En 1292 et 1293, les religieux baillent à rente une maison et ses dépendances, située dans la paroisse de Parçay, au lieu appelé Crévecoeur, à Nicolas Gaudin de la paroisse de Parçay (*"Parcayo"*)([28]).
- En 1297, Hervé du Pineau, et Laurence, sa femme, achètent aux religieux de Marmoutier, d'un arpent de terre, situé dans la paroisse de Monnaie au fief du prieur de Parçay, pour une rente annuelle d'un setier de seigle et 4 deniers de cens ([29]).
- En 1299, Nicolas Gradin, de Parçay, achète aux religieux de Marmoutier, un arpent de terre franc, en la paroisse de Parçay, joignant la terre de la Pécaudière, d'une part, et joignant la terre du prieur de Parçay, d'autre part, pour une rente annuelle d'un setier de seigle, mesure du pont de Tours ([30]).
- En 1307, Jean Dupré, chapelain en l'église Saint-Martin, fait l'acquisition d'un aireau appelé la Bourrelerie, situé dans la paroisse de Parçay, à Pierre et Etienne Galbrun pour 100 livres. Jean Dupré revendra ces biens aux religieux de l'abbaye de Marmoutier, la même année pour 62 livres. Les revenus de cette exploitation, appelée La Petite Bourrelerie seront assignés à l'office de chantre de l'abbaye. Cette ferme s'appelera également la Chantrerie de Parçay et sera cédée à des exploitants par des baux jusqu'à la Révolution ([31]).
- En 1314, les moines de Marmoutiers font l'acquisition d'une rente de 4 sous, assise sur une maison du bourg de Parçay ([32]).
- En 1330, Macé Hubert de la paroisse de Parçay, achète aux religieux, 16 arpents de terre en 2 pièces, dont l'une, contenant 14 arpents, est située à la Galandière, et 2 arpents sur le chemin de Meslay, contre une rente annuelle de 32 deniers ([33]).
- En 1400, les religieux baillent à perpétuité, à Philippe Boisset (*"Boesset"*) et Jeanne, sa femme, paroissiens de Rochecorbon, de deux arpents de terre, appelés l'aître de la Jumaudière, près le fief de Saint-Georges, pour 7 sols et 6 deniers ([34]).

- La guerre de Cent Ans, faisant rage au début du XV° siècle, nous laissera certaines pièces d'archives aux dispositions très particulières :

- En 1423, une déclaration du capitaine de la ville et château de Tours, porte que tous les officiers et serviteurs de l'abbaye sont exempts de faire le guet au château ([35]).

- Le 21 août 1429, par un acte capitulaire, les religieux de Marmoutier, remettent à *"Guillemette, fille de Guillaume le Roy, veuve de Jean Dorléans"* paroissiens de Saint-Saturnin de Tours, les arrérages des 24 provendiers et demi d'avoine, et autres rentes (5 deniers de cens) à eux dûs sur le Pineau et ses dépendances situés dans le fief des religieux à Parçay, en considération des pertes occasionnée par la guerre ([36]).

- La paix revenue, les baux à ferme peuvent reprendre :

- Le 9 mai 1460, les religieux baillent à perpétuité, le clos appelé le Coudray, situé dans la paroisse de Parçay, à Jean Dantan et Robine sa femme, et à Leonet Lehoranche et Jeanne sa femme ([37]).

Ces principes de gestion, acquisitions et baux, seront les mêmes jusqu'à la Révolution.

---

[28] : Archives Départementales : H 293.
[29] : Archives Départementales : H 939, 2 Mi 133.
[30] : Archives Départementales : H 939, 2 Mi 133.
[31] : Archives Départementales : H 211.
[32] : Archives Départementales : H 293.
[33] : Archives Départementales : H 939, 2 Mi 133.
[34] : Archives Départementales : H 293.
[35] : Archives Départementales : H 373.
[36], : Archives Départementales : H 293.
[37] : Archives Départementales : H 293.

La reconstruction de l'église après la guerre de Cent Ans

Le grand vide de la guerre de Cent Ans

Un période de crise commença par la Peste Noire en 1348. La société s'effondra alors que venait de commencer le conflit franco-anglais de la guerre de Cent Ans. Cette crise durera jusqu' à la fin du XV° siècle et même jusqu'au début du XVI° siècle. Il y a peu de traces écrites sur cette période qui ne vit presque pas de construction d'église, ou même d'agrandissement, d'entretien ou de restauration. Les hommes cherchaient d'abord à survivre avant d'investir dans l'église de leur paroisse.

Le retour à la prospérité

C'est à la fin du XV° siècle, mais surtout au début du XVI° siècle que la prospérité reviendra. Le tenant du domaine de Parçay, comme nous l'avons vu, se fera construire un logis seigneurial au nord de l'église.
Lui, les moines de Marmoutier et les habitants de Parçay réunirent leurs efforts vers la fin du XV° siècle pour reconstruire l'église paroissiale qui avait dû rester en très mauvais état après une grande période d'entretien minimum. Cette grande réfection fut possible avec le développement du commerce et l'enrichissement des habitants.

Le logis seigneurial de Parçay

Tenu en fief des religieux de Marmoutier, le domaine de Parçay, rapportait ainsi une rente importante à l'abbaye. Siège d'une grande exploitation agricole, cette seigneurie était également dotée de prérogatives judiciaires. Le détenteur de celle-ci fit construire à la fin de la guerre de Cent Ans, dans la seconde moitié du XV° siècle, au nord de l'église, en limite de l'enclos paroissial, mais à l'endroit le plus proche de l'édifice religieux, un grand logis de style gothique flamboyant.
"Au nord de l'église se trouve l'ancien ***château*** *seigneurial, dont le comble est éclairé par des lucarnes à gâble triangulaire et dont la façade nord conserve une fenêtre divisée par une colonnette médiane. Le mur pignon ouest, épaulé par deux contreforts d'angle, présente la saillie d'un avant-corps occupé par les conduits de fumée des cheminée. Cette construction date du XV° siècle"* [37].

---

[37] : R. Ranjard : *La Touraine archéologique, Guide du Touriste en Indre-et-Loire.*

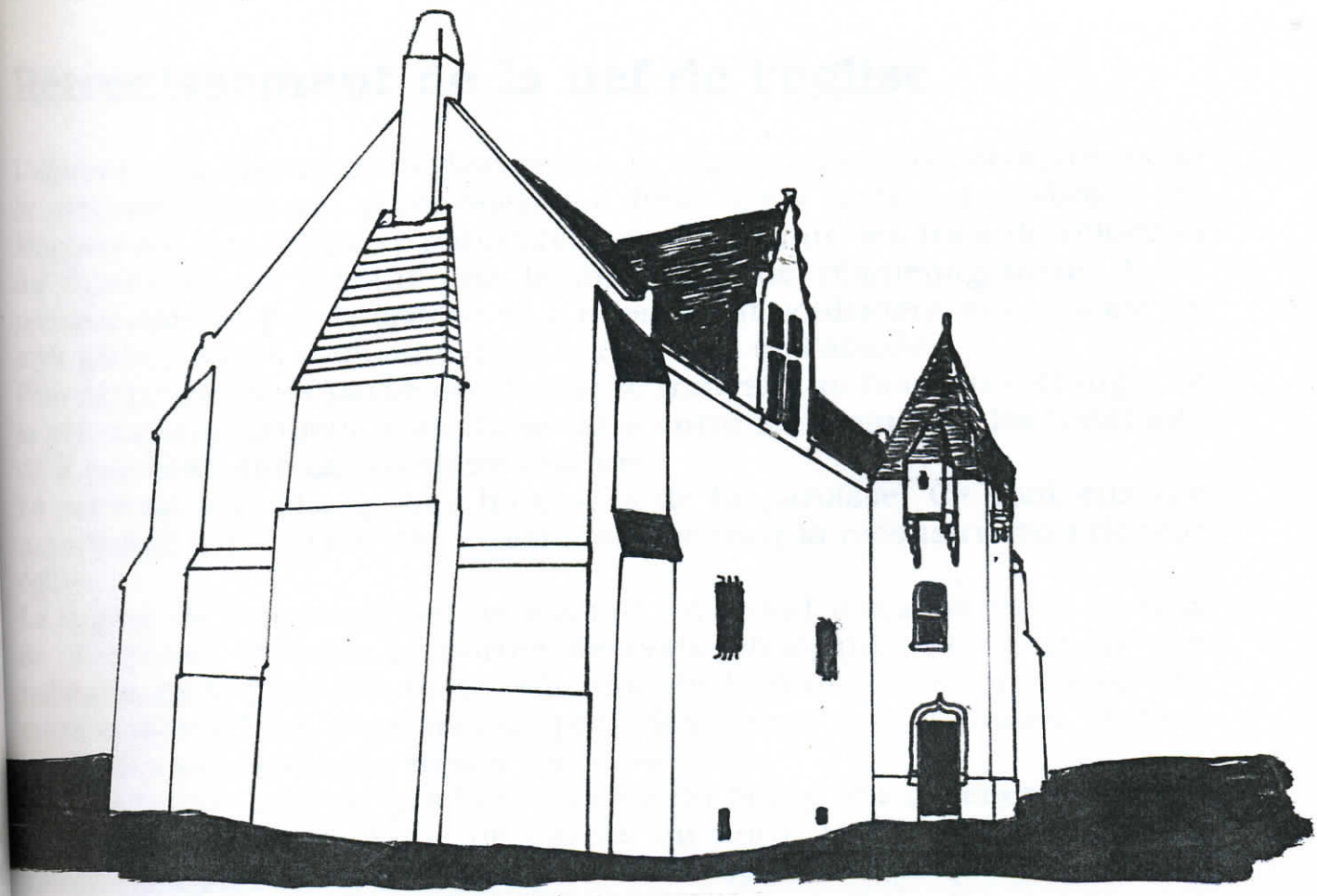

Le Logis seigneurial au XV° siècle... et aujourd'hui

Rétrécissement de la nef de l'église

L'entretien du choeur de l'église était à la charge des gros décimateurs de la paroisse, ceux qui percevaient la dîme, c'est à dire de l'abbaye de Marmoutier. Les religieux réduisirent au maximum les frais de réfection du choeur en ne faisant que le minimum de réaménagement. Il ne reconstruisirent pas le choeur et y rajoutèrent seulement une piscine de style gothique très sommaire dans le mur Sud de l'abside.
Pour ce qui est de la partie du choeur se trouvant au bout du rectangle de la nef, un arrangement avait dû se faire entre les moines et les habitants de la paroisse, afin de satisfaire chacun.
La nef était à la charge des habitants de la paroisse. Ce sont eux qui apportèrent le plus gros de l'investissement pour la reconstruction de leur église.
La largeur de l'ancienne nef nécessitait un grand investissement en bois de charpente. Réduire la portée de cette charpente fut le choix des habitants de la paroisse. Cette réduction de 1,30 m permettait d'avoir des entraits moins long, donc moins épais, des fermes moins hautes, et donc une charpente beaucoup moins coûteuse.
Cette réduction ne s'est pas faite du côté du bourg, du cimetière, mais du côté des terres du domaine de Parçay au nord. L'état du mur nord de l'ancienne église romane devait être en moins bon état que le mur Sud conservé.
Le mur pignon Ouest sera pratiquement entièrement reconstruit sur l'emplacement de l'ancien.

Démolition, reconstruction et réaménagement des maçonneries de la nef

Le mur Nord de l'ancienne église romane sera entièrement démoli pour être reconstruit à 1,30 m plus au Sud, à l'intérieur de l'ancienne église. Le nouveau mur sera renforcé de contreforts en éperons dans les angles et de trois contreforts carré répartis sur la longueur du mur.
Le premier contrefort droit Est sépare la troisième travée de la quatrième. Cette quatrième travée était occupée par le choeur.
Dans ce mur, moins haut que le précédent d'environ 2,50 m, seront aménagées trois baies en plein-cintre : une au centre de la quatrième travée du choeur, une au centre de la troisième travée de la nef, et la dernière dans la première travée.
Une porte à linteau droit, actuellement murée, sera ouverte juste au milieu de la nef, dans la seconde travée, pour permettre un passage direct du logis seigneurial à l'intérieur de l'église.

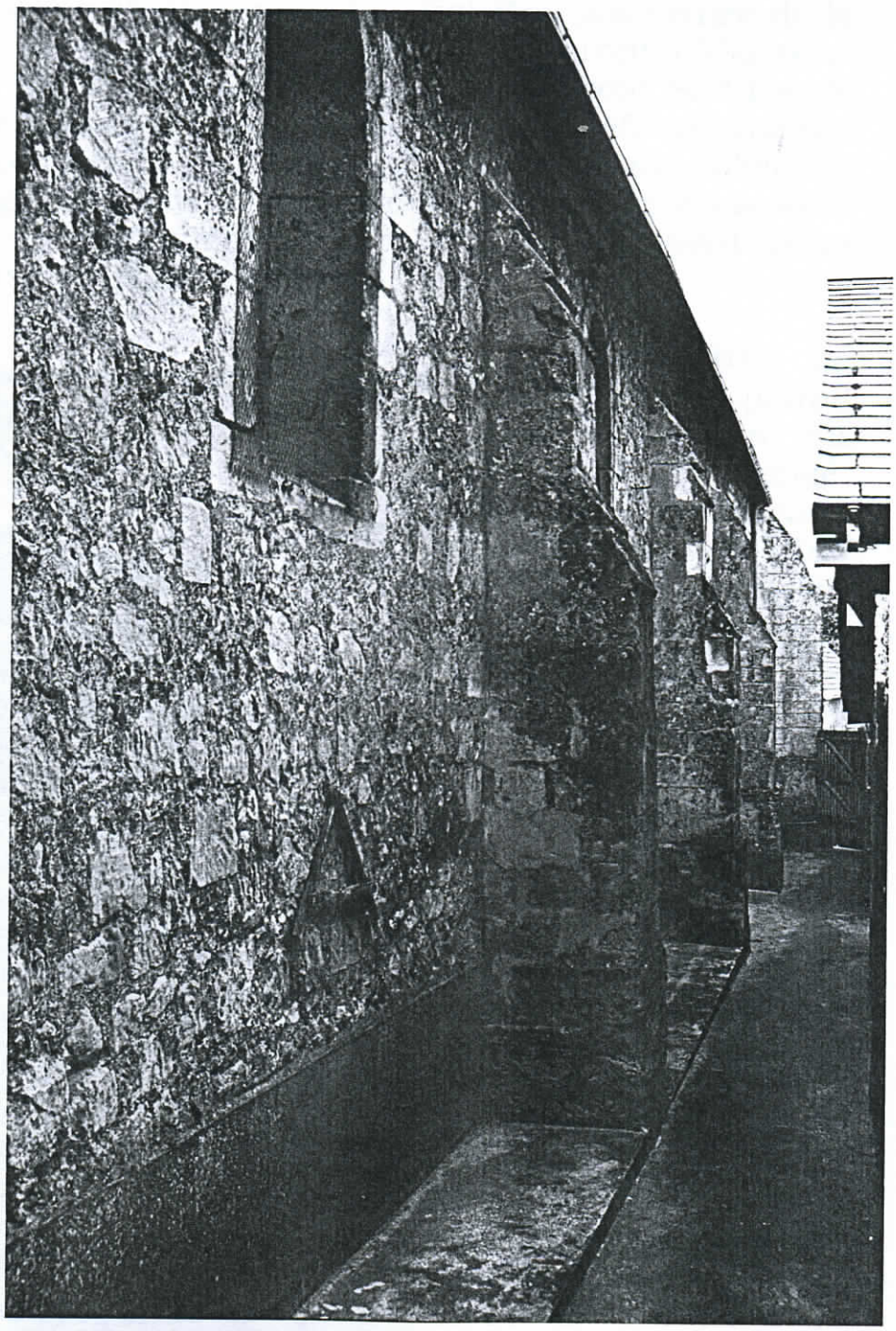

Le mur Ouest sera presque entièrement reconstruit. Seule l'angle Sud-Ouest de l'ancien église romane sera conservé. Cet angle étant fragile, il sera renforcé sur toute sa hauteur par un contrefort plat de moellons épaississant le mur dans cet endroit. L'angle Nord-Ouest, neuf, sera renforcé par un contrefort en éperon. Une baie en plein-cintre sera aménagée au centre de ce mur pignon.

Le mur Sud sera conservé, mais démoli sur une hauteur d'environ 2,50 m. Les anciennes baies romanes ayant disparues dans cette démolition, trois nouvelles baies en plein-cintre seront percées dans l'ancien mur restant. Une dans la première travée, la seconde auprès de la limite du choeur dans la troisième travée de la nef, et la troisième au centre de la quatrième travée, celle du choeur. Trois contreforts seront bâtis pour renforcer l'ancien mur : l'un à l'angle du choeur, dans le coin Sud-Est, le second pour marquer la séparation entre le choeur et la nef, en symétrie de celui du mur nord. Le troisième contrefort fut bâti juste au milieu du mur Sud de la nef. L'angle Sud-Ouest, conservé fut renforcé lui aussi avec un gros contrefort plat de maçonnerie en moellons. Le parement de ce mur Sud fut parfois conservé, parfois rénové.

L'encadrement de l'ancien portail principal roman fut entièrement changé. Les nouveaux claveaux sont beaucoup plus gros et un chanfrein permet l'insertion de la porte. Une galerie ou porche en charpente vînt protéger ce portail.

Le mur Est, mur-pignon, a été simplement arasé et égalisé pour permettre la pose de la nouvelle charpente dont les fermes étaient plus pentues que les précédentes. La baie romane Est du coin Sud-Est a été simplement murée. Ces derniers travaux, peu coûteux, furent à la charge des religieux de Marmoutier.

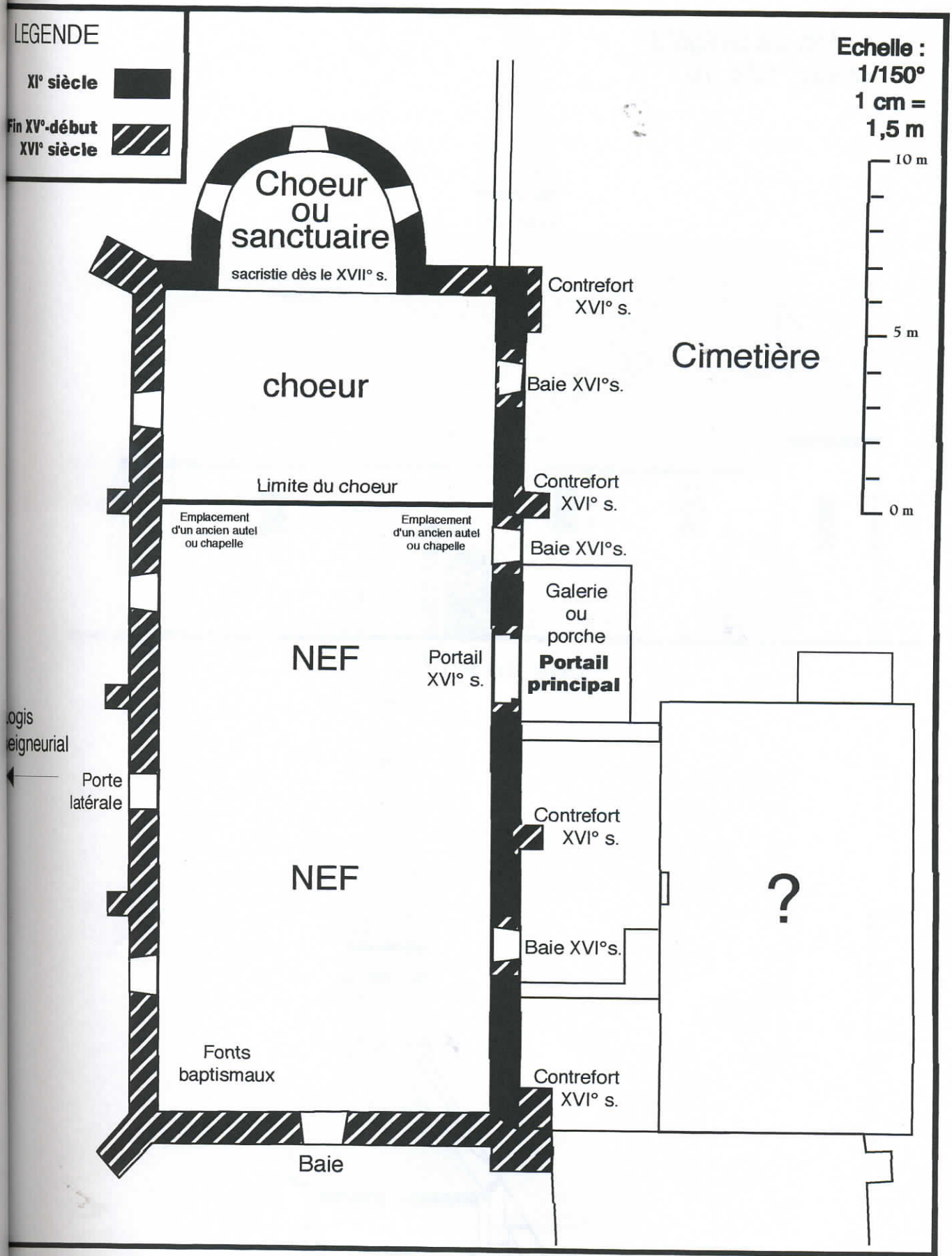

Transformations de la fin du XV° ou du début du XVI° siècle

L'église au début du XVI° siècle

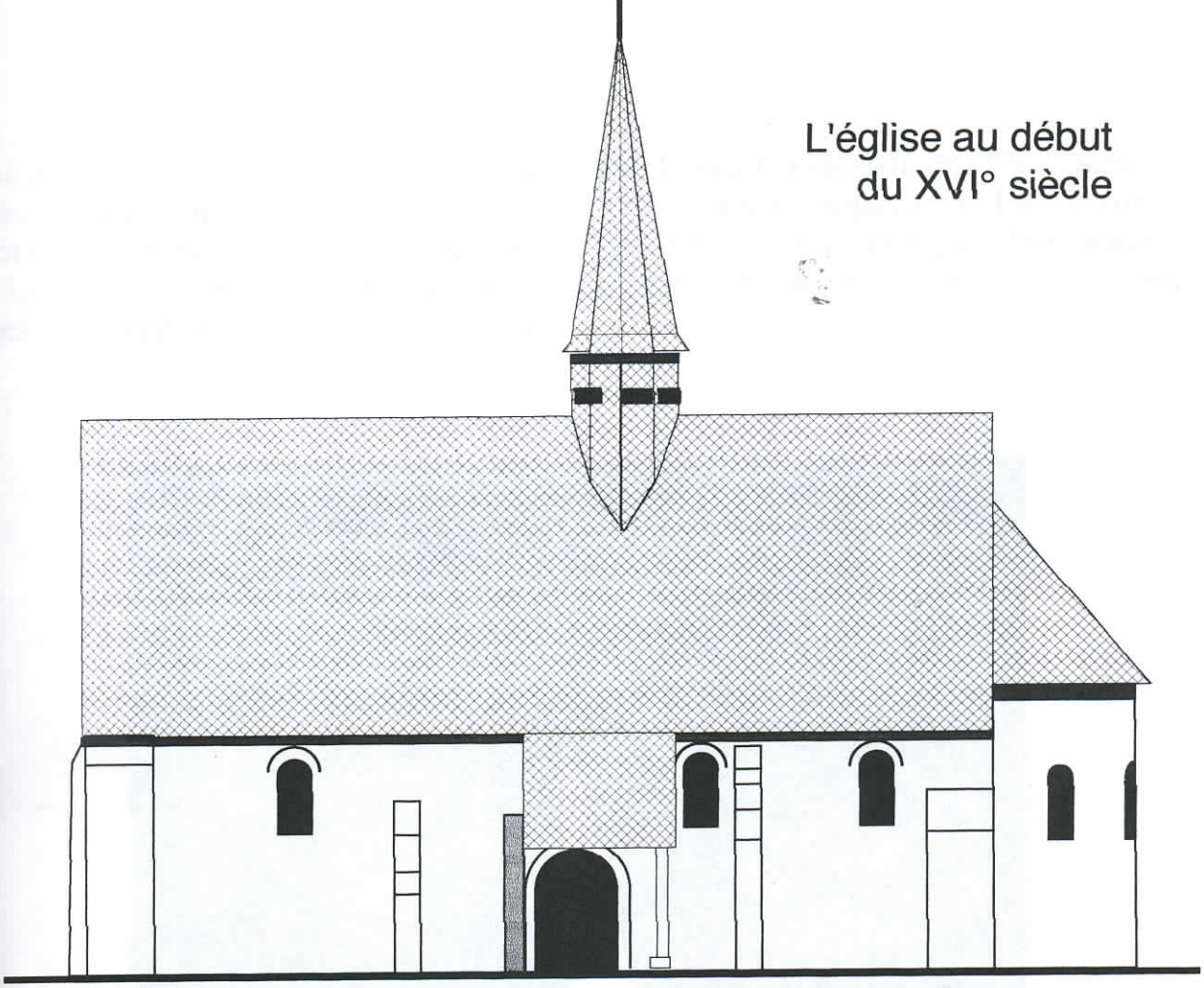

Vue du sud

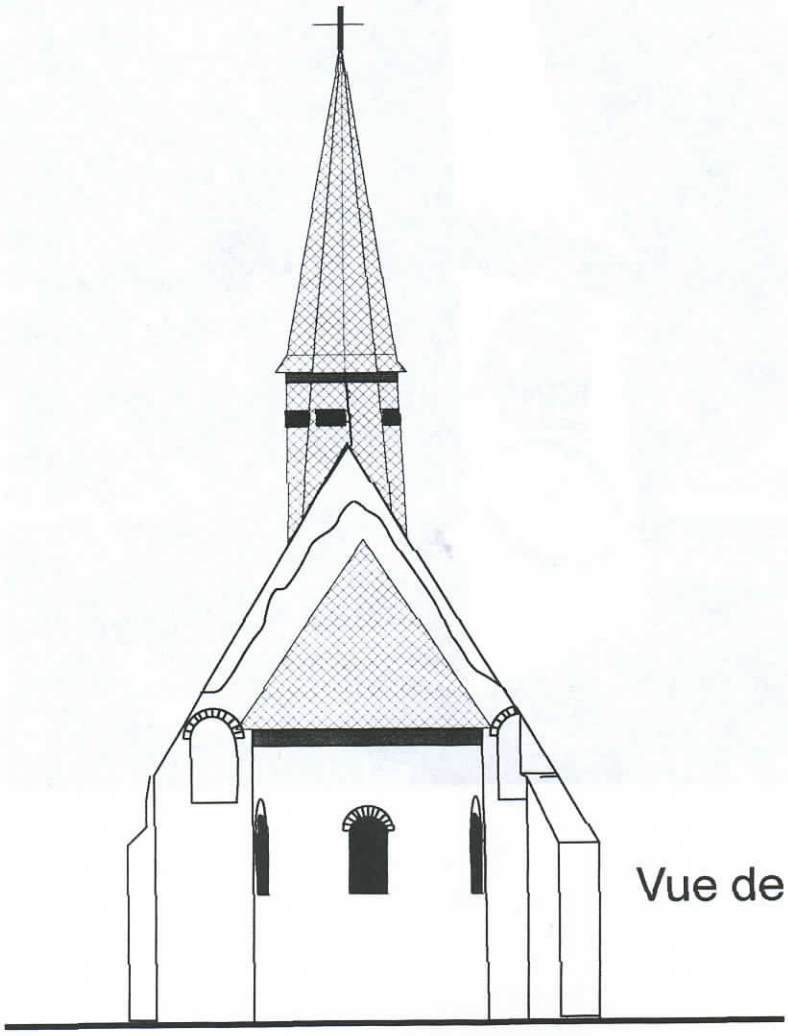

Vue de l'est

La nouvelle charpente, de la fin du XV° siècle ou du début du XVI° siècle, est très simple, elle a des entraits et des poinçons octogonaux. Les fermes supportent une voûte en lambris. La flèche, de la même époque, fut placée dans la nef, auprès du choeur. Son entretien, ainsi que l'entretien des cloches revenait donc aux paroissiens.

Vie et gestion de la paroisse XVI°-XVIII° siècle

La seigneurie de Parçay

Les religieux de Marmoutier cédèrent réguilèrement à bail la jouissance de leur domaine de Parçay, dit seigneurie de Parçay :

- 23 novembre 1612 : bail à ferme de la métairie de Parçay, par les religieux, à Jean, Michel et René Bordier, père et fils, laboureurs de la paroisse de Parçay, pour 160 setiers de méteil, 80 setiers combles d'avoine, et 120 bottes de paille.
- 27 février 1627 : bail à Jean Luillier, notaire, et Jeanne Dugué, sa femme, pour 1270 livres, de la ferme de Parçay.
- En 1726, cette seigneurie sera baillée pour 2850 livres par an.
- En 1735, les religieux de Marmoutier, bailleront à André Babin, la terre et seigneurie de Parçay, la Grande Métairie, celle de Logerie, de La Chantrerie, pour 2400 livres.
- En 1754, la terre et seigneurie de Parçay et de toutes ses dépendances, fief, cens, rentes, lods et ventes, fut adjugée à Jean Petit, pour 2200 livres et 27 setiers de froment.
- En 1781, la terre et seigneurie de Parçay, consistant en trois métairies, contenant 179 arpents, fut baillée pour la somme de 1200 livres et 25 setiers de froment.

La gestion de cette seigneurie demandait parfois l'intervention des religieux. Par exemple, le 3 juillet 1747, ils firent dresser un mémoire des menues réparations à faire par les héritiers du sieur Babin, ex-fermier de la seigneurie de Parçay, s'élevant à 410 livres 3 sous.

- dans la maison seigneuriale : losanges d'un panneau de la croisée d'une chambre, vitrage, nettoyage, carrelage...
- dans la logerie, dans la chanterie, aux Petit Couleurs, aux Grand Couleurs et autres domaines (réparations des fossés).
- En 1753 et 1754 un plan complet de la seigneurie de Parçay-Meslay fut levé par Pierre Paire.

Les moines de Marmoutier avaient tendance à régler les questions de justice relevant de la seigneurie de Parçay à l'abbaye de Marmoutier même. En 1718, par une ordonnance, le bailli de Rochecorbon, défendit aux religieux de tenir les assises de la seigneurie de Parçay en la châtellenie de Marmoutier.

Les autres domaines de Marmoutier

Meslay et Cassentin

- En 1700, un procès-verbal de visite de la métairie de Meslay, est dressé par Thomas Brossillon, notaire, en présence du cellerier François Gingats, et de Ponce Gaudin, nouveau fermier.
- En mai 1754, un inventaire du domaine de Meslay est dressé : des terres, des prés.... le *"manoir de Meslay"* enfermé de murs.

- Le 16 janvier 1780, les religieux de Marmoutier baillent la terre de Meslay, à Jean Petit et à Marie Madeleine Berruer, demeurant à la métairie de Chizay, paroisse de Parçay (*"le lieu terre et domaine de Meslay, situé dite paroisse de Parçay avec ses appartenances et dépendances, consistant en maison et autres bâtiments et logements, une très belle et grand grange un grand portail d'entrée dans la cour cy après, au-dessus duquel sont une chapelle, plusieurs chambres et greniers combles dessus couvert d'ardoises, jardins, cour ou sont une fuye remplie de pigeons, puits, écuries, étables, toits à porcs et hangards en apenty, le tout renfermé de murs et par ledit portail ; vignes, un étang, terres labourables et non labourables, prés et pastureaux avec plusieurs friches"...*) moyennant 3500 livres par an.

La Pécaudière

- 1742 : Baux à ferme de la métairie de la Pécaudière, paroisse de Parçay, à Adrien Laneau au prix de 400 livres par an.

- 23 novembre 1778 : bail à ferme d'une métairie appelée La Picaudière (bâtiments logeables, granges, écuries, étables, cours, jardins, terres labourables, vignes, prés et pastureaux), paroisse de Parçay, par les religieux de Marmoutier, à Mathurien Lasneau, fils d'Adrien Lasneau, pour 9 ans, pour 800 livres (les bois restant réservés).

La métairie de Chizay

- En 1596 les religieux baillent la métairie de Chizay à André Hallé et Pierre Thierry, pour 30 septiers de froment, 40 de seigle, 70 de méteil, 8 d'orge, 50 d'avoines.

- 9 mai 1587 : bail à ferme à André Hasler et Pierre Thierry, laboureurs demeurant à Chizay, pour 6 ans, de la métairie de Chizay, située dans la paroisse de Parçay, moyennant 30 setiers de froment, 40 setiers de seigle, 70 setiers de méteil, 8 setiers d'orge, 50 setiers d'avoine, 18 chapons, 24 poulets, 10 aulnes de toile, 100 bottes de paille.

- 19 mars 1647 : bail de la métairie de Chizay à Claude et Jehan Grippouilleau, et Symphorien Delalende, laboureurs, de la métairie de Chizay pour 9 ans, moyennant 134 setiers de méteil, 55 setiers d'avoine, 22 chapons, 32 poulets, 200 bottes de paille et 6 aulnes de toiles.

- 12 juillet 1665 : bail de la métairie de Chizay à Christophe Bourdier, laboureur, demeurant à Chizay, moyennant 134 setiers de méteil (2/3 de froment, 1/3 de seigle), 55 setiers d'avoine, 30 chapons, 32 poulets, 200 bottes de paille.

- 13 juillet 1742 : bail de la métairie de Chizay à Sébastien Gizors, laboureur demeurant en la métairie de Chizay, moyennant 90 setiers de méteil, 25 setiers d'avoine, 15 charois et demi de bois des bois de Chastenay, 100 bottes de paille.

- En 1760, un procès verbal de l'état de la métairie de Chizay, est dressé par Gervaise, notaire.

- 30 décembre 1769 : cession du bail de la métairie de Chizay par Marie Moisand, veuve de Jacques Berruier, père, marchand fermier du lieu de Chissay, demeurant paroisse de Parçay, la jouissance du bail fait par les religieux à Jean Petit et à Marie Berruer.

- 10 février 1777 : bail de la métairie de *"Chizé"*, pour 9 ans, à Jean-Pierre Petit, marchand laboureur, et à demoiselle Marie Madeleine Berruer, son épouse, moyennant 1800 livres de ferme par an.

- 12 décembre 1785 : bail de la métairie de Chizay à Jean Petit, marchand laboureur, et à demoiselle Magdeleine Picou, son épouse, moyennant 1500 livres par an pour 9 ans.

Les Grands Couleurs et le Petit Couleur

Ces deux domaines étaient autrefois gérés avec le domaine de Parçay.

- La métairie des Grands Couleurs fut baillée à ferme en 1754, 1762 et 1770 pour 285 livres par an. Un nouveau bail sera adjugé en 1780.

- Le 11 mai 1789, les moines bailleront le domaine *"du Grand Coulleurs"*, paroisse de Chanceaux près Tours, à Pierre Bienvault et Françoise Guenault, son épouse, pour 220 livres en argent et 13 setiers de blé froment.

- Le 4 janvier 1762 et le 26 juin 1770, la métairie de Petit Couleur, paroisse de Chanceaux, fut baillée par les moines pour 265 livres à Pierre Mignot et Jeanne Roy, sa femme.

La Mairerie

Une pièce de terre appelée La marerie fut gérée à part de 1727 à 1786. Les religieux cédaient à bail à ferme cette pièce moyennant un loyer assez modeste :

- 22 mai 1727 : bail par Dom Jacques Le Clert, prêtre religieux celerier de l'abbaye royale de Marmoutier, pour 9 ans, à Jacques Duchamp, laboureur, demeurant dans la paroisse de Parçay, d'une pièce de terre appelée la Mairerie, contenant un arpent et demi, moyennant 12 livres de ferme par an.
- 3 novembre 1753 : bail par Dom René Even, prêtre religieux celerier de l'abbaye royale de Marmoutier, pour 9 ans, à Jean Duchamp, sergent de la baronie de Rochecorbon, demeurant paroisse de Parçay, de la pièce de terre appelée la Mairerie de Parçay, contenant un arpent et demi et située le long de la route qui va de Parçay à Notre-Dame-d'Oé, près de la borne du pré de la seigneurie de Parçay, moyennant 12 livres de ferme
- 23 avril 1758 : bail de la même terre à Silvain Maurisseau, vigneron et à Margueritte Leguillier, sa femme, moyennant 15 livres de ferme annuelle.
- 18 décembre 1765 : bail de la même pièce à Silvain Maurisseau, vigneron, moyennant 15 livres de ferme annuelle.
- 1776 : bail en faveur de Nicolas Siffleau pour 9 ans de la mairerie de Parçay.
- 5 février 1786 : bail de la Mairerie de Parçay à Nicolas Sifleau, vigneron de la paroisse de Parçay, moyennant 24 livres de ferme par an.

Les moines possédaient également d'autres rentes sur d'autres biens dans la paroisse de Parçay :

- rente sur la Godelinère
- rente sur Christoflère, près le Bas-Champaigné.
- rente sur le Bas Champaigné.
- rentes sur la Pitancerie.
- etc...

La cure de Parçay

Le prêtre desservant la paroisse n'avait pas le titre de prieur-curé, mais seulement celui de curé.

Les curés des XVII° et XVIII° siècles :

- 1593-1639 : Jean Sérée, curé
- 1646-1687 : Henry Pérée, curé.
- Janvier 1688-avril 1688 : Chappon, curé
- Juillet 1688-février 1692 : Demont Pinoux, curé.
- Mars-novembre 1692 : Maubuy.
- Novembre 1692-septembre 1693 : Gervais Loutil, curé.
- Septembre 1693-novembre 1701 : Maubuy, curé.
- Novembre 1701-avril 1707 : Michel Fourmy, curé.
- Avril-octobre 1707 : Drouïn, prêtre desservant assurant l'interim.
- Novembre 1707-avril 1750 : François Robert, curé
- Avril 1750-mars 1754 : Hardouin, curé.
- Avril 1754 : François Marcellien Delafarge, recollet prêtre.
- Avril 1754-juin 1768 : Barier, curé.
- Juin 1768- décembre 1781 : Mermier, curé
- Janvier 1782-1791 : François Louis Petit, curé (vicaire de Rochecorbon en 1768).

Ces curés étaient parfois aidés d'un vicaire.

Quelques vicaires, XVII°-XVIII° siècles :

- 1672-1675 : Camus
- 1688 : Caniou, vicaire.
- 1690-1691 : Bres, vicaire.
- 1694 : Froger, vicaire.
- 1696-1701 : Amelot, vicaire.
- 1701 : Douïn, vicaire.
- 1702 : Jean Cornière, vicaire.
- 1703-1704 : Rollin, vicaire.
- 1714 : Jacques Beduet.
- 1726-1739 : P. Ferrand, prêtre vicaire.

Travaux et notes des curés de la paroisse dans les registres paroissiaux : 1647-1767

Le curé Pérée :

"En l'année 1647 je messire Henry Perée, prêtre curé de Parçay faict transporter l'image de St Jan Baptiste, donné cy devant par messire Jan Pérée aussi curé qui estoit du costé de la seigneurie au costé ***des barreaux qui font la cloison où est l'image du crucifix*** *donné par Simon Bordier en l'année 1646 le jour de vendredi bénis auquel an jé chanté ma promesse dans l'église de Rochecorbon le 15ème à Paris en suivant et l'ay faict mettre où elle est à présent sur l'autel appelé cy devant l'autel Saint Sébastien faict faire en se... le plafond et les deux marches à monter au maitre autel à mes despents ; depuis le moys de mars en l'année 1648 j'ay faict otté le pulpitre qui est proche la porte que j'ay faict faire vis St Jan et l'ay faict mettre au... où il est à présant avec* ***le banc et la chère à faire le prosne****... fenestre qui est dans l'autel et faict carreler la chambre du presbitaire, et le premier d'apvril 1648 j'é faict faire l'estole et le voil blanc couvert de fleuron rouge pour le gris, et somme de 100 sols l'étof donnée par madame Piet, et le voil noyr baillé par Michelle Duchamp femme de René Breteau. Le mercredy 24 de mars 1649, j'ay faict faire avec la clouaison de sappin qui est au bout de l'église à mai despend ; le 16 juillet audit an faict faire ung out..en (?) devant la porte de la chambre basse qui est attaché à la clouaison. Le jeudy absolu 14 apvril 1650, j'ay posé la rellique de la Sainte Croix dans la croix d'argent où elle est, par moy donnée.*
Le samedy 22 octobre 1650 posé le tabernacle sur le grand autel donné par Mr Michel Martin prêtre, curé de St-Pierre-du-Boiel.
Le samedy 19 novembre 1651 faict faire le ballustre sans quenouilles qui traverse l'église devant ***les 3 autelles*** *avec le porte livre qui est devant mon siège.*
Auquel temps madame Chabert des Grand Vauldanière (?) a donné le voile de velloure et à moy le parement à fleurs".

Le curé Pinoux (comptes vers 1690) :

- mention de deux chandeliers pour la chapelle Saint-Jean.
- carrelage de l'église en 1690
- inventaire des gens qui ont donné de l'argent pour cet ouvrage et réparation du cimetière.

Le curé Michel Fourmy :

"Messire Michel Fourmy, prestre, bachelier en théologie, et curé de cette paroisse a faict ***rétablir la moitié du cloché abatu par le tonnaire*** *qui tomba ... sur la croix où est suspendu le crucifix, laquelle il brisa en pièces et emporta les morceaux dans la sacristie et laissa le crucifix en son entier tenant à peu de chose sans y toucher. Ce qui a passé pour un miracle et le tonnaire vint faire ensuite un trou à une des portes du choeur et leva un pan d'ardoisc devant le crucifix et fit deux trous. Cecy est arrivé le 25ème jour de juilliet 1703 et l'an 1706 le sieur curé a faict rétablir à ses dépents le cloché, faict faire la croix du crucifi, qu'il a faict repeindre, donné les grandes portes de l'église, la croix du cimptière, la représentation et quatre chandeliers pour les morts, et prit que l'on prit pour luy - M. Fourmy".*

Le curé Robert :

- *"Les cordes ont coustés 110 sous et ont esté mises aux cloches le 20 juin"* (1719).
- *"Le 18 may (1727) a esté béniste par mon sieur Ferrand vicaire, la croix allé assisté de nos habitans entre les messes paroissialles".*
- *"Le 4 octobre 1731, nous, en vertus de la permission de monseigneur Louis Gasgne de Rastignac, archevesque de Tours, à nous accordée, curé de Parçay soussigné, avons procédé à la* ***bénédiction d'une cloche sous l'invocation de Ste Anne*** *nommée par monsieur sieur Gille Marc Haudeau de Franne, et damme Anne Gille veuve Ferrand, en présence des sieurs prestres curez soussignés, laquelle cloche a pour inscription une invocation de St Pierre".*
- *"Extrait du* ***procès verbal de la visite faite en l'église de St-Pierre de Parçay****, doyenné de Vernou et de l'ordonnance faite par monseigneur l'illustrissime et révérentissime Louis Jacque de Chapt de Rastignac,* ***archevêque de Tours****, en datte du 23 avril 1731 :*

Nous ordonnons :

- *1° qu'on fera incessamment réparer la couverture de l'église, recarler aux endroits nécessaires, entre autre dans la choeur, et mettre des vitres où il en manque.*
- *2° qu'on fera raccomoder le marche-pied du grand autel, et acheptera des cartes d'autel, sçavoir canon, évangil de saint Jean et lavabo pour y mettre et qu'on ornera ledit autel plus proprement qu'il n'est à présent,*
- *3° qu'on ornera aussi plus proprement les deux petits autels et qu'on autera les images de papier qui y sont pour y mettre quelques tableaux propres et convenables.*
- *4° qu'on fera dorer en dedans la grande custode et la patenne du calice, qu'on fera mettre des petites croix sur les deux custodes en cristal au soleil, et raccomoder la coupe du calice qui est fendue.*
- *5° qu'on fera mettre des grilles de fer à une fenestre qui est au dessus de la sacristie pour la sureté des ornements et vases sacrés.*
- *6° qu'on fera raccomoder tous les ornements, et qu'on fera faire un parement noir, qu'on acheptera deux ou trois aubes d'une toile propre, 5 à 6 amys d'autel autant de purificatoires, et lavabo, n'ayant rien de tout cela qui puisse servir.*
- *7° qu'on fera à neuf les bordures de bois aux* ***deux petits autels*** *attendu qu'on n'y peut attacher les nappes d'autel estant tout pourry ainsi que le dessus de la chaire à prescher.*
- *8° qu'on fera faire un confessional qui sera placé dans l'église dans un endroit convenable et qu'on autera celuy qui est dans la sacristie.*
- *9° qu'on engagera messieurs les bénédictins à lesser (?)* ***les bans des moines*** *de tous les barreaux attendu qu'il nuit à la décence du service, et qu'il empesche de voir le prestre à un des autels quand on y dit la messe.*
- *10° qu'on fera incessamment relever tous les murs du cimetière affin que les bestiaux n'y entre plus faute de quoy après trois mois de la réception d'icelle, il demeurera interdit et défendons d'y enterrer.*
- *11° qu'on acheptera un missel neuf, un rituel et deux processionaux, et qu'on fera relier l'ancien missel.*
- *12° qu'on fera raccomoder les bans qui sont dans l'église et qu'on en retirera une retribution au profit de la fabrice*

Ce qui a esté leu et publié selon les intentions de sa grandeur qui nous a honoré de sa signature, signé en l'original, L. J. Arch. de Tours, et plus bas par son secrétaire, signé Faucillon".

- *"Au mois d'avril de cette année 1736 a esté faicte et batie à mes frais et dépend* ***la boulangerie du presbitère*** *: la commodité que mes successeurs y trouverons me faict espérer qu'ils se souviendrons de moy aux saints sacrifices et qu'ils prirons pour le repost de mon âme".* Robert, curé.
- *"J'ay cette année (1736) perseu la dixme novale du patureau de Logerie, qui est du chemain jusqu'au taillis aboutichant au vignes du sieur Ferrand et du pré de Franne, d'autre bout au chemain qui va à la Millardière, pour servir en tens et lieu faict par moy curé soussigné"* Robert.
- Bénédiction de l'image de Saint-Pierre *"Le 28 juin 1739 a esté béniste par moy curé de Parçay, l'image sainct Pierre posée du costé de l'évangil du grand autel, le peuple présens pour la messe paroissiale".*
- 7 septembre 1742 : achat de vaisseaux d'argent pour l'extrême onction.
- *"le 31 mars 1743 on a renouvelé les cordes des cloches de cette église qui ont coustés 8 livres 8 sols amassé par queste".*

Le curé Barier

- *"le 10 novembre 1767 le sieur Petit, fermier de Marmoutier, s'est présenté en la personne de sa femme au nom de ses maîtres et comme chargé de leurs ordres pour percevoir la dixme des 58 chaînées de vigne qui m'ont été données suivant la tradition pour fournir le vin aux messes ; et dont mes prédecesseurs ny moy n'avions jamais payé de dixme. Je ne refusai pas la dixme ; mais je protestay contre par acte passé devant le sieur Babin, notaire le premier janvier 1768. Le susdit fermier reconnut avoir mal perçu la dite dixme, me paya en restitution la somme de 3 livres 15 sols pour les trois quarts d'une hotée de vendange que nous évaluâmes de concert à la ditte somme et se chargea de payer les frais de l'acte et autres à ce sujet si aucuns il y a".*

Les biens de la cure en 1768

La cure possédait pour l'entretien du curé quelques vignes. Un état de ces vignes fut établi vers 1768 (39) :

"Etat des vignes dont le sieur curé Barrier a jouy et ses prédécesseurs :

- 1° deux chesnées de vigne joignantes d'un bout du nord à une routte qui conduit à l'église de Parçay, et à la Vallée de Parçay, d'un bout à Claude Gaultier, d'un long à la veuve Martin Duchamp, et à Jean Duchamp de la Taupinnière, d'un long à la ditte veuve Martin Duchamp.

- 2° deux chesnées de vigne joignantes d'un long à Claude Gaultier, d'un long à la veuve Duchamp sergent, d'un bout à Jean Duchamp de la Taupinnière et à la pièce cy-dessu, d'un bout au chemin de la Vallée du Veau à aller à Rochecorbon.

- 3° 56 chesnées joignantes d'un bout à Guillaume Grosset, à la vigne de la fabrice, à la veuve René Duchamp, une routte entre deux tendante de l'église de Parçay à la Vallée de Parçay, d'autre bout au chemin de la Vallée du Veau à aller à Rochecorbon, d'un long à madame veuve Ferrand un fossé et une routte entre deux qui va de l'église de Parçay à la Vallée du Veau, d'autre long à Jean Duchamp de la Taupinnière.

- nota : il y a environ 6 chesnées dans la pièce de 56 qui forment une queue joignante d'un bout au domaine de la seigneurie de Parçay, d'un long à Jean Duchamp de la Taupinnière, d'autre long à Estienne Lequille représentant le nommé Jacopin, et à Martin Javelle.

---

39 : Archives Départementales : G 911.

- On prétend que ces dittes 6 chesnées faisoient partie de 18 qui traversoient et séparoient les 38 autres chesnées de sorte que les dittes 38 chesnées faisoient alias deux pièces dont une estoit à peu près de la même contenance que l'autre".

Le curé et la portion congrue : 1768

Cet état des vignes de la cure avait été dressé dans le projet de les délaisser à l'abbaye de Marmoutier contre l'obtention de la portion congrue.

- Le 22 décembre 1768, devant Robillard, huissier, maître Joachim Mermier, prêtre, curé de la paroisse de Saint-Pierre de Parçay, diocèse de Tours, demeurant maison paroissiale de la dite paroisse, adopta la portion congrue de 500 livres, fixée pour tous les curés du royaume, par le roi en mai 1768 (enregistrée à la cour du parlement de Paris le 13 mai 1768, enregistrée au bailliage de Touraine le 28 mai). Par cet acte il renonçait à exploiter pour lui-même les biens de la cure.

Cette déclaration fut adressée aux vénérables religieux bénédictins, prieur et couvent de l'abbaye royale de Marmoutier-les-Tours, seigneurs gros décimateurs de la paroisse de Parçay, tenus de payer cette portion congrue, c'est à dire les revenus du curé. La somme devait être payée à compter du 1 janvier 1769.

- Le 2 octobre 1769, devant notaire, Joachim Mermier, prêtre curé de paroisse de Parçay, demeurant maison du sieur Jean Petit marchand, fermier, demeurant au bourg de Parçay, fit l'abandon à messieurs de Marmoutier, seigneurs et décimateurs de la paroisse de Parçay, en conséquence de l'édit du roi concernant les portions congrues (donné à Versailles au mois de mai 1768), une pièce de vigne de 62 chaînées située *"à la vallée de Parçay, près l'aître des Rousseau, joignant d'un long du midi aux héritiers Jean Javelle, et aux hérittiers Christophe Pinet, et par un .... et une autre pièce de vignes de 4 chaînées dans le même clos"* en contrepartie de la portion congrue payée par les religieux de Marmoutier. Par le même acte, et toujours en contrepartie, le curé renonce aux novales (droit des curés de prélever les dîmes sur les terres nouvellement mises en culture). Cet abandon fut enregistré le 28 octobre 1769 par Pierre Pinon, huissier audiencier au siège royal de la police de Tours.

- Le 3 octobre 1769, le curé de Parçay écrivit au révérend père Dom Quillet, un lettre par laquelle il demanda s'il pouvait compter sur l'augmentation de la portion pour 1769 ou si il devait prendre les fruits de la vigne et des novales. Il demanda également la permission de pouvoir vendanger la vigne pour avoir du vin pour la St Jean

- Un document datant du 13 novembre 1769 nous apprend que *"par transaction du 6 avril 1694, Mrs du chapitre de St-Martin de Tours se sont obligés de payer chacun an à Mrs les religieux de Marmoutier 93 livres pour contribution à la portion de 450 livres des curé et vicaire de Parçay. Les portions congrues ont été portées par l'édit du mois de mai 1768 à 500 livres pour le curé qui en fait option, et à 200 livres pour le vicaire, ce qui revient à 700 livres et forme une augmentation de 250 livres, mais les fonds et novales abandonnés par le curé dans son option du 2 octobre 1769 pouvant valoir annuellement 50 livres, reste 200 livres à laquelle augmentation que Marmoutier est tenu de payer, Mrs de St-Martin sont contribuables à compter du 1 janvier 1769 de 41 livres 6 sols 8 deniers dans la même proportion qu'ils l'étoient des 93 livres lors de la susditte transaction, ainsi leur contribution actuelle est de 134 livres 6 sols 8 deniers"*. Un feuillet précise : *"bon pour quand il y aura un vicaire à Parçay"*. Il n'y avait en effet plus de vicaire à Parçay depuis environ trente ans. Ce document nous indique, qu'en tant que décimateurs de la paroisse, les chanoines de Saint-Martin de Tours avaient leur part dans le paiement de la portion congrue au curé de Parçay (40).

---

40 : Archives Départementales : G 911.

Visite pastorale de l'archevêque de Tours : 1768

Mgr de Fleury, archevêque de Tours, visita l'église de Parçay en 1768. Suite à sa visite il produit une ordonnance préconisant certains travaux à faire :

- "Henri Marie Bernardin de Rossée de Fleury, par la grace de Dieu et l'autorité du Saint Siège apostolique, archevêque de Tours, conseiller du roy en tous ses conseils, vu le présent procès verbal de visite de l'église de Parcé, nous avons ordonné et ordonnons comme s'ensuit :

- 1° qu'on assistera plus exactement aux offices, prosnes et instructions de la paroisse, que les pères et mères, maîtres et maîtresses envoyeront leur plus tendre jeunesse, et même après la première communion ou les y conduiront eux-mêmes, nous exhortons les paroissiens à fréquenter les sacrements, nous accordons pur les y engager quarante jours d'indulgence à tous ceux qui après s'être confessés communiront avec les dispositions requises aux jours des fêtes annuelles et autres fêtes chomées en nostre Seigneur et en la très Sainte Vierge,

- 2° qu'on fera redresser la croix du St ciboire, qu'on fournira un autre pied pour le soleil, et qu'on en fera dorer le croissant en dedans,

- 3° qu'on fera redorer le tabernacle, que les ***gradins du maitre autel*** *seront repeints et qu'on y mettra d'autres cartons,*

- 4° qu'on fournira un couvercle à la piscine des fonts baptismaux, et une clavette à la boite du St crème, qu'on posera une pierre sacrée à ***chaqun des petits autels****, qu'on les entretiendera plus proprement et qu'on y mettra des cartons,*

- 5° qu'on fera incesamment à la ***couverture du choeur et de la nef****, ainsi qu'à la* ***voûte du sanctuaire****, les réparations nécessaires, et qu'on renouvellera le* ***carrelage de l'église****,*

- 6° qu'il sera mis dans la ***sacristie*** *une fontaine, un prie Dieu, et un carton pour les prières de la préparation à la messe et relation,*

- 7° qu'on fournira un ornement noir, qu'on raccomodera les autres, qu'on fera relier le graduel, l'antiphonaire, et le psautier, et que le dais sera changé au plus tost,

- 8° qu'on colera la table des obits et fondations sur un carton qui restera affiché à la sacristie, et qu'on en gardera un double au presbitère, où les registres de la paroisses seront conservés,

- 9° qu'on réparera ***le mur qui sépare le choeur d'avec la nef*** *et recrépira les autres murs de l'église partout où il sera nécessaire,*

- 10° qu'on fera aussi les réparations nécessaires aux murs de cloture du cimetière, et qu'on fera fermer le tourniquet plus exactement,

- 11° qu'on prendera au plus tost des arrangements pour ***reconstruire la maison presbitérale,***

- 12° que ceux qui doivent la messe du matin, les festes et dimanches, l'acquitteront ou la feront acquitter exactement les dits jours de fêtes et dimanches à l'heure qui est, ou sera fixée,

- 13° qu'on donnera incesamment un état exact de tous les meuvbles de l'église,

- 14° Mr le curé s'assurera que les sages femmes ou celles qui en font les fonctions, sont bien instruites en la manière d'administrer le baptême,

Et sera notre présente ordonnance lue au prone de la paroisse et transcritte sur un des registres pour nous être présentée à notre prochaine visite, enjoignons à notre

promoteur de tenir la main à son exécution et à Mr le curé de nous en certifier dans six mois à compter du jour de la publication.
Donné à Vouvray le dix huit septembre mil sept cent soixante huit dans le cours de nos visites.

Henri arch. de Tours

(Parçay-Meslay ; cette ordonnance est transcrite dans le registre) ([41])

Travaux et notes des curés de la paroisse dans les registres paroissiaux : 1768-1778

- 29 janvier 1769 : *"Joachim Mermier, curé de Parçay et Jean Petit fermier de la seigneurie dudit Parçay"* passent un accord au sujet de la jouissance par le curé de la moitié d'un jardin et d'un arpent de friche (Le blé sera mis dans la grange de Logerie) moyennant 20 sols par an jusqu'à la fin du bail de Petit ([42]).

Le curé Mermier

- *"Le 25 mars 1769, Mr Audebert de Vaudenière a donné à notre sacristie une aube garnie de mousseline.*
Les jours suivants, festes de pasque, le même Audebert m'a donné le bois pour ***faire les bans de l'église et du choeur*** *dont j'ay payé la façon.*
A la St Pierre, même année, le même bienfaiteur a fait faire la boisure au-dessus de l'autel et a donné de dais.
Le 7ème jour de juillet, nous Joachim Mermier, prestre curé de Parçay avons posé la première pierre du prebitère.
Le 22ème jour de juillet, j'ay fait poser la boisure des autels collatéraux".
- 8 novembre 1769 : demande faite par le curé Mermier et permission donnée par l'archevêque de Tours d'exposer le Saint Sacrement dans l'église de Parçay les jours de fêtes annuelles, du patron, de l'Assomption, pendant la messe et pendant les vêpres.
- *"Monsieur de Montaugé de Villeseptier a donné à notre église* ***le tableau du maître autel et son cadre****, le 20 décembre 1770".*

- Note au sujet des deux messes acquittées de manière immémoriale par les religieux de Marmoutier dans l'église de Parçay. En septembre 1767 M. Barrier, curé, a voulu faire son prône pendant la messe, le religieux voulait au contraire continuer le St Sacrifice. S'en suivi une dispute et ils ont quitté tous les deux leurs fonctions. Les habitants se retrouvèrent sans messe et sans instruction. Depuis les religieux ont refusé d'acquitter la première messe. *"Nommé à la cure de Parçay le 27 mai 1768, j'ay fait l'impossible pour raccomoder cette mauvaise affaire. Enfin après environ trois ans, j'ay obtenu un vicaire que les bénédictins se sont chargés de payer suivant les ordonnances..." "Si chaque curé eut fait ses observations, la cure seroit ce qu'elle n'est pas et qu'elle devroit être".*

[41] : Archives Départementales : G 1284.
[42] : Archives Départementales : H 294.

Marmoutier et le choeur de l'église de Parçay

A la fin du XVIII° siècle, les moines de Marmoutier reçurent un devis estimatif des réparations à faire au choeur et cancel de l'église de Parçay, portées à 799 livres 10 sous :

- *"Devis bref et estimatif des réparations à faire au choeur et cancel de l'église de Parçay.*

Article 1 : Tout les ***carlage*** *sont entièrement uszé, cassé ou ne tenant plus à mortier, pour parvenir à rendre cette partie en bon état il y sera fait à neuf 20 toises de carlage en bon carreaux blanc de8 pouces et de la meilleure callité posé en bon mortier de chaux et sable, pour ce estimé 70 livres.*

Article 2 : Le rend de pierre dure qui sert de ***marche pour monter au sanctuaire*** *et qui porte la table de communion est à relever en son entier pour être retaillé et reposé en bon mortier de chaux et sable, fournir au déchet des ensienne pierre 18 pieds courant de bonne pierre de la carrière de Luteaux et du meilleur bant, reposer la balustrade, pour ce estimé 27 livres 10 sols.*

Article 3 : Les ***gros murs*** *dans tout le pourtour dudit choeur et sanctuaire et cancelle sont à* ***renduire*** *dans plusieurs parties, blanchir le tout à trois couche de bonne létance de chaux, estimé pour ce faire et fournir cy 28 toises à 10 sols, fait 14 livres.*

Article 4 : La charpente est en assez bon état, pour la ***couverture*** *les latty sont tous poury, les clous brullé, il est de toutes nécessité de desendre la couverture, pour les refaire sur latty neuf, fournissant de bonne lattes, contrelatte de siage, et chanlatte ainsy que de clous, et d'****ardoises*** *au déchet de l'ancienne, il si trouvera 51 toises de couverture à raison de 5 livres 10 sols la toise, fait cy 280 livres.*

Article 5 : Après toutes les réparations, il seroit à propos pour la désence du lieu de faire 68 toises de ***lambry****, en bon bois de sapin bien en bouretée, les joins des abou couvert d'une tringle, pour ce, en égard à ce que l'ouvrier refera et fournira d'un marchepied neuf pour l'otel à 6 livres la toisse, chaque planche bien clouée à deux clous sur chaque, passé ou lambourde qu'il sera obligé de metre, ce qui produit cy 408 livres".*

A cette pièce est jointe une lettre du chanoine Delavau du 22 juin 1778 au sujet de ces réparations à faire à l'église de Parçay.

Travaux et notes des curés de la paroisse dans les registres paroissiaux : 1779-1793

Le curé Petit :

- *"Dans le mois d'aoust 1779 M. M. de Marmoutier ont fait* ***lambrisser le choeur*** *de l'église. Dans le courant 7bre même année ils ont fait* ***carreler à neuf le choeur et le sanctuaire****. La couverture avoit été levée et relatée à neuf le mois de juin précédent".*

- En fin d'année 1782 : *"Cette année le grand Crucifix a été placé au-dessus de la porte de la ferme,* ***on a placé des stalles au coeur****, reformé les petits autels,* ***lambrissé la nef de l'église****, fait* ***refaire la porte du presbitère à l'église****, fait faire une armoire dans laquelle est le coffre de fabrice, reformé la table de communion".*

- En fin d'année 1783 : *"Le neuf février 1783, il a été passé par devant M. Meunier, notaire royal à Rochecorbon, un acte qui concerne* ***la position des stalles et la plaque qui a été posée près la 2ème fenêtre du choeur au coôté du midi pour constater les limites de l'ancien choeur***".

- *"Nota :* ***en 1782, j'ay placer des stalles dans le choeur de cette église dont douze aux dépens de la fabrice et 14 des présens de Mr Audebert, possesseur de Vaudenière.*** *Je fait déplacer le grand Crucifix qui menaçoit. J'ay changé le ban occupé autrefois par les fermiers et fermières,* ***j'ay assigné quatre stalles séparées par une cloison, j'y ai mis les Armes de Marmoutier au-dessus.***

Ces opérations m'ont attiré une discussion de la part des relligieux qui m'ont fait assigner le 15 juin dernier jour de la Ste Trinité à remettre les choses dans le 1er état, Mrs de St-Martin codécimateurs y sont aussi compris sans doute dans leur consentement. Ces Mrs voyant le bon motif qui m'avoit fait agir ont menacé de se désister de la ditte assignation si l'affaire étoit poursuivie en rigueur.

Cependant, pour me mettre en règle, j'ay produit un mémoire par laquelle j'ay représenté :

- 1° que j'avais oté le grand Crucifix que par lequel y avoit à craindre qu'il ne vint à tomber au premier moment, vu que les traverses qui le soutenoient étoient toute vermoulues. Le Crucifix d'ailleurs est un présent fait à l'église par Simon Bordier en 1646, lequel a été enterré au pied dudit Crucifix en 1656 quoique mort au Closeaux, paroisse de Vouvray-sur-Loire.

2° Sur ce que Mrs ont prétendu que les dittes stalles pouroient être un jour à leur charge, j'ay fait dresser un acte le 9 février dernier par lequelle les habitans reconnaissent que les stalles sont des présents que dans le cas où elles viendraient à périr, ils ne prétendent point obliger les décimateurs à en fournir, qu'ils s'en passeront comme ils ont fait cy devant.

- 3° par rapport au choeur qu'on a été obligé d'étendre pour l'apposition des dittes stalles, j'ay répondu que cette extension avoit été occasionnée par l'amboy (?) et la réparation du dehors choeur que Dom Chevreuse, actuellement général de la congragation avoit fait faire quelques années auparavant et qui finissent à l'allignement des dittes stalles.

- 5° (pas de 4°) que cependant la paroisse ne prétendoit aucunement profiter de la ditte extension que pour en assurer décimateurs, il est dit dans l'acte dont il est parlé cy-dessus qu'on appliqueroit à l'endroit où finissoit anciennement le choeur une plaque avec cette inscription : ***icy finit le choeur****, laquelle plaque a été apposée sans aucune opposition.*

- 6° qu'à l'égard du ban qui a été reformé, ces messieurs eussent à prouver quel droit ils avoient audit ban ce n'estant être comme hauts justiciers ou comme patrons, ils ne le sont nullement. Le haut justicier, c'est le duc de L(uicus ou icay ?), ***le patron c'est Mgr l'archevêque****. C'est m'a-t-on dit le ban de l'abbé, il s'ensuit que le titre étant éteins, les droits honorifiques doivent cesser et par conséquent le droit de ban.*

- 7° ce qui prouve encore la régularité de ma conduite c'est que je n'ay point exécuter tous ces projets sans en parler à Dom Quinquet, prieur, qui a paru louer mon zèle, et à une grande partie de la communauté qui paroissoit me blamer si je n'eus pas profité de l'occasion que j'aoy-dorner (?) le choeur de mon église à si peu de frais.

Il n'y a eu que quelques particuliers à qui cela n'a pas plu. Le celerier cependant étant à diner au presbitère avec le prieur, dit que pour se mettre en règle il falloit une assignation sur procès et jugement d'accord qu'il en feroit lui-même ses frais. Cela suffisoit sans doute pour tranquiliser un pasteur qui n'agit que pour de bonnes fins. Aussi est-on surpris que neuf mois après les opérations, sans qu'il y ait eu aucune

opposition juridique, on en soit venu à une assignation qui, je crois, n'aura pas de suite vu que ces Mrs n'ont fait aucune réponse à mes dires".

- Bénédiction d'une croix des Boissièrres : *"Le dimanche dans l'octave de lascension 23 may (1784) jour de la procession du tour des biens, a été bénie par nous curé soussigné une croix dans le canton des Boissièrres en présence des habitans et de nous".* F. L. Petit, curé.
- Bénédiction d'une cloche 1ère Née Pierre 316 livres : *"Le trois juin 1784 a été bénie par Mr le curé de Vouvray D. rural,* ***une cloche nommée Pierre*** *pesante 316 livres en notre présence, le parrein a été le sieur F. L. Boulay, écuyer, conseiller du roy, lieutenant du corps de la maréchaussée à Tours, la marreine Delle Anne Elisabeth Duchamp de la Frillière, fille du sieur L. Duchamp, chevalier de l'ordre royal et militaire de St-Louis et de dame Anne Elisabeth Chicoeneau (?)"*
- *"Bénédiction de notre* ***seconde cloche Née Marie****, poids 229 livres : le 24 juin 1784, à l'issue des vespres a été bénie par nous curé soussigné, notre seconde cloche pesante 229 livres, nommée Marie par le sieur Augustin Louis Duchamp la Frillière, fils et par damoiselle Agathe Adélaïde Abraham épouse de Mre François Louis Boulay lieutenant du corps de la maréchaussée à Tours".*
- 30 août 1784 : visite de l'église par Foureau, curé de Vouvray, doyen rural.

- *"le dimanche après le premier de l'an (1784) est tombé sur la terre et sur les arbres un verglas très épais par un vent de bise très violent, puis grande abondance de neige pendant deux mois, vin excellent".*
- En fin d'année 1784 : *"Le 18 décembre jour de St Gatien, le pp Capucins ont cesser de dire la messe et ont continuer ainsi les jours de festes, le sieur Petit curé en a informé sa grandeur, il a présenté un mémoire à la tête duquel il a joint une lettre en réponse de celle qu'il avoit reçu du prélat. D'après le mémoire, sa grandeur a fait prendre une ordonnance à l'effet de procéder à l'information sur cet objet, cela fut fait le dimanche 31 juillet 1785, les plus anciens habitants ont répondu au sieur Foureau, curé de Vouvray et doyen rural chargé de cette commission, que de tout tems cette messe s'étoit acquittée les jours de festes par les religieux ou par des prêtres par eux commis qui étoient reçus chez le fermier jusqu'à l'époque du scandale arrivé le mois de septembre 1767".*
- En fin d'année 1785, notes sur la météo : neige et forte pluie ; *"on a fait 3 neuvaines et le mardi 17 mai lendemain des festes de la pentecoste nous sommes allé processionnellement à Marmoutier le second jour de la 3° neuvaine".*
- *"Cette même année, le cimetière qui devoit être clos de tout côtés ne l'a été qu'en 1787. Les enfans ont commencé le 30 juillet a être enterrés par rang le long du mur de la cour du fermier. On a commencé à enterrer par rang, Philippe Bruère, inhumé le 14 janvier de cette année, est le premier à commencer du mur près le chemin du midi.*

Les fonts ont été défaits et placés au milieu de l'église à l'extrémité de la neffe".

- *"Cette même année, les religieux de Marmoutier, pour se conformer à l'ordonnance de monseigneur l'archevêque, ont* ***séparé le coeur de l'église****, pour cet effet, ils ont prétendu pouvoir s'emparer du mur qui clos et sur qui portent les ouches du cellier, ils en ont détruit une partie prétendant qu'il n'étoit pas mitoyen comme on le voit dans la sommation qu'ils m'ont fait et que j'ai renvoyé aux habitans, ce qui les a empêché d'abbatre le reste du mur. Ils ont fini par être obligé de faire reconstruire ledit mur trois mois après sa destruction".*
- année 1786 : *"Au mois de juillet de cette année on a refait l'autel en entier, boisé les bas côtés, transporté la porte de la sacristie qui était à côté de l'épître, le tout des présens de Mr Audebert de Vaudanière (?).*

On a acheté une croix argentée la somme de 60 livres. L'ancienne a été vendue 7 livres à raison d'une livre le métal.
Le tabernacle a été redoré et peint par les décimateurs en conséquence de l'ordonnance de Mrs l'archevêque en datte du 6 janvier 1784, et apporté à l'église le 7 novembre de cette année.
On a placé deux crédances dorées aux deux coins de l'autel et un St Esprit enluminé au-dessus du tableau. Le tout fait et fourni par ledit sieur Audebert ainsi que les deux palmes qui l'accompagnent".
- En fin du registre de l'année 1787 : *"Cette année les pp Capucins chargés de dire la 1ère messe par les RR de Marmoutier devoient cesser à la St Jean dernier de venir à moins qu'on ne les augmentat. Cette augmentation a souffert pendant quelques de la discussion. Le procureur y consentat mais le celerier ne le vouloit pas, enfin sans doute par l'ordre de la communauté, les choses se sont accomodées en faveur des habitans. Les pp Capucins continuent la messe, ce qui prouve que les RR ne peuvent s'y refuser quoique ces messieurs prétendent ne l'a pas devoir. Il s'agit maintenant de sçavoir s'ils la doivent les festes ayant cessé de venir l'acquitter ces jours là, les 18 décembre 1784 et 1785".*
"Le lundi de Pâques, on a commencé à se servir du calice que les RR ont fait redorer ; le 6 juillet, on a placé le grand cadre de l'autel fourni par Mr Audebert, il a fait présent aussi du cadre placé au-dessus de la porte de la sacristie".
- En 1788, notes sur les intempéries et les récoltes.
- *"Cette année les religieux de Marmoutier ont fait recouvrir à neuf la sacristie, raccomoder les piliers butans du choeur, fourni la marche qui conduit au sanctuaire, recarlé la dite sacristie et ouvert une croisée à deux ventaux en bois du côté du nord".*
- En 1789, bénédiction de la croix halé : *"aujourd'huy premier juin lundi de la pentecoste j'ai béni la croix halé".*
- En fin du registre de 1789 : *"24 avril. Cette année on a fait un pied à la custode qui sert de boîte pour l'extrême onction. Il en coûte 21 livres 10 sols, Mr Audebert a fait une niche pour exposer le St Sacrement".*
- En 1790 : notes sur les intempéries et les récoltes.

Le curé Ballechou :
- Installation constitutionnelle : *"l'an 1791, je Gatien Ballechou, prêtre, vicaire de Thilouze soussigné, contitutionnellement élu le 5 avril dernier à la cure de cette paroisse vacante par le refus fait par maître Petit dernier titulaire de la prestation du serment prescrit par la loi du 27 novembre dernier ai été installé en la dite cure, conformément aux décrets de l'assemblée nationale sanctionnés par le roi, le 8 mai suivant"* Signé Ballechou, curé de Parçay.
- En fin du registre de 1791 : *"le 28 mai de la présente année le tonnerre a tombé sur le clocher de cette paroisse sans beaucoup de dégât".*
- 1791 : notes sur les intempéries.
"Le 29 octobre 1792, le citoyen Guesdier, propriétaire de Parçay, a donné à l'église les deux gros bouquets de fausses fleurs qui décorent le maître autel".

- 1793 : les registres, devenus d'état civil, sont tenus par Michel Duchamp, officier public.

La fabrique

La fabrique était une assemblée de représentant élus de la paroisse. Les élus s'appelaient des fabriciers, des fabriciens ou des marguilliers. Ils

s'occupaient des affaires de la paroisse, de l'entretien de la nef et du clocher, des fondations pieuses faites au profit de la fabrique.

Les fabriciers au XVIII° siècle :

- 1710 : Nicolas Bury et Fleury.
- 1711 : Simon Moriceau et Sylvain Marys.
- 1712 : Olivier Bruère et Pierre Marys.
- 1713 : Jacques Louis et Michel Gajard.
- 1714 : François Moriceau le jeune et René Ferrand.
- 1715 : Michel Pinon, Chilloux.
- 1716 : Michel Duchamp et Jean Faucheux.
- 1717 : Martin Rué et Jean Bracquier.
- mai 1717 : *"le dit jour de la feste de pentecoste a esté receu par les habitans pour marguillier Hyérome Bernüits de la paroisse de St-Antoine à luy ay mis les clefs de nostre église en main".*
- 1718 : Nicolas Duchamps et Honnoré Duchamp.
- etc...
- *"A esté nommé pour fabricier cette année 1724 René Posson de la Pécaudière".*
- 1726 : Simon Bordier.
- 1727 : Jacques Bury.
- 1728 : Jean Dupuy.
- 1730 : Mathurin Leguillier.
- 1731 : Claude Gaultier.
- 1733 : Martin Pecault.
- 1734 : Claude Mareault.
- 1735 : Pierre Proust.
- 1736 : Pierre Bordier.
- 1737 : Jean Duchamp
- 1738 : Ambrois Bourcier.
- 1739 : Martin Duchamp.
- 1740 : François Mareault.
- 1741 : René Proux.
- 1742 : Urbain Dupuy.
- 1743 : Pierre Merys.
- 1744 : François Moriceau le jeune.
- 1745 : Jean Drouineau.
- 1746 : Sébastien Gizors, métayer de Chisé.
- 1747 : Jean Duchamp, huissier et sindic (pour exercer pendant deux ans)
- 1748 : François Benard (pour exercer pour deux ans)
- 1749 : Pierre Franchet.
- 1750 : Louis Faucheux.
- 1755 : Jean Fournier.
- 1756 : Michel Duchamp.
- 1757 : Etienne Leguillé élu fabricier à la pluralité des voix le 6 janvier 1757.
- 1758 : Jean Siffleau.
- 1758 : *"Le 2 février Martin Duchamp a été nommé fabricier en lieu et place de Jean Siffleau devenu veuf".*
- 1759 : Martin Duchamp et Louis Fournier.
- 1760 : Louis Fournier et Jean Petit.
- 1761 : Jean Petit et Georges Duchamp.
- 1762 : Georges Duchamp et Adrien Lasneau.
- 1763 : Adrien Lasneau et Jean Gaultier.
- 1764 : Jean Siffleau et Jean Thomas.
- 1765 : Jean Thomas et Nicolas Siffleau.
- 1766 : Nicolas Siffleau et René Champion.
- 1767 : René Champion et Pierre Legavre.
- 1768 : Pierre Legavre et Michel Voisin.
- 1769 : Michel Voisin et François Bordier.
- 1770 : François Bordier et René Chareau qui sera remplacé par Etienne Ribot en mai.
- 1771 : Etienne Ribot et Martin Duchamp.
- 1772 : Martin Duchamp et Pierre Bruère.
- 1773 : Pierre Bruère et Laurent Thomas.
- 1774 : Laurent Thomas et Olivier Bruère le jeune.
- 1775 : Olivier Bruère et Charles Bordier.
- 1776 : Charles Bordier et Guillaume Grosset.
- 1777 : Guillaume Grosset et Martin Thomas.
- 1778 : Martin Thomas et François Bruère.
- 1779 : François Bruère et Pierre L'Eguillé.
- 1780 : Pierre L'Eguillé et René Bordier.

- 1781 : René Bordier et Louis Fournier.
- 1782 : Louis Fournier et Pierre Franchet.
- 1783 : Pierre Franchet et René Mignot.
- 1784 : René Mignot et Pierre Duchamp.
- 1785 : Pierre Duchamp et René Gaultier.
- 1786 : René Gaultier et René Asseray.
- 1787 : René Asseray et Claude Gaultier.
- 1788 : Claude Gaultier et Silvain Morisseau.
- 1789 : Silvain Morisseau et François Bruère.
- 1790 : François Bruère et Mathurin Laneau.
- 1791 : Mathurin Laneau et Michel Duchamp.

Les biens de la fabrique

La fabrique possédait des biens grâce à des fondations pieuses faites en général par testament. C'est pourquoi la fabrique s'appelait autrefois "la boîte des Trépassés".

- En 1638, Pierre Duchamp et Martin Guillou, fabricier "de la boete des trepassés", ainsi que les représentants des habitants, et le curé Mermier, procédèrent avec François Glistron, à l'échange d'un taillis aux Armoisières contre un demi quartier de taillis au Hallier.

- Le 18 mars 1607, Guillemine Meusnier, femme de Gilles Souzay, avec l'autorisation de son mari, demeurant en la paroisse de Parçay, fit dresser son testament par lequel elle lèguait 10 sous de rente à prendre sur 11 chaînées de vigne au *Boissaulaie*, paroisse de Rochecorbon. Ce testament fut établi devant Vincent Duchamps, notaire juré (le testament est attesté suivant un titre du 26 août 1746).

- Guillemine Meusnier demande à être enterrée dans le cimetière de Parçay.

- *"Item elle veult et ordonne que soit dict en l'eglise dudict Parçay à l'intention de son âme deux services à ...*

- *"Elle donne aux boestes de la paroisse de Parçay la somme de 20 sols".*

- Elle demande que soit dite une grande messe chaque année en l'église de Parçay et un libera sur la fosse où elle sera enterrée audit jour et fête de Notre-Dame de mars, à partir de la premier fête suivant son décès. Elle **donne la somme de 10 sols tournois de rente**, pour laquelle rente elle hypothèque une pièce de terre plantée en vigne contenant onze chaînées étant au lieu appelé *Boys Soullay*, paroisse de Rochecorbon.

- Le 16 juillet 1746, Louise Goussé, femme de Jean Bruère, fit établir son testament portant legs à l'église de rentes en argent.

- Testament contrôlé le 29 octobre 1748 et ratifié le 11 janvier 1749, devant Moüy, conseiller du roi notaire à Tours. A cette date Guillaume Meusnier s'associe à ce testament.

- Par ce testament demoiselle Louise Goussé, femme de Jean Bruère, marchand demeurant au lieu de Bourdaisières, paroisse de Rochecorbon, demanda :

- que pendant 20 ans à partir de l'année de son décès, soit célébré dans l'église de la paroisse où elle décédera, une grande messe de Requiem subvenite et suffrages ordinaires, chaque année,

- et une grande messe aussi de Requiem et suffrages chaque année le lendemain du jour de saint Louis pendant 20 ans,

- et que soit fait au premier dimanche de chaque mois, la bénédiction du très Saint Sacrement et subvenités,

- Pour la rétribution de ces services et offices divins la testatrice **donne et lègue à la fabrique de la dite paroisse 25 livres de rente annuelle**, pendant 20 ans, rente assignée sur une maison à Tours, faubourg Saint Etienne, près du mail de l'archevêché.

- Une supplique fut adressée à monseigneur l'archevêque de Tours par *"Robert, prêtre, curé de la paroisse de Parcé"* pour obtenir le paiement pour lui-même et pour la fabrique des droits, pour le luminaire, des assistances du marguilliers et de la sonnerie. Le curé précisa qu'il fut chanté un salut le premier dimanche de chaque mois avec bénédiction du Saint Sacrement et subvenités.

- Louis Jacques de Chapt de Rastignac, archevêque de Tours, commandeur de l'ordre du Saint Esprit, accorda son autorisation le 8 juin 1749 pour la fondation de la testarice. Ce dernier document donne toutes les informations mentionées ci-dessus. L'original du testament ayant disparu.

La vigne de la fabrique : 1643-1769

- Le 2 septembre 1753, Michel Chaillou abadonna 6 chaînées de vigne de l'aitre des Allaires, à la fabrique.

- Le 25 juillet 1769, le curé Mermier écrivit au très révérend père Dom de Sageon Cellerier à l'abbaye de Marmoutier en ces termes : *"j'ay enfin trouvé le titre de la vigne de la fabrice de ma paroisse, il faut que mon prédécesseur n'ait jamais lû les papiers de nôtre fameux et riche trésor pour avoir fait la déclaration qu'il vous a donné, voici la teneur du titre que je vous annonce :*

- le 11° jour d'octobre 1643 en la cour du roy nôtre sire... par devant Martin Ferrand notaire... fut présent en personne estably et deumant soubmis au pouvoir et juridiction de la ditte cour misire ***Jean Serée, prestre curé*** *et resteur de la ditte paroisse de Parçay demeurant au presbitaire dudit lieu, lequel a de son bon gré... donné et octroyé et par les présentes* ***donne****, cède, quitte, délaisse et transporte perpétuellement* ***à la fabrice des trépassés*** *de la ditte paroisse de Parçay...* ***18 chesnées de vigne sittuée au clos de Parçay apellées la Frarye*** *provenant d'acquets... lesquelles 18 chesnées sont subjètes au quart des fruits croissant en icelle, que le sieur curé dudit Parçay a droit de prendre sur les dictes choses lors qu'elles sont en maturité, joignant d'une part à une autre pièce de vigne enclavée dépandant dela ditte frarye chargée du même debvoir... à la charge de dire une messe à voix basse et un libera tous les ans à perpétuité.*

- quant aux quatre ou cinq autres chenées j'ay les titres de différents particuliers et l'expédition de votre terrier qui prouve qu'elles sont aussi à ma fabrice. J'aurois moy même eû l'honneur de vous aller présenter mon respect et vous aurois porté les pièces si mes forces répondoient à mon inclination. J'espère que si vous venez dans nos quartiers vous voudrez bien me le faire dire, et pour lors je vous porterois mon titre et nous nous accomoderions selon que vous aviseriez bon estre.

- J'ay sur votre permission fait deffaire votre banc et le fais refaire, nous aurions besoin de 3 à 4 planches si vous voulliez donner ordre à Michel de nous les livrer, je vous en aurois bien de l'obligation, parce que je voudrois qu'il fut dans sa place dimanche prochain" ([43]).

- Pour régler cette affaire, les religieux de Marmoutier firent la même année, la rétrocession à la fabrique de Parçay de cette pièce de vigne, qui lui avait été

[43] : Archives Départementales : G 911.

donnée en 1643 par Jean Serée, curé de la dite paroisse, pour une messe et un Libera, et dont les successeurs dudit curé avaient, par erreur, toujours joui :

"Le curé de Parçay-sur-Loire opta la portion congrue en 1769, il abandonna au désir de l'édit tous les fonds de la cure, qui n'estoient point grevés de fondation et particulièrement une pièce de vigne d'environ 60 chaînées qu'il possédoit de bonne foy, et que les prédecesseurs avoient possédés comme luy. Depuis cet abandon il s'est trouvé un acte de donation de dix huit chaînées de vigne enclavées dans cette même pièce, faite à la fabrique de Parçay et non à la cure, comme il est aisé de le voir par l'acte cy dessous, en conséquence les fabriciers demandent à rentrer dans leurs droits.

Copie exacte de l'acte en question :

Le Onzième jour d'octobre l'an mil six cent quarente trois, en la cour du roy notre sire à Tours, en droit pardevant Martin Ferrand, notaire juré en icelle résidant à Parçay, fut présent en sa personne étably deument soumise au pouvoir et juridiction de la ditte cour, ***messire Jean Serée, prestre curé et recteur de la ditte paroisse de Parçay, demeurant au presbitaire dudit lieu****, lequel à de son bon gré et franche et libéralle volonté, reconnu et confessé avoir cejourd'hui donné et octroyé, et par ces présentes* ***donne****, cède, quitte, délaisse et transporte perpétuellement* ***à la fabrice des trépassés de la ditte paroisse de Parçay, le nommé Cristophe Bordier, laboureur, à présent procureur fabricier de la dite boëte****, acceptant pour et au profit d'icelle fabrice,* ***une pièce de vigne contenant dix huit chênées situées au clos de Parçay apellé la Frarye****, provenant d'acquêts cy devant fait par ledit Serée donateur, à sçavoir de Jean Lunais, Pierre et Michel les Dubreüils, six chesnées comme apert par contrat passé par deffunt Me Guillaume Duchamp vivant notaire royal, le dix septième février 1613, de Pierre Moriet, dix autres chesnées, de Michel Dupui, deux chesnées, par deux autres contrats faits par devant Me Guillaume Duchamp, notaire en la baronie de Rochecorbon dattés l'un du 12° jour de janvier, et l'autre du 10° mars 1625, dudit Duchamp 4 chesnées par contrat passé par devant nous notaire susdit le 7° février 1627, revenant ensemble audit nombre de 18 chesnées qui sont subjetes au quart des fruits croissant en icelles, que ledit sieur curé dudit Parçay a droit de prendre sur les dittes choses lors qu'elles sont en maturité joignant d'une part à une autre pièce de vigne en dépendant de la ditte frairye, chargée du même devoir, d'autre part, aux hoirs feu Pierre Hallay, et autres ; d'autre part au chemin tendant du Vau aux Armureries, et d'autre part à Pierre Vacher l'ainé et autres. Et que le tout se poursuit et comporte, suivant et au désir des dits contrats cy-dessus référés, iceux baillés entre les mains dudit fabricier joint avec les présentes pour servir de titre qui seront mis dans le cofre du trésor de l'église dudit Parçay, affin d'y avoir recours quand besoin sera, pour en faire et disposer ainsi que bon semblera aux procureurs de la ditte fabrice et habitants qui prendront le revenu de la ditte pièce perpétuellement sans qu'ils y puissent estre troublés n'y empéchés en façon qu'elleconque, sur quoy par mots exprés seront tenus et obligés de* ***faire dire et cellebrer chacun an en l'église dudit Parçay une messe à voix basse et un libera pour l'intention et repos de l'ame dudit donateur****, à même jour qu'il sera allé de vie à trépas, et continuer tant et si longuement que iceux fabriciers et habitants jouiront du tout ou partie des dittes dix huit chesnées de vigne, sous le nom et tistre de la ditte fabrice des trépassés, et aux quels leur a baillé et baillé des à présent comme pour lors et des lors comme à présent la possession et saisine pour en prendre et percevoir les fruits après le décès dudit Serée, et dont ils en bailleront le quart aux successeurs curés comme cy-dessus est dit ; et sur les trois autres quarts payront et acquitteront la ditte messe et libera jusqu'à la convenance de huit sols, suivant la liquidation qui en a été présentement faite, et le surplus employé au profit de la ditte boëte, le tout à peinne etc. Et à faute que la ditte messe ne soit ditte chacun an et fait dire par les dits fabriciers qui seront en charge et habitants, se pouront les héritiers dudit donateur s'emparer du fond et en la jouissance sous les mêmes obligations de faire dire les dits services comme cy-dessus est dit, en prendre et percevoir les fruits sur quoy ils payront la ditte somme de 8 sols, etc.*

N° : Depuis l'acte connu par le sieur curé, il a acquitté exactement la fondation quoy qu'elle n'ait point été rétribuée.

La minute est signée Pierre Pinon, vicaire, Gilles Pajotin, Simon Serée, témoins" (44).

---

44 : Archives Départementales : H 294.

L'exploitation des vignes de la fabrique

Ce n'était pas les fabriciers en charge qui cultivaient les vignes de la fabrique. Ils passaient des baux avec des exploitants moyennant un loyer annuel revenant à la fabrique.

- 4 janvier 1754 : bail à ferme de mauvaise vigne : François Hardouin, curé, bail de deux pièces de vignes contenant 36 chaînées pour 9 livres par an, pour 9 ans, à Jean Sifflot.

- 29 mai 1772 : bail à ferme de 30 chaînées de terre aux 4 Noyers, par Henry Sevré, curé, Michel Chaillou et Martin Millet, vignerons, procureurs fabriciers, en faveur de Nicolas Moreau, charpentier, pour 9 ans, d'une pièce de terre labourable contenant 30 chaînées appelée les Quatre Noyers, moyennant 25 sols par an.

- 6 janvier 1780 : bail de 25 chaînées de vignes près l'aître des Allaire, par Pierre Leguillé, tonnelier, et René Bordier, vigneron, fabriciers, Claude Gaultier le jeune, et Etienne Leguillé, commissaires, en faveur de Martin Duchamp, pour 10 livres par an.

- 4 février 1781 : bail par René Bordier et Louis Fournier, fabriciers, avec Etienne Leguillé et Claude Gaultier le jeune commissaire, en faveur de Mathieu Martin pour 9 ans, de 64 chaînées de vigne situées au clos de Parçay. moyennant 25 livres par an.

- 6 avril 1790 : bail devant Meusnier notaire à Tours, de 64 chaînées de vignes situées à la Frérie ou clos de Parçay, par Silvain Morisseau, vigneron et procureur fabricier de la paroisse de Parçay y demeurant, pour 9 ans, à Pierre Duchamp l'aîné, vigneron demeurant paroisse de Parçay, moyennant 30 livres par an. Les vignes sont *"en deux pièces, la première de 60 chaînées, joignant d'un long à Jean Duchamp, d'autr à René Bordier, d'un bout à la route, d'autre au chemin, et la seconde de 4 chaînées joignant d'un long à René Gaultier, d'un bout à la route, d'autre audit chemin"*.

Réparation de la couverture de l'église : 1742

Le 25 février 1742, une assemblée de la fabrique eut lieu pour passer un marché pour réparations : René Proust, vigneron, et Urbain Dupui, vigneron, *"procureur fabrissiers de la paroisse de Parçay"*, maître François Robert, prêtre curé, André Babin sindic, Jean Duchamp sergent, et les autres habitants... conviennent de faire réparer la couverture de l'église et du clocher (25 toises de lattis à neuf dans plusieurs endroits, avec réutilisation de l'ardoise vieille et fourniture de neuve ; couverture en ardoise du clocher). Cette réparation est confiée au sieur Gouesbault, moyennant 180 livres.

Comptes du curé pour la fabrique : 1748

Le 9 décembre 1748, Robert, curé de Parçay, rend le compte rendu aux habitants et fabriciers en charge de l'emploi fait de 73 livres 15 sols provenant du compte de Pierre Marys, et de la somme de 10 livres 18 sols provenant du compte de François Moriceau le jeune (comptes rendus en l'année 1746), soit 84 livres 13 sols *"pour estre employées aux besoins de la sacristie et l'église de Parçay"*.

- Les dépenses :

- achat de 10 aulnes de toile pour faire 3 nappes pour servir au grand autel : 25 Livres 8 Sols.

- achat de 2 burettes d'étain : 1 L 10 S.

- achat d'un rituel neuf et reliure de l'ancien avec son processional: 3L 10s.

- 40 sols payés à Fourier de la Planche, pour avoir refait le battant de la petite cloche, et 12 sols au sieur Pomier de St-Symphorien pour la courroie dudit battant.

- 5 livres à Barbier, menuisier pour avoir fait et fourni deux chassis neufs au grand autel, et un autre à l'autel de la Vierge...

- 6 livres 7 sols au sieur Touchard, maître verrier de Tours, pour avoir levé et remis en plomb trois panneaux de vitres, dans la nef et remis plusieurs lozanges cassés en place.

- 9 livres 3 sols 4 deniers au sieur Pauluche, receveur des droits d'amortissement, pour sa quittance pour la rente de 50 sols affectée sur la maison de Belleveüe.

- 45 livres payées au sieur Micheau, serrurier à Rochecorbon, pour une serrure neuve, avec son loquet, à la grande porte de l'église, et fait et fournis 5 grands chandeliers de fer pour servir à la représentation pour les enterrements et les services des morts avec les deux petits qui sont des deux côtés du crucifix, et avoir fourni du fer et des bandes tant pour la table de la communion que la balustrade du choeur.

- 30 sols pour registre et copie.

Entretien de la couverture : 1754-1755

- Le 21 juillet 1754, Mathurin Leguiller, René Proust, commissaires, Jean Tranchand et René Duchamp, procureurs fabriciers, baillent à titre d'entretien à Gilles Dorléans , couvreur à Tours, demeurant faubourg de Saint-Symphorien des Ponts, *"la couverture de l'église dudit lieu de Parçay gallerye et sacristie, tout ainsy que le nommé André Gouestault estoit obligé d'entretenir lesdites réparations et 10 toises à faire à neuf "*, moyennant la somme de 50 livres, ajoutée à 10 livres par an. Le sieur Gille Dorléans fournira deux quittances pour sommes reçues, l'une le 29 septembre 1754 de 27 livres, l'autre le 9 décembre 1755 de 2 livres.

Les actes d'assemblée des habitants : 1750-1783

- 28 juin 1750 : assemblée de la fabrique pour la nomination de fabriciers.
- 2 février 1762 : nomination d'un fabricier : Adrien Lasneau
- 6 janvier 1772 : nomination de Pierre Bruère fabricier.
- 6 janvier 1777 : nomination de Martin Thomas (Joachim Mermier, curé).
- 9 février 1783 : assemblée des habitants pour déplacement du crucifix et des stalles : François Louis Petit curé *"a remontré aux dits habitants que* ***pour la décoration du choeur de l'église de cette paroisse, il a été placé des stalles dans le dit choeur****, des liberalités de M. Audebert Cartier, propriétaire de la maison de Vaudasnier proche le bourg dudit Parçay, et des des revenus de la fabrique de la dite église, que Mrs les décimateurs de la dite paroisse luy ont fait différentes observations tendantes à faire ôter ces stalles, ce qui causeroit une perte considérable à la dite fabrique vu le profit qu'on en retire,*

- la première desquelles observations est que ces stalles venant à périr, les réparations dicelles tourneroient à leurs charges est ce qu'on pourroit les forcer à les rétablir,

- la seconde que le crucifix qui étoit anciennement placé au dessus des portes du choeur ayant été ôté, il seroit difficile d'assigner les bornes qui séparent le dit choeur d'avec la nef, et que cela pourroit occasionner des contestations par la suite".

Les stalles avaient été installées le 21 juillet 1782. Le crucifix très lourd a été déplacé parce qu'il n'était retenu que par deux traverses vermoulues de plus il n'était pas vraiment centré.

Les limites de la nef et du choeur sont bien visibles *"par* ***le lambris fait au-dessus du choeur, par mesdits sieurs décimateurs, et qu'il est bien aisé de***

***distinguer de celuy de la nef en ce qu'il est d'une structure différente**, on peut encore les connaître par la longueur du lambris de la dite nef fixée tant par l'ordonnance de Mr l'intendant que l'arrêt du conseil intervenu sur icelle en l'année 1781, qui en ordonne la confection, que par l'adjudication qui en a été faite, qu'au surplus et plus plus de régularité, ils consentent qu'il soit posé **une ardoise au-dessus des stalles, entre les deux lambris portant cette inscription "icy finit le choeur"**".*

- 13 juillet 1783 : assemblée pour le choeur. Jean Ruer sindic, Etienne Leguillé et Claude Gaultier le jeune, commissaire, Pierre Frauchet, fabricier.... débattent au sujet des limites du choeur, du banc des religieux, du crucifix et des stalles. C'est le curé qui a fait l'installation et l'aménagement de son choeur.

Le registre des délibérations de la fabrique : 1786 à 1793

Voici quelques notes prises pendant la lecture du *"Registre des délibérations et comptes de St-Pierre de Parçay années 1786-1793" :*

- 6 janvier 1786 : M. François Louis Petit, curé, René Gaultier et Pierre Duchamp, procureur fabriciers, Etienne Leguille et Claude Gaultier, commissaire, Jean Rué Syndic...
- 12 mai 1786 : emprunt de 100 livres ; René Gaultier et René Asuray, procureurs fabriciers, Claude Gaultier et Etienne Leguille, commissaire, Jean Rué sindic, font un emprunt pour le saint ministère, remboursable sur les places du choeur et de l'église.
- 3 septembre 1786 : dépôt des anciens registres (paroissiaux) : 1586, 1593, 1546, 1676, 1646, 1609 et plusieurs autres copies qui existent à la cure.
- 10 septembre 1786 : élection des marguillier : Claude Gaultier sindic, Etienne et Pierre Leguille, Laurent Thomas, Martin Duchamp, Guillaulme Grosset, Michel Duchamp fabriciers.
  - Michel Duchamp : bedeau
- 26 décembre 1786 : nomination de Claude Gaultier, fabricier sur la proposition de François Petit curé.
- 1 janvier 1787 : confirmation de la précédente élection.
- 17 juin 1787 : mention des pluies qui tombent de l'église sur le cellier du presbytère et qui causent des dommages.
- 1 juillet 1787 : comptes de René Gaultier :
  - mise 203 livres 17 sols 3 deniers
  - recette 206 livres 17 sols 6 deniers
  - casuel 30 livres 12 sols.
- 30 décembre 1787 : nomination de Silvain Moriceau fabricier.
- 30 mai 1788 : autorisation donnée à Claude Gaultier *"à faire venir **une pierre dure pour servir de seuil à la porte d'entrée de l'église**".*
- 5 octobre 1788 : échange de l'ancienne lampe et de l'ancien encensoir pour des neufs pour 30 livres.
- 19 octobre 1788 : *"ont été présents les procureurs fabriciers Claude Gaultier et Silvain Morisseau, Jean Ruer sindic et tous les fabriciers et principaux habitans scavoir Etienne Bougards, Pierre Léguillé, Etienne Léguillé, Lorand Thomas, Guillaume Grosset, Jean Bouchet, Louis Fournier, Pierre Duchamp, Ambroize Gaultier, François Loré, René Bordier, Silvain Morisseau, Martin Thomas, Simon Braguier, Martin Duchamp, Nicolas Sifflau, Pierre Duchamp, Martin Duchamp, le sieur Martin Proust, Etienne Sifflau et autre faisans la majeure partie des habitans", "Claude Gaultier a proposé aux habitans qu'il étoit de la dernière importance qu'il y eut deux messes dans cette paroisse que les religieux de Marmoutier avoient acquitter*

de temps immémorial, la première messe les dimanches et festes que depuis le 18 décembre 1784, il l'avoient suprimé les jours de festes, que sur le cilence des habitans il leur avoit plu si refuser même les dimanches le 15 juin dernier, sur quoi il prioit les habitans de délibérer sur le parti de cette messe que sur l'avis de personne notable il n'y avoit pas d'autre moyen que d'assigné que ce qui devoit rassurer la paroisse est une sentence rendue contre un ancien prieur en faveur de la paroisse de Dhôlus pour un pareil refus de messes dont elle n'avoit d'autre titre que la possession". Les habitants décident qu'il faut attaquer les religieux en justice pour ne pas perdre la possession.

- 11 novembre 1788 : autorisation donnée par la fabrique pour que le curé fasse à ses frais *"une ouverture de trois pieds en carré dans le mur qui soutient la galerie que la porte qui y sera posée soit fournie et entretenue à ses dépens"* (Petit curé).
- 26 décembre 1788 : élection de François Bruère, vigneron, comme fabricier.
- construction d'une armoire dans la sacristie et réforme de trois bancs et trois celles qui sont dans le fond de l'église.
- 11 janvier 1789 : idem pour poursuite pour la messe des religeux.
- 25 mars 1789 : adjudication de plusieurs bancs dans l'église : en présence de François Louis Petit, curé, adjudication en faveur de Mathurin Laneau, fermier de la Picaudière, moyennant 4 livres par an payable au jour de Pâques, et le banc de dessous de la chaire en faveur de Etienne Siffleaux pour 5 livres par an...
- 5 juillet 1789 : comptes de Claude Gaultier :
  - mise : 159 livres 6 sols
  - recette 202 livres 11 sols.
- 23 juillet 1789 : assemblée pour le crucifix : *"il est nécessaire que le grand crucifix fut placé au dessus des portes du choeur attaché sur le tiran".*
- premier dimanche d'août 1789 : bail à Pierre Duchamp l'aîné de la vigne appartenant à la fabrique pour 30 livres par an pour 9 ans (vigne occupée anciennement par Mathieu Martin).
- bail de la ferme des Ullains (?) pour 20 livres par an à Jean Chanpion (ferme occupée auparavant par Martin Duchamp).
- premier dimanche d'octobre 1789 : assemblée.
- 27 décembre 1789 : nomination de Mathieu Laneau comme fabriciers.
- 24 juin 1790 : *"le procureur a représenté aux habitans qu'il étoit nécessaire de faire faire des grilles dans le dehors des fenestres du midi qui donnent dans l'église".* L'assemblée donne son accord. La garde des bancs de l'église en l'absence de Mr Audebert, bourgeois, est attribuée.
- 26 décembre 1790 : nomination de Louis Bruère comme fabricier.
- 30 janvier 1791 : nomination de François Fournier, comme fabricier à la place de Mathurien Laneau décédé.
- 11 septembre 1791 : comptes de François Bruère :
  - recette : 256 livres 5 sols
  - mises : 265 livres 1 sols 3 deniers.
- suppression de *"la petite lampe posée au côté méridional du choeur de cette église seroit supprimée à raison de la rareté de l'huile et de l'incommodité qu'elle occasionnoit aux places qui l'avoisinoient, et qu'elle seroit supplée par un cierge dans la grande lampe qui est au milieu dudit choeur".*
- 26 décembre 1791 : nomination de Jean-Pierre Petit, marchand fermier, fabricier. à la place de Louis Bruère.

- 21 octobre 1792 : comptes de Louis Bruère :
  - recettes :
    - selles du choeur à 12 sols, 28 livres 4 sols.
    - stalles à 20 sols dont une à 12 sols : 24 livres 12 sols.
    - bancs divers.
    - rentes de la fabrique : 76 livres.
    - Total : 245 livres.
  - dépenses : 177 livres 3 sols 9 deniers.
- 13 janvier 1793 : nomination de Jean Rué, procureur de la commune pour fabricier. à la place de François Fournier.

Les sépultures particulières dans l'église

L'église, comme le cimetière était un lieu de séputure. Certains paroissiens se firent enterrés dans le sol même de l'église. Cette pratique était autrefois courante. Les curés avaient la possibilité de se faire enterrer dans le choeur. Voici, à travers les registres paroissiaux, la liste des personnes inhumées dans l'église entre 1690 et 1775.

- 25 octobre 1690 : François Dupuy, procureur, âgé de 37 ans.
- ***"Le premier septembre 1693 a été inhumé dans cette église par nous prêtre soussigné été par ordre du sieur archiprêtre d'Outre-Loire le corps de vénérable M. Gervais Loutil, prêtre curé de cette paroisse, aagé de 56 ans".***
- 10 juin 1694 : Simon Bordier, âgé de 35 ans.
- **11 novembre 1702 : *"inhumé au coeur de cette église"* messire Jean Cornière, prêtre, vicaire de cette paroisse, âgé de 77 ans.**
- 4 avril 1703 : Pierre Prou, âgé de 7 ans, fils de Martin Prou, marchand.
- 11 septembre 1704 : François Renardy, âgé de 32 ans.
- 6 septembre 1706 : Louise Gourdin, femme de messire François Coiseau, âgée de 34 ans.
- **fol 144 : *"on a oublié d'insérer sur le présent registre la sépulture de feu sieur Michel Fourmi, curé de cette paroisse, enterré dans l'église aux pieds du grand crucifix, le 13ème de ce mois d'avril 1707".***
- 4 octobre 1707 : Pierre Doclé, âgé de 60 ans.
- 14 juin 1708 : Anne Doucet, âgée de 71 ans, femme de Simon Mareschal.
- 25 novembre 1708 : damoiselle Marie Goupi, âgée de 30 ans.
- 19 février 1710 : Christophe Duchamp, âgé de 57 ans.
- 15 novembre 1715 : Charlotte Agnès Robert, **soeur du curé** de la paroisse, décédée au presbytère à l'âge de 40 ans environ.
- 4 mai 1716 : Jacques Baubé, **seigneur de la Franne, marchand, maître orfèvre de Tours**.
- 9 mai 1716 : Jean Proux, âgé de 23 à 24 ans.
- 16 janvier 1717 : Louise Pecault fille, âgée d'environ 60 ans.
- 15 septembre 1717 : Michel Robert, femme du sieur Simon Guillois, **notaire royal, fermier de la Grande Maison**, âgée d'environ 35 ans.
- 28 août 1719 : Marie Brunet, femme de Martin Proux, laboureur.
- 1 septembre 1720 : dame Catherine Duvivier.
- 29 novembre 1720 : Nicolle Joubert, veuve de Lidoire Robert, **mère du curé** de la paroisse, décédée au presbytère.

- 30 septembre 1724 : inhumation dans l'église d'un enfant âgé de 8 à 9 mois, décédé chez René Bruère le jeune où il était en nourrice, fils du sieur Menard, maréchal à Tours.
- 12 avril 1725 : inhumation dans l'église de Philippe Martinet, **bourgeois de Tours, contrôleur aux montres de la Maréchaussée**.
- 12 juillet 1725 : Pierre Ferrand, **maréchal et bourgeois de Tours, paroissien de Saint-Symphorien**.
- 14 décembre 1725 : le sieur Martin Mauduit, **fermier de la seigneurie de *"Parsé"*, seigneur de la Grande Maison**, âgé de 54 ans.
- 5 mars 1726 : Anne Veron, épouse de Gatian Mayer, âgée d'environ 72 ans.
- 24 octobre 1726 : Lidoire Robert, âgé de 21 ans.
- 9 mai 1727 : Louis le Saine, décédé en la Clauserie des Boisière.
- 19 octobre 1727 : Margueritte Babin, âgée de 12 mois, fille d'André Babin et de dame Françoise Diet.
- 6 mars 1728 : honorable dame Renée Chavane, veuve Choineau, décédée en la maison des armuriers de la paroisse de Saint-Georges *"dont le corps a esté inhumé en l'église de Parçay en vertu de son testament"*.
- 14 décembre 1728 : Martin, âgé de 16 mois, et Renée, âgée de 3 mois, sa soeur, dans la même fosse, enfants de Gatian Marye le jeune, laboureur.
- 4 juin 1730 : Girard Renés, en la maison de *"Melé"*.
- 8 novembre 1730 : dame Françoise Evezard, veuve Martinet, décédée dans la maison de la Borde.
- 9 mai 1732 : Gatian Merys, **fermier de Chisé**.
- 6 août 1732 : damoiselle Anne Mariane Martinet, fille majeure décédée à la Borde.
- 19 novembre 1732 : Marguerite Rouault, épouse de Michel Caré, âgée de 69 ans.
- 12 août 1734 : Perrine Diet, veuve de Martin Proust, âgée de 70 ans environ.
- 3 juillet 1736 : dame Anne Gille veuve de Pierre Ferrand, marchand, âgée de 60 ans environ.
- 27 octobre 1741 : dame Marguerite Pinot, épouse du sieur Sébastien Gysors, **fermier de Chisay**.
- 23 juin 1743 : dame Françoise Diet, femme du sieur André Babin, **fermier de la terre et seigneurie de Parçay**, âgée de 40 ans environ.
- *"Le 29 novembre 1744 est décédée en la communion de l'église et la réception des sacrements, dame (Marthe de) Saint-Etienne, veuve de messire Jacques Goyet,* ***seigneur du Vivier et de Vilseptier, dont le corps a esté inhumé dans le coeur de nostre église*** *par Mr le vénérable curé de Rochecorbon et étoient présens messieurs les sinodaux"*.
- 6 septembre 1748 : Perrine Delaunée, âgée de 60 ans environ, femme de Pierre Merys, laboureur, **fermier de la Pécaudière**.
- 30 octobre 1848 : dame Louise Goussé, femme du sieur Jean Bruère, marchand, **fermier de la seigneurie de Parçay**, âgée de 72 ans environ.
- 18 novembre 1748 : dame Marie Pauchet, femme du sieur Louis Veyrat, marchand, fabricant à Tours, âgée de 31 ans.
- *"Le premier avril 1750 a été inhumé dans l'église de ce lieu par moy curé de Rochecorbon soussigné, messire* ***François Robert dans son vivant curé*** *de cette paroisse, après avoir reçu les sacrements nécessaires et salut, ont assisté à l'enterrement les soussignés"* : Belluot, curé de Rochecorbon.
- 17 janvier 1751 : inhumation dans l'église *"aux pieds du grand crucifix"* Anne Thérèse Bonamy, âgée de 60 ans.
- 13 janvier 1753 : Charles Chetard, âgée de 70 ans, femme de Martin Proust, laboureur.
- 8 juin 1755 : inhumation dans l'église de Marguerite, fille de Sébastien Gizors et de défunte Marguerite Pinot, âgée de 23 ans.

- 1 novembre 1759 : inhumation dans l'église de dame Besnard, âgée de 28 ans environ, femme d'Adrien Lasneau *"a été inhumé ensemble l'enfant dont elle est accouchée, lequel a été baptisé à la maison par la sage femme qui nous l'a affirmé"*.
- 18 mars 1760 : inhumation dans l'église du corps de feu Martin Proust, âgé de 60 ans ou environ.
- 10 mai 1760 : inhumation dans l'église de Sébastien Gizors, **fermier de Chizay**, âgé d'environ 51 ans.
- 10 avril 1761 : inhumation dans l'église de René Besnard, âgé d'environ 73 ans, demeurant à Meslay.
- 23 août 1762 : inhumation dans l'église de François Lasneau, âgé de 9 ans, fils d'Adrien Lasneau et de feue Anne Besnard.
- 1 avril 1763 : Mathieu Gaultier, **bourgeois de Tours**, âgé d'environ 60 ans.
- 18 juillet 1763 : Jean Gaultier, âgé de 30 ans, mari d'Anne Bruère.
- 20 octobre 1764 : Marie Cousin, veuve de Mathieu Gaultier, **bourgeois de Tours**, âgée d'environ 56 ans.
- 16 juillet 1769 : Jasque Berrué, **fermier de Chizay**, âgé de 55 ans ou environ, époux de Marie Moizan.
- 2 avril 1771 : René Proust, laboureur, âgé de 30 ans ou environ, époux de Marie Thomas.
- 7 juillet 1773 : René Proust père, laboureur, âgé d'environ 65 ans.
- 7 décembre 1775 *"a été inhumé dans l'église de cette paroisse par nous curé soussigné, le corps de Françoise Gouté, décédée de la veille âgée de 68 ans ou environ, en son vivant femme de Laurent Thomas, marchand de bois"*.

Françoise Gouté fut la dernière personne inhumée dans l'église. Une ordonnance royale du 10 mars 1776 interdira les inhumations dans les églises et ordonnera la translation des cimetières placés au milieu ou près d'habitations.

Le presbytère reconstruit en 1769 **La sacristie de 1924**

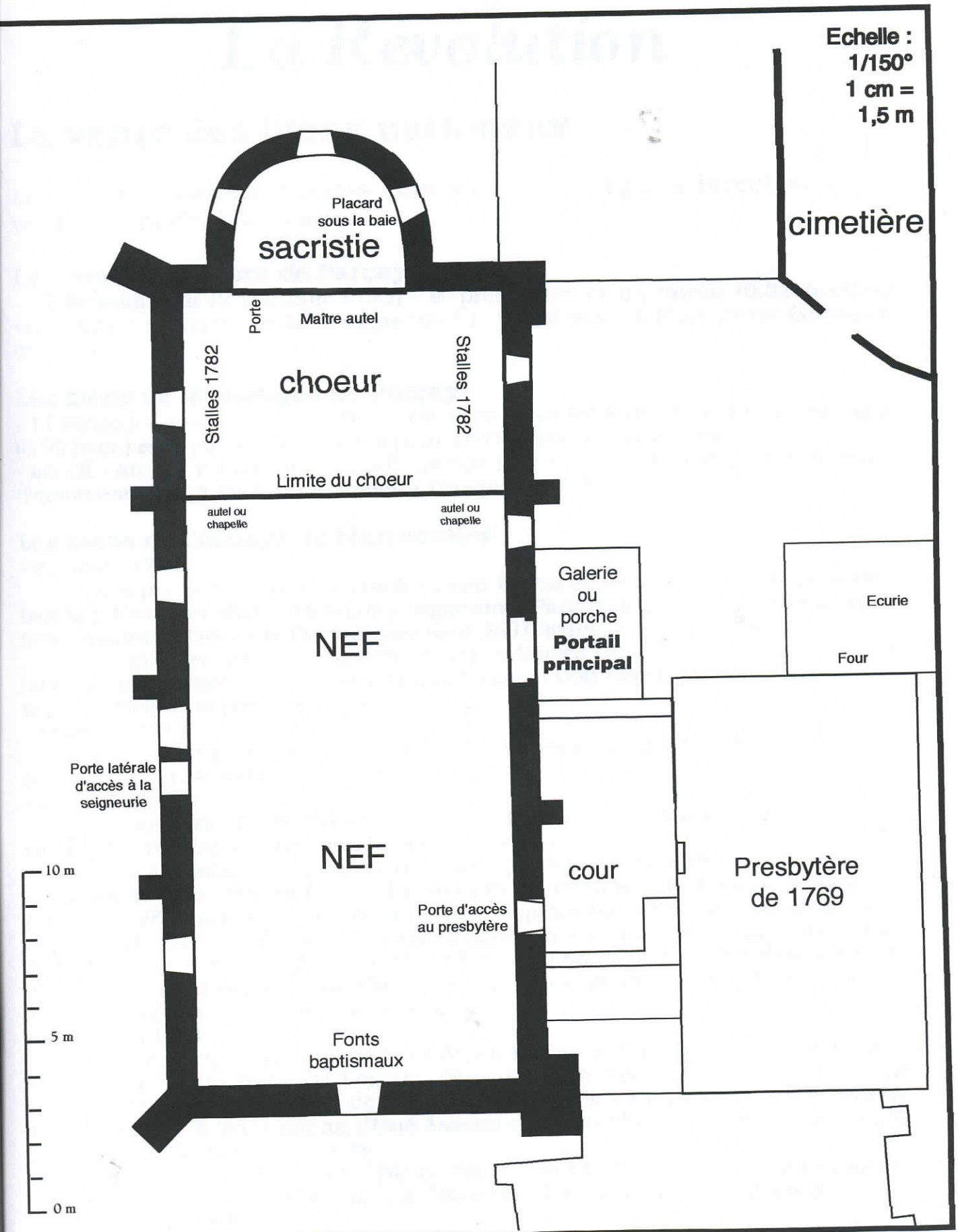

XVII° et XVIII° siècles

La Révolution

La vente des biens nationaux

Les biens appartenant à des établissements religieux furent saisis et vendus au profit de la Nation.

Les biens de la cure de Parçay

- 11 Messidor an IV (29 juin 1796) : le presbytère et un jardin (0,32 hectare) vendus avec les terres de la fabrique vendus 3 230 livres à René Pierre Guesdier, de Tours

Les biens de la fabrique de Parçay

- 11 Messidor an IV (29 juin 1796) : une terre labourable (0,04 hect.), et une vigne (0,59 hect.) en 4 parcelles, vendues pour 1044 livres à R. Guesdier.
- an VII - an IX : les rentes de la fabrique de Parçay furent transférées à la caisse d'amortissement à Paris ou données à l'hospice civil de Tours.

Les biens de l'abbaye de Marmoutier

- 3 janvier 1791 :
  - 6 arpents de terre labourables (3,96 hectares) dépendant de Marmoutier, baillés à Martin et Michel Duchamp, vigneron à Parçay, le 24 février 1785 pour 70 livres, vendus à Gouesbault Paimparé pour 2910 livres.
  - la métairie de la Pécardière et dépendances (77,05 hect.) dépendant de Marmoutier, baillée le 29 décembre 1787 pour 1000 livres par an, vendue à la veuve H. Delavaud pour 34 728 livres.
- 18 février 1791 :
  - un arpent de terre (0,99 hect.) dépendant de Marmoutier, vendu moyennant 1 154 livres à F. Reverdi.
- 20 avril 1791 :
  - la métairie de Meslay (223,2 hect.) dépendant de Marmoutier, baillé au sieur Petit, vendue à F. Derouet Granolach pour 142 373 livres.
  - 34 arpents 76 chaînées de bois appelés les Glands, 34 arpents 80 chaînées de bois appelés Garot, 11 arpents 10 chaînées de bois appelés de la Bourlerie, 26 arpents 25 chaînées de bois appelés Barrerie, 16 arpents de bois appelés la Goupière, 16 arpents de bois appelés la Garenne de Meslay, dépendant de Marmoutier (22,92 + 22,95 + 7,31 + 17,38 + 10,88 + 10,70 hect.), dépendant de Marmoutier vendus pour 144 834 livres (52 125 + 26 583 + 16 082 + 13 717 + 7663 + 28 664) à F. Derouet Grevolach.
- Le 30 mai 1791 :
  - le lieu seigneurial, métairie et dépendances de Parçay (131,29 hect.) avec la Chanterie et la Borderie Logerie, dépendant de Marmoutier, baillé à René Asserai, demeurant paroisse de Vouvray, suivant le bail du 26 décembre 1779, moyennant 1375 livres par an (René Asserai doit 2800 livres), vendu pour 75 237 livres à R. P. Guesdier, de Tours.
  - le lieu et métairie de Chizay (85,86 hect.), dépendant de Marmoutier, vendu pour 67 611 livres au citoyen Gilles Marchandeau, de Rochecorbon.
- 12 septembre 1791 :
  - La métairie et dépendances des Grands Couleurs (11,34 hect.), dépendant de Marmoutier, vendue le 12 septembre 1791 8 800 livres à la citoyenne Verdier pour son mari chirurgien du régiment d'Anjou.

Les biens des filles du Calvaire de Tours

- 14 mai 1792 :
- Le lieu du Petit Vaudaunière (5,84 hect.), dépendant du calvaire, vendu le 14 mai 1792 au citoyen Jean Mariault, moyennant 11 700 livres.

Les biens de la cure de Vernou

- 30 mai 1791 : 175 chaînées de prés (1,15 hect.) vendu à J. Delahaye, de Tours, pour 2 372 livres.

Les biens de la fabrique de Saint-Georges

- 1 mars 1793 : une petite maison située dans la vallée des Rués, vendue 1800 livres à Jean Marcaut de St-Georges.
- 1 mars 1793 : une maison avec un jardin et une vigne de 40 chaînées vendus pour 1282 livres à J. Marcault.

Les biens du Chapitre St-Gatien

- 21 Germinal an III (10 avril 1795): une terre labourable (0,4 hect.) en trois parcelles pour 308 francs à F. Boissé.
- 18 février 1815 : des bois (6,12 hect.) vendus 8 300 F à R. Legras.

Le culte continue sous la Révolution

A travers les registres de la Municipalité, nous pouvons suivre l'attitude des habitants de Parçay pendant le développement du mouvement révolutionnaire.

- Le 3 mars 1793, René Gaultier, maire, et le Conseil Municipal donne leur accord pour la confection d'un puits neuf *"dans l'entrée du nouveau jardin et devant la porte d'entrée presbitéral de la cure"* pour la cure presbytérale de la paroisse de Parçay
- Le 7 avril 1793, Jean Duchamp, ancien maire, Pierre Fauchet, ancien officier municipal, Pierre Bruère, Michel Duchamp père, René Bordier, Martin Duchamp, Claude Jean Guatier et François Pinon, certifient que *"**Gatien Ballechon, âgé de 36 ans moins 15 jours, curé de Parçay**, très marqué de la petite vérole, front étroit, vue très basse, peu de sourcils, nez écrasé, chevelure grise, de la taille de 5 pieds 6 pouces et demi, qui demeure actuellement au presbytère de cette dite paroisse, et qu'il y réside et y a résidé sans interruption depuis le 8 mai 1791 jusqu'à ce jour, en foi de quoi, nous avons délivré le présent certificat qui a été donné en présence du certifié et des huit citoyens certifians..."* fait à la maison commune.
- Le 21 avril 1793, les annonces faites par la Municipalité le sont à l'issue de la grande messe paroissiale.

Vol de l'église :

- Le 22 août 1793, est dressé un inventaire des effets de l'église : *"Extrait de la copie du procès verbal fait par les officiers municipaux de la paroisse de Parçay au sujet d'**un vol fait à l'église** dudit Parçay du 22 aoust 1793 : Aujourd'huy jeudi vingt deux aoust mil sept cent quatre vingt treize l'an 2° de la République françoise une et indivisible, sur la réquisition à nous faitte par **Michel Duchamp sacristain** de la paroisse de Parçay, nous maire et officiers municipaux de la ditte paroisse de Parçay, sommes transportés à la réquisition dudit Duchamp dans l'église dudit Parçay à l'effet de constater le vol qui a été fait cette nuit dans la ditte église, que ledit Duchamp s'étant transporté à la manière accoutumée pour sonné l'angélus*

où étant arrivé avoit reconnu qu'une croisée donnant du côté du ballet étoit forcée et le panneau de vittre étoit cassé avec deux vergettes de fer étoient ôtées, une échelle de sept nollons de bois de chenne, une corde étant attachée à une barre de fer qui barre la ditte croisée pour les facillité à dessendre dans la ditte église y ayant dessendu avoient été aux tabernacles où ils avoient forcé la cerrure et pris dans le dit tabernacle où ***ils avoient forcé la serrure et pris dans le dit tabernacle, sçavoir : le soleil ou ostansoir, la custode****, le tout d'argent, de là ont été à la porte de la sacristie où ils avoient, à l'aide d'un outil, forcé la ditte porte et l'ayant ouverte où étant entré,* ***ils avoient pris un calice et la petite custode*** *aussi d'argent, à l'égard de la corde et de l'échelle, elle ont été reconnue par le citoyen Côsme Valée, maçon et ouvrier du citoyen Guédier, lequel corde et échelle ont été pris dans le chantier où il travaille et que ceux qui l'ont pris on traversé par dessus des solivaux et autre charpente servant à faire laditte batisse. Lequel dit Côsme Valée cy présant a bien reconnu le cordage pour lui appartenir et lui servir journellement et à ledit Vallée déclarer e sçavoir signé, et nous maire et officiers municipaux de la ditte paroisse et procureur de la commune de Parçay avons dressé le présent procés verbal pour servir et valoir ce que de raison et en même temps est comparu le citoyen Ballechou, curé de la ditte paroisse, lequel vu le vol cy-dessus fait de ce transporté devant les citoyens administrateurs du district de Tours, à l'effet d'optenir un calice pour pouvoir dire la messe ne lui ayant resté qu'une patenne pour tout et qu'il est indispensable qu'il puisse s'en passer vu qu'il lui seroit impossible de célébré la messe dimanche prochain ce que nous lui avons tous octroyé à l'instant avons porté sur le champ afin de pouvoir nous procurer un calice et une custode servant à porter et administrer les malades qui peuve se trouver dans la ditte paroisse, plus un soleil avec un saint ciboire afin de pouvoir mettre les osties pour donner à communier, dont nous avons dressé le présent en présence dudit* ***citoyen Ballechou, curé*** *de la ditte paroisse du* ***citoyen Jean Pierre Petit, fabrissier*** *qui ont avec ledit* ***René Gaultier, maire, Jean Ruer, procureur de la commune...***"

Une cloche et du métal pour la République en guerre :

- Le 20 Frimaire 1793 an II (10 décembre 1793), la Municipalité, *"Nous sommes transporté à l'église dudit Parçay suivant la loi pour* ***dessendre une cloche n'en ayant que deux****, pourquoi après l'avoir cassée dans le clocher, l'avoir mise par différant morceaux avec* ***dix chandeliers de cuivre, un bénitier, un ensensoir, une navet, une lampe, le tout en cuivre****, tant jaune que blanche,* ***une croix argentée, une petite croix d'argent, une pataine dorée, cinq grand chandeliers de fer, un aiseau aussi en fer****, ce qui est le tout qui s'est trouvé dans la ditte église tant en argent que cuivre et fer dont nous avons dressé procès verbal fait à Parçay comme dit est ce 20 frimaire 1793 et le tout conduit aux district de Tours".*

La Municipalité réclame la liberté du culte :

- Le 24 frimaire 1793 an II (14 décembre 1793) : *"En vertu de l'article 7 de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen portant que le libre exercice des cultes ne peut être interdit"* et *"que l'article 122 de l'acte contitutionnel où l'on dit entre autres choses que la constitution garantit à tous les Français le libre exercice des cultes, nous maire, officiers municipaux, et procureurs de la commune de Parçay-sur-Loire, désirant persister et persévérer dans le notre, jusqu'à la fin, demandons et requérons que le citoyen* ***Gatien Ballechon, ministre du culte catholique en sa qualité de curé de la ditte commune, continue de faire toutes ses fonctions*** *comme cy devant attendu que c'est le voeu formel de tous les citoyens et citoyennes de la susditte communauté".*

L'ancien curé, non constitutionnel, envoyé en déportation :

- Le 21 Nivose an II (10 janvier 1794), le conseil municipal donne une réponse au directoire de district attestant que *"François Louis Petit, cy devant curé de cette commune avoit été déporté et qu'il n'avoit auquun bien dans notre commune"*.
- Le 30 Pluviose an II (18 février 1794), la Municipalité répond au directoire du district que *"François Louis Petit, ancien curé de cette commune avoit emporté tous ses meubles avant le 8 mai 1791 et qu'il ne possédoit auquun bien dans cette commune"*.

Le bon curé constitutionnel continue ses fonctions :

- Le 3 Ventose an II (21 février 1794), la Municipalité dresse un certificat fait sur la demande de Gatien Ballechon, curé de la commune : *"le dit citoyen n'a point été et qu'il n'est point compris sur la liste des émigrés, et que les biens qu'il possède dans ce département n'ont point été sequestrés"*.
- Le 3 Ventose an II (21 février 1794), la Municipalité établira un certificat de civisme pour et sur la demande de Gatien Ballechon qui paie régulièrement ses impôts.

Liquidation de la cure, suppression du culte

- Le 19 Ventose an II (9 mars 1794), la Municipalité, pour répondre aux nouveaux décrets, décide d'envoyer au plus tôt les titres des rentes de la cure et de la fabrique.
- Le 2 germinal an II (22 mars 1794), Gautier Martin, nommé commissaire par le directoire révolutionnaire du district de Tours en date du 18 ventose dernier, comparaît à la chambre commune *"à l'effet de dresser devis estimatif des matériaux provenant des flèches et béfroi des cloches des ci-devant églises de ce district, constater les réparations que pouront occasionner les dites démolitions, la dite commission portant que la municipalité est requis dans les plus brefs délais de faire descendre et transporter la cloche dans le magasin des fers établi au ci-devant colège de Tours, dont acte"*.
- Le 25 germinal an II (14 avril 1794), le Conseil Municipal reçoit les anciens registres paroissiaux des mains du curé Ballechon, conformément au procès verbal du jour de son entrée en fonction du 22 mai 1791 : 25 registres reliés tant en parchemin qu'en papier et 38 reliés en carton et trois livres qui concerne les affaires de la fabrique, un table et un mauvais lit exposé que des bauselles (*"déchargeons le dit Ballechon de tout ce que dessus"*). A partir de là, c'est l'officier public qui tiendra les registres d'état civil.
- Le 29 Floréal an II (18 mai 1794), la Municipalité nomme François Reverdy pour porter au dépôt de la ville de Tours *"les cordes provenant de la sonnerye des cloches de la commune de Parçay"*.

La vente des meubles de l'église

- Le 3 prairial an II (22 mai 1794), un inventaire des effets de l'église sera dressé par François Petit, commissaire nommé par le directoire du district de Tours (estimation 355 livres 10 sols).
- Le 27 Prairial an II (15 juin 1794), il fut procédé à la vente des effets de l'église de Parçay à l'exception des linges qui ont été réservés à l'usage des hôpitaux militaires. La vente fut faite en l'église de Parçay par la Municipalité (Gaultier, maire) : *"Aujourd'hui vingt sept prairial de l'an deuxième de la république françoise une et indivisible, en vertu de l'arresté du directoire du district de Tours en date du*

vingt quatre ventose et du procès verbal d'ynventaire sommaire dressé par moi commissaire soussigné nommé à cet effet, des meubles incombants la ci-devant église de Parçay en date du trois prairial, présence des citoyens Gaultier maire, Ruer agent, et Duchamp greffier de la municipalité de la dite comme de Parçay et après que les affiches portant vente desdits effets pour le jour du vingt de ce mois, ont été placardés dans les communes de Tours, Vouvray, et celles composant le canton, et autres circonvoisines et des contre affiches remettant la vente desdits effets aujourd'hui vingt sept du courant, la journée du vingt devant estre consacrée à l'adoration de l'estre suprême, a été procédé à la vente desdits effets portés dans l'inventaire à l'exception des linges qui ont été reservés pour les besoins des hopitaux militaires, la dite vente faite en la cidevant église de Parçay, présence des citoyens Jacques Duchamp officier municipal, Michel Duchamp greffier de la dite commune, ainsi qu'il suit à la charge de payer avant de déplacer.

Article 1er : un vieux confessional vendu au citoyen Godard pour quatre livres.
Art. 2° : un buffet à deux battants vendu au citoyen Guesdier pour 45 livres.
Art. 3° : un autre bufet à un battant vendu au citoyen Jean Pesche pour 7 livres.
Art. 4° : un autre buffet à un battant vendu au citoyen Michel Duchamp l'ainé pour 13 livres.
Art. 5° : une petite armoire au-dessus du premier buffet vendu au citoyen Guesdier 4 livres.
Art. 6° : un petit coffre fort vendu au citoyen Huet pour 9 livres 10 sols.
Art. 7° : une boite de sapin vendue au citoyen Godard pour 3 livres 10 sols.
Art. 8° : une bannière au citoyen Jacques Naveau pour 3 livres.
Art. 9° : un tour de dais et son fus vendu au citoyen Godard pour 27 livres.
Art. 10° : deux chasubles rouges avec leur garniture vendu au citoyen Touchard 20 livres 10 sols.
Art. 11° : deux chasubles noires avec leur garniture vendu au citoyen Godard pour 6 livres 10 sols.
Art. 12° : deux chasubles avec leur garnitures vendue au citoyen Jean Potdevin pour 19 livres.
Art. 13° : deux chasubles vertes avec leur garniture vendues au citoyen Godard pour 12 livres.
Art. 14° : deux autres chasubles rouges avec leur garniture vendue au citoyen Loyeau pour 14 livres.
Art. 15° : deux autres chasubles vertes avec leur garniture vendue au citoyen Godard pour 14 livres 15 sols.
Art. 16° : quatre étoles et une bourse vendu au citoyen Bury 2 livres.
Art. 17° : une chappe blanche vendue au citoyen Jean Pêche pour 5 livres 5 sols.
Art. 18° : une chappe noire vendue au citoyen Godard pour 15 livres.
Art. 19° : une autre chappe rouge vendue au citoyen Godard pour 22 livres.
Art. 20° : une autre chappe rouge vendue au citoyen Arrault pour 10 livres 5 sols.
Art. 21° : trois tuniques vendue au citoyen Louis Lair pour 11 livres.
Art. 22° : quatre étoles trois rouges , vendue au citoyen Louis Lair pour 5 livres.
Art. 23° : dix bouquets de fausses fleurs et une petit tour servant à la niche et la niche, vendus au citoyen Podevin pour 1 livre.
Art. 24° : une petite boite de sapin et plusieurs pièces d'étofe, le drap mortuaire, vendu au citoyen Podevin pour 15 livres.
Art. 25° : trois soutannes un falo vendu au citoyen Besnard pour 12 livres.
Art. 26° : un baton de croix en fer blanc, une armoire à bannière, un parement d'autel, et un St Jean de pierre vendu au citoyen Michel Duchamp l'aisné pour 3 livres.`
Art. 27° : les gradins du grand autel, un parement en toile cirée, une couverture de toile verte, trois tableaux d'épitre et évangile, six bouquets de fausse fleurs vendus au citoyen Godard pour 23 livres.
Art. 28° : six souches de cierge en bois et chandeliers pareilles, le tabernacle, une niche vendus au citoyen Naveau pour 5 livres.
Art. 29° : un tableau représentant Joseph descendant Jésus de la croix et un autre grand tableau et deux rideaux non inventoriés vendus au citoyen Podevin pour 48 livres 5 sols.
Art. 30° : les gradins des deux petits autels, leur parement, deux niches, dix bouquets de fausses fleurs vendu au citoyen Etienne Sifleaux pour 9 livres.
Art. 31° : treize stales et les boisures qui y tiennent avec deux tableaux vendu au citoyen Michel Duchamp l'aisné pour 40 livres 5 sols.
Art. 32° : treize stales et les boisures qui y tiennent et deux tableaux vendues au citoyen Michel Duchamp l'aisné pour 32 livres 5 sols.
Art. 33° : le surplus des boisures tenant des autels vendue au citoyen Michel Duchamp l'aisné pour 25 livres.
Art. 34° : le lutrain et sept livres de chant vendus au citoyen Genty pour 7 livres 10 sols.

Art. 35° : la chaire à precher et trois tabourets, cinq grandes statues, un christ, vendu au citoyen Guesdier pour 19 livres.
Art. 36° : une selle de drap mortuaire et un confessionnal vendu au citoyen Godard pour 16 livres.
Art. 37 : neuf grand bancs et une petite stale vendus pour 85 livres au citoyen Guesdier.
Art. 38° : cinquante bancelles vendus au citoyen Ciré Poirier pour 57 livres.
Art. 39° : une grande boite de sapin et la table à communier vendu au citoyen Godard pour 22 livres 10 sols.
Art. 40° : trois parements d'autel et deux corbillons vendus au citoyen Guesdier pour 1 livre 15 sols.
Art. 41° : la pierre servant de bénitier et la pierre des fonds, non inventoriée vendue au citoyen Guesdier pour 6 livres 10 sols.

Total : 702 livres 5 sols.

Qui sont tous les effets portés dans l'inventaire et trouvé dans la cidevant église de Parçay. Fait et arresté le présent procès verbal de vente le dit jour vingt sept prairial l'an deuxième de la république françoise une et indivisible, le citoyen Jacques Duchamp officier municipal a déclaré ne savoir signer. La minute est signée Duchamp sec. greffier, F. Petit commissaire.

Conforme à l'original : F. Petit.

Enregistré à Tours le 19 messidor de l'an deux de la république.

Receu huit livres. Signé Simon".

- Le 29 Thermidor an II (16 août 1794), on procédera à l'état des dépenses faites pour la vente des effets de l'église : 6 livres au citoyen Louis Petit pour avoir passer deux jours à apprécier la valeur des objets et à en faire un inventaire, idem à Duchamp, impression des affiches ; transport du linge au magasin militaire ; feuilles pour les procès verbaux d'inventaire... total 79 livres 6 sols.
- Le 14 Fructidor an II (31 août 1794), on s'apercevra qu'après ventilation des ventes il restait un bénéfice de 640 livres 19 sols.

Le culte républicain

- Le 10 Messidor an II (28 juin 1794), la Municipalité dresse le procés verbal de la célébration de la fête de l'Etre suprême.
- Le 25 Messidor : an II (13 juillet 1794) : Une réponse est donnée au district concernant l'absence de biens appartenant à des religieux dans la commune. Une autre réponse sera donnée le 20 Fructidor an II (6 septembre 1794) au directoire au sujet de l'absence de biens nationaux dans la commune, sinon environ 90 chaînées de vigne dépendant de la fabrique et un petit jardin.

Dégradation des autels

- Le 10 Ventose an III (28 février 1795), le Conseil municipal délibére au sujet d'une affaire de dégradation de l'église : *"Aujourd'huy dixième jour de Vantose l'an troisième de la République françoise s'est présenté René Gaultier, maire de la commune de Parçay, Etienne Richard, officier municipal et faisant pour l'agent national, et Jacques Duchamp, et Etienne Bougards, notable, André Bordier, et Pierre Moussard, domiciliers dans la ditte municipalité de Parçay, lequel ayant été instruit qu'un délit étoit commis dans la cy devant église de Parçay sur une dégradation faite à l'hautel de Saint Jean et le maître autel, qu'il a été reconnu que le contour de la cy devant Sainte Table étoient en pierre de taille dont deux en pierre dûre formant l'antrée du sanctuère et la contre marche de l'hautel étoit en petite pierre taillée et couvert d'une planche tinte en rouge et en outre avoit enlevé la première marche de l'antrée de la sacristie en pierre dure et tous les careaux de la sacristie et plusieurs autres careaux de huit pouces en blans qui ont été enlevé tout autour de la ditte autel et qui a été déclarer que c'étoit le citoyen Guédier qui avoit enlevé ses mêmes mattereaux par les officiers municipaux, et à l'instant a comparu le citoyen Guédier lequel a déclaré que lors de la vante qui a été fait des effets qui*

garnissaient l'église de Parçay, le citoyen Godar se randit adjudicataire du maitre authel qu'après avoir enlevé le bois qui étoit dessus, il vandit au citoyen Guedier par l'antremise des citoyens Rocheron et Sonzay, les pierres et le carreau qui formait la première marche de l'authel, lequels pierres et careaux furent compté et reconnu pour leur qualité par les dits Rocheron et Sonzay, qu'ayant employé des maçons de Tours pour différant ouvrages qu'il avoit à faire à sa maison, il leur confiat les clefs de l'église qui lui avoient été remise par le citoyen Michel Duchamp, secrétaire de la ditte municipalité pour enlever les bancs que le dit citoyen Guedier avoit acheté lors de la vante et ls boiseries que ledit Duchamp lui avoit revandu que lesdits massons ont enlevée la marche en pierre de l'authel et les dits careaux que le déclarant étant survenu pandant le temps qui le démolissoit, il s'est aperçu qu'il avoient aussi démoly le soc de St-Jean qui étoit d'une seule pierre mais reconnoissant qu'il ne lui appartenoit pas il leurs donna ordre de le laisser qu'à l'égard des carreaux de la sacristie qui se trouvoient au niveau du maître autel et de ceux qui environnoient la première marche dicelle qui ont été dégradé et anlevé, il reconnoit que c'est une anticipation faite par ses maçons dont il doit sans contestation la réparation, ce qu'il offre de faire lorsqu'il en sera requis ou d'en payé d'indemnité, maime de réparer la première marche qui a été enlevée et qui sembloit faire partie de l'autel qui étoit en pierre, si d'après la vérification des procés verbaux des valleurs et vante, il en résulte que la ditte marche ne fesoit pas partie de l'adjudication faites aux citoyen Godard, se réservant dans ce cas sa garantie contre lui, a été en outre remarquer par les officiers municipaux qu'une serrure d'une porte qui communique dans la cour dudit citoyen Guedier a été changée, sur quoi il déclare que désirant faire enlever les boiserys qu'il avoit acheté dans la dite église, ayant reconnu que la ditte serrure ne pouvoit s'ouvrir quant dedans de l'église, il l'a fait ouvrir en dehors pour sa comodité, ce qu'il offre de réparer au momant qu'il aura enlever les boiserys qui lui appartiennent à l'effet, il requert que la ditte porte lui soit lessée libre pour sortir ses mattereaux jusqu'au vingt courant
Signé Richard municipale, Guedier, et moy Godard que dit est déclare avoir vandu ausdits citoyen Guedier que le contenu de l'hautel au temps que le bois qui étoit dessus contenoit".
- Le 10 Messidor an III (28 février 1795), les habitants donnèrent au citoyen Guédier jusqu'au 20 du courant pour rétablir la dégradation par lui faite dans l'église de Parçay.

Le retour à l'exercice du culte : 1797

- Le 11 Messidor an V (30 juin 1797), devant le Conseil municipal *"a comparu le citoyen René Gaultier, lequel nous a déclaré qu'il fait exercer dans son appartement le culte catholique romain".*
- Le 14 Messidor an V (3 juillet 1797), *"devant moy Etienne Leguillé, agent nationale de la commune de Parçay,"* l'ancien curé de Parçay qui fut déporté, *"le citoyen François Louis Petit comme ministre du culte catholique romain m'a déclaré qu'il exerçoit le culte dans l'église de la commune de Parçay, canton de Vouvray. Fait dans mon domicile, faute de chambre commune".* Signé Leguillé.
- Le 19 Thermidor an V (6 août 1797), par devant Etienne Leguillé, agent national de la commune de Parçay, le citoyen Claude Gautier a déclaré *"qu'il fait exercer le culte catholique romain dans son appartement du Coudray".*

XIX° siècle

Les curés de la paroisse au XIX° siècle

- 1797-1812 : Louis Petit
- 1824-1836 : Morisseau.
- 1836-1870 : Leroy.
- 1870- novembre 1875 : Philibert.
- Novembre 1875-1893 : Paul Choisnard.

Une église préservée et vivante au début du XIX° siècle

- Le 11 février 1808, le Conseil Municipal constate que *"l'église est grande, vaste et plus sufisante pour les habitans, elle est très decente en bonne état". "Le cimetière est plus que sufisant pour les habitans, il est totalement renfermé de murs à l'égar des font disponible nous n'avons point de rentes. Les places de l'église, ainsi que la queste sufisent à l'entretien du culte".*
- En 1810, les couvertures et les gouttières de l'église seront réparées par M. Huet, courveur à Notre-Dame-d'Oé, aux frais de la Municipalité. La même année, quelques menues réparations seront faites au lambris.
- En 1812, l'assemblée des habitants pour Le ban des vendanges se fait devant la porte principale de l'église ou à la chambre des séances du conseil municipal.

Rachat du presbytère par la commune : 1813

Le curé de la paroisse, Louis Petit, propriétaire de l'ancien presbytère, informera la Municipalité en 1810, de son intention d'en faire une vente viagère à la commune. Le presbytère ayant été vendu pendant la Révolution, la Muncipalité accordait au curé une somme annuelle pour payer un loyer pour son logement. Cette somme fut de 120 F en 1810, puis de 200 F en 1815. Il fallait attendre le décès des héritiers de François Louis Petit, ancien curé, et ancien propriétaire du presbytère.

"Nous Françoise Petit et Marie Porché soussigné légatère de feu M. François Louis Petit desservant de la commune de Parçay, par son testament en datte du trante décembre 1807 et cette qualité seule héritière dudit défunt ***François Louis Petit et propriétaire de la maison appellée le presbitaire*** *située commune de Parçay compose de deux chambre basse à cheminée dont une servant de cuisine avec four dedans un vestibul entre les deux ditte chambre, une escalier en bois dans le dit vestibule pour monter à deux chambres hôte aussi à cheminée, vestibule aussi entre les ditte chambres, grenier recarlé, comble dessus, couvert en ardoise, une petite écurie dans la cour avec un petit toit à porc et un puit dans la ditte cour du cotté du midy, un petit jardin contenant environ quatre chainée, un lieu d'aisance au bout dudit jardin, le tout renfermé de murs, ayant grande porte cochère pour entrer dans la cour joignant du midy et du couchant au chemin, et du levant et du nord à la ferme de Parçay et à l'église de la ditte commune, une petit cour entre ledit batiment et la ditte église, un petit cellier dans la ditte cour, le tout tel qu'il se poursuit et comporte, nous vendons cédons et abandonnons ladit maison avec toute apartenences et dépendences sans nous en rien réserver à la ditte commune de Parçay soussigné stipulant et acceptant au non et pour la ditte pour qu'il en jouisse en toute propriété à conter du jour de la passation du contrat aux conditions suivant que la ditte commune de Parçay payera pour le prix de la ditte maison une rente viagère de 200 F par an à moy Françoise Petit à conter de ce jour jusqu'à celui de mon décès et après mon décès continuera une rente aussi viagère de 120 F à Marie Porché aussi jusqu'à mon décès. La ditte rente franche et quitte de toute charge et impositions sera payée par le mère au non de la commune au domicile de la ditte Françoise Petit et Marie Porché et continura des deux cotté aussi payée d'année en années jusqu'au décès de l'un et de l'autre".*

Le Conseil Municipal donnera son accord à cette acquisition les 21 février et 24 février 1812. L'archevêque donnera le sien le 30 juillet 1812 et le préfet le 29

septembre 1812. La vente sera définitivement conclue en 1813 pour 2 200 F. Voici la description du bâtiment en 1813 : *"la maison de l'ancien presbytère de Parçay, y située, composée par bas de deux chambres à cheminée, dont une servant de cuisine avec un four dedans, un vestibule entre ces deux chambres, un escalier en bois pour monter au premier étage qui est composé de deux chambres à feu vestibule aussi entre ces deux chambres, grenier carrelé, comble dessus couvert en ardoises, petite cour derrière et bâtiment avec une porte de communication pour aller dans l'église, devant ce même bâtiment une autre cour dans laquelle sont : une petite écurie, un toit après, et un puits, un petit jardin au côté de cette cour, contenant environ 2 ares 64 centiares ou 4 chaînées, lieux d'aisance dans le bout de ce jardin qui est renfermé de murs de toutes parts, grandes portes servant d'entrée aux bâtiments dessus.*
Le tout joint du levant et du midi au chemin du couchant et du nord à l'église et à la ferme de Parçay". Le presbytère sera réparé en 1817.

En 1836, l'autel de la Vierge est installé en face de la porte principale.

Une contestation de voisinage : 1836

Le 4 février 1836, le Conseil Municipal débat au sujet d'une contestation sur l'église : M. Dubreuil Frish, propriétaire d'une des dépendances de la maison de Parçay, voulait prétendre à la propriété de la porte nord de l'église et du long du mur nord de l'église et au droit de plantation des arbres. Le Conseil Municipal décida que la porte nord de l'église resterait telle quelle, mais que les Dubreuil pourraient l'utiliser sans en avoir la clef. Le Conseil Municipal reconnaissait également la propriété de M. Dubreuil au nord et à l'est de l'église *"à condition de ne faire aucun acte de propriété à un mètre de distance du nord du mur extérieur ou entre les contreforts ou éperon ; consistant en construction, plantation quelconques, fossés..."* La commune gardait le droit de tour d'échelle. Monsieur Dubreuil devrait replanter à trois mètres les arbres qu'il avait planté près du mur.

Les investissements de la commune

- 1845: achat d'un terrain et d'une maison pour l'établissement de la Mairie et d'une maison-école.
- 1868 : campagne de réparation du presbytère.
- **1873 : campagne de réparation de l'église** (et du presbytère) **:**
  - Démolition du carrelage en terre cuite de la nef de l'église, réfection du carrelage sur mortier en carreaux de Châteaurenault (0,33 m de côté) dans la nef.
  - Confection des 3 Lucarnes du clocher.
  - Arrachement des rampants des pignons, et réfection des rampans de pignons en pierre de taille tendre de Bourré ; installation d'une croix formant antéfixe en pierre de Belleroche dure de 1,50 m de hauteur avec engagement dans le sommet du pignon.
  - Réfection des enduits des façade latérales, des pignons, du sanctuaire et des contreforts.
  - Réfection des couvertures en ardoises : nef, sanctuaire, clocher (flèche et corps) et aretiers.
  - Travaux de menuiserie (plancher du clocher) et travaux de peinture : peinture à l'huile à 3 couches couleur bois pour la corniche, l'entablement du clocher, les lucarnes, les persiennes fixes,...
- **1876-1877 : réfection des couvertures de l'église et du porche.**
- 1887 : La foudre tombe sur le clocher. Celui-ci est réparé.
- 1889 : Etablissement d'un nouveau cimetière.
- 1893 : Achat des tableaux du chemin de Croix par la fabrique.

Plan de 1874

L'intérieur de l'église

XX° siècle

Le déblaiement de l'ancien cimetière : 1901

Le 19 août 1900, le Conseil Municipal vote de l'enlèvement des terres et des ossements dans l'ancien cimetière, le dernier enterrement ayant eu lieu le 24 janvier 1890 : *"Les terres de l'ancien cimetière se trouvant à 1 mètre environ au dessus de la route, le conseil décide qu'elles doivent être conduites dans le nouveau cimetière afin depouvoir former msur la place qu'elles occupent actuellement, une promenade qui restera dans le domaine privée de la commune. Dans la partie restante (0,50 m de profondeur), les terres seront fouillées et criblées de façon à retrouver les ossements, lesquels, ensuite, seront transportés dans le nouveau cimetière avec tout le respect dû aux morts".*
Un devis sera dressé le 8 septembre 1900 : *"la construction du nouveau cimetière de Parçay-Meslay en 1889, a rendu libre et disponible, l'emplacement de l'ancien cimetière, au centre même du bourg, devant l'église".* Les travaux prévoyaient la démolition des murs d'enceinte avec arrachement des fondations, le défoncement et déblaiement du terrain sur une hauteur moyenne de 0,90 m,, le défoncement et remuage du sol à 0,50 m en contrebas pour extraction des ossements.
Les travaux furent adjugés le 12 novembre 1900, et furent reçus le 30 janvier 1901. 654 m3 de terre furent enlevés. Le Conseil Municipal vota définitivement la désaffectation de l'ancien cimetière le 14 mars 1901.

Découverte des fresques : 1924

Le curé de la paroisse fit construire en 1923-1924 une nouvelle sacristie à l'extérieur de l'église, au Sud du choeur. Cette nouvelle construction lui permettait de réhabiliter l'ancien choeur roman. Lors de la réfection de la voûte du choeur, le curé découvrit les fresques du Christ en Gloire du XII° siècle. Il en fit, avec minutie la mise à jour.
Les actualités : *"M. l'abbé Guignard signale à la Société l'achèvement des réparations de l'église de Parçay-Meslay, qui lui ont restitué son plan du XII° siècle, en lui rendant l'usage d'une abside depuis longtemps convertie en sacristie. M. Le curé de Parçay, avec un zèle intelligent et hardi, a non seulement recueilli la somme destinée à ces travaux, mais il a découvert sur la voûte de l'abside une fresque du XII° siècle, sous un épais badigeon qu'il a décapé avec soin. Un Christ de majesté est assis sur un coussin, les pieds appuyés sur une bancelle ; il tient de la main droite un globe, de la main gauche, le livre des Evangiles. L'amande et les nuages, figurés en ondes parallèles, qui entourent le Christ nimbé, sont cantonnés des quatre symboles des évangélistes. A droite, la partie la mieux conservée, on reconnaît saint Pierre et d'autres apôtres.*
Cette peinture, moins parfaite que celle du Liget, a plus d'analogie avec celles de l'église Saint-Gilles de Montoire et surtout du prieuré du Grais. Elle doit être un de nos plus anciens documents iconographiques" (45).
A la suite de cette découverte, en 1927, la Municipalité demandera le classement des parois de l'église parmi les Monuments Historiques. Avec l'appui du préfet, le ministère classera l'abside de l'église parmi les Monuments Historiques le 4 janvier 1928.

45 : B.S.A.T., t. XXII, p. 147.

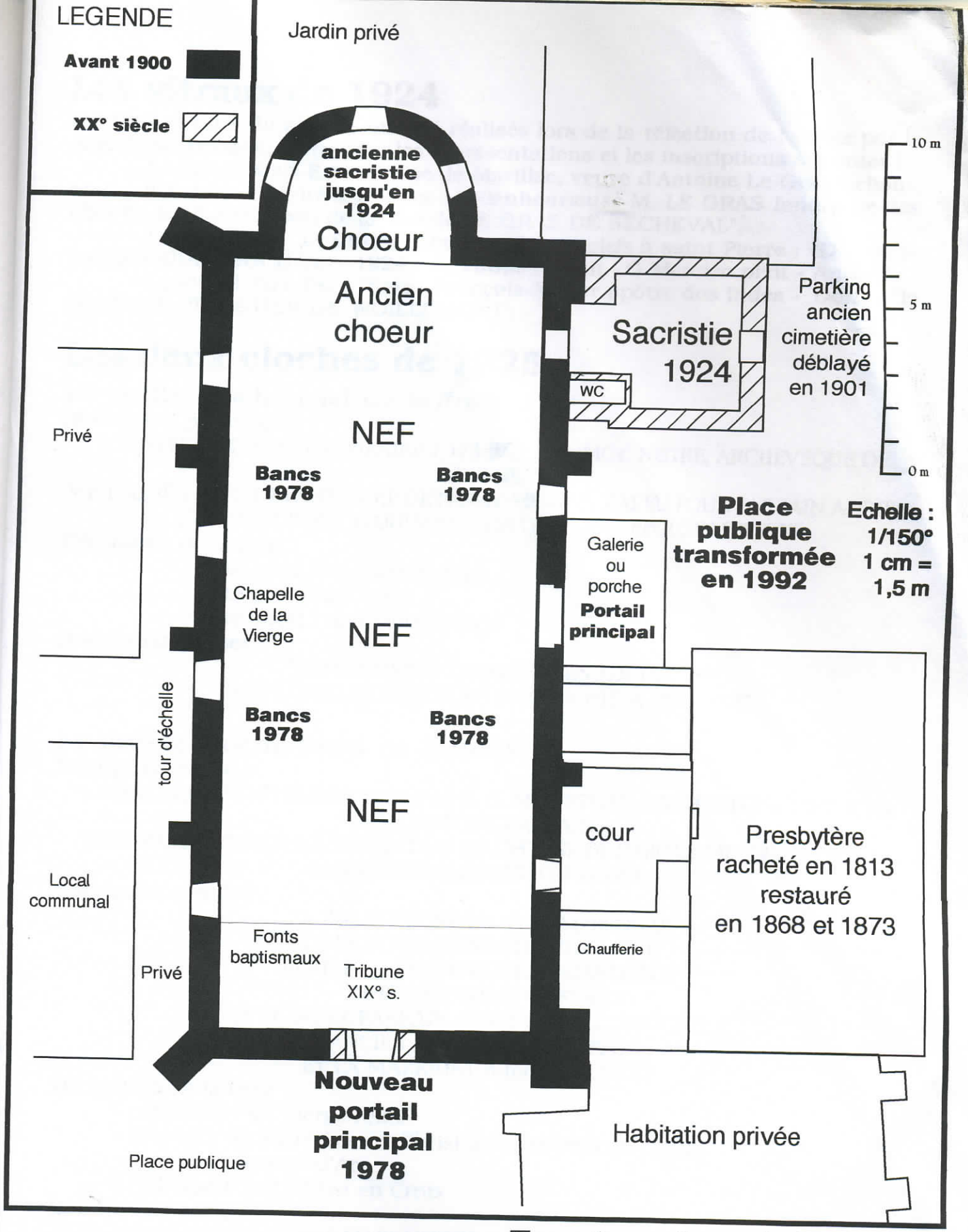

Transformations du XX° siècle

Les vitraux de 1924

Les trois vitraux du choeur ont été réalisés lors de la réfection de l'abside par le curé de la paroisse. Ils portent les représentations et les inscriptions suivantes :

- Le vitrail Nord-Est : Louise de Marillac, veuve d'Antoine Le Gras, debout, et une fille de la Charité à genoux : "B(ienheur)euse M. LE GRAS fondatrice des filles de la Charité. Don de la famille LE GRAS DE SECHEVAL".
- Le vitrail Est : Le Christ debout remet les clefs à saint Pierre : "Don de la famille GOUIN-DUCHAMP, 1924 - J. Virolle invenit - G Mercien pixit - Angers".
- Le vitrail Sud-Est : "Saint François-Xavier apôtre des Indes - Don de la famille LE PELLETIER DE WOILLEMONT".

Les deux cloches de 1925

La petite cloche (sud du beffroi)

Inscription principale :

"+ BENITE EN L'ANNEE JUBILAIRE 1925 PAR S. G. MGr. NEGRE, ARCHEVEQUE DE TOURS,
Mr. L'ABBE VIVIENT ETANT CURE DE PARAY-MESLAY, J'AI EU POUR PARRAIN ADRIEN LESSEUX, ET POUR MARRAINE LEONTINE BREE, EPOUSE LESSEUX".

Décoration de la robe :

- côté nord : un Sacré-Coeur
- côté est : une Croix
- côté ouest : une Vierge Marie

Inscriptions basses :

"JE ME NOMME THEREZE BERNADETTE"
"G. & L. BOLLEE FONDEURS DE CLOCHES A ORLEANS"

La grosse cloche (nord du beffroi)

Inscription haute :

"+ BENITE LE 13 SEPTEMBRE 1925 PAR S. G. Mgr. NEGRE, ARCHEVEQUE DE TOURS,
J'AI EU POUR PARRAIN
JEAN-BAPTISTE PROUST, SACRISTAIN DE L'EGLISE DE PARCAY-MESLAY, ET POUR MARRAINE MARGUERITE PROUST.

Inscription centrale

"+ J'AI ETE FONDUE AVEC LE BRONZE
DE MON AIEULE MARIE PHILOMENE
BENITE EN 1838 PAR Mr. L'ABBE LE ROY
CURE DE PARCAY-MESLAY
ET DONT LE PARRAIN ETAIT Mr. A. Z. FAUCHEUX
ANCIEN NOTAIRE A VOUVRAY
ET LA MARRAINE Mme A. GUIZOL"

Décoration de la robe :

- côté nord : un Vierge reine
- côté est : un Sacré-Coeur (Christ avec les bras en croix)
- côté sud : Jeanne d'Arc
- côté ouest : un Christ en Croix

Inscriptions basses :

"JE ME NOMME MARGUERITE-MARIE PHILOMENE JEANNE"
"G. ET L. BOLLEE FONDEURS DE CLOCHES A ORLEANS"

Les travaux de 1947

Le 5 juin 1947, un marché est passé entre le maire et Julien Pain, entrepreneur à St-Symphorien pour la réfection du pignon ouest (déblaiement et enlèvement des terre au pied du pignon ; ravalement de la façade au deux tiers) et du long pan nord (dégagement du pied du mur reprise des contreforts en sous-oeuvre, échafaudage des contreforts, jointement et remplacement de pierres de taille). Cette campagne de travaux dirigé par M. BOYER, architecte, donnera à ces deux façades leur aspect actuel.

Les nouveaux vitraux : 1951

Les vitraux de l'église avait été endommagé pendant la guerre par l'explosion à Meslay d'un dépôt de munition. Le 12 mai 1949, le Conseil Municipal vota le remplacement des 7 vitraux latéraux et du vitrail du fond de l'église suivant le modèle établi par la Reconstruction et les Beaux Arts.
Les vitraux seront réalisés en 1950 et 1951 par M. Villette Monsaingeon, maître verrier à Paris (XI° ar.). Ils représentent une série de scènes de la vie monastique.
Les deux vitraux centraux du mur nord de la nef représente l'un l'Annonciation ("V.M. Atelier VILLETTE MONSAINGEON") et l'autre un château avec le tombeau de saint Martin ("ST MARTIN - V.M. IN MEMORIAM - Parçay-Meslay 1939-1944").
Le vitrail de la baie Ouest représente des objets symboliques (clef, poisson) et est dédié à "ST PIERRE APOTRE - STE CECILE VIERGE".
Notons, qu'en 1961, un des vitraux sera endommangé par un cambriolage.

L'église se modernise

- 1965 : Transformation du santuaire sur la demande du curé de la paroisse, l'abbé Georges. Il est décidé du remplacement de l'ancien autel, assez vétuste, par un nouveau plus moderne.
- 1968 : Installation du chauffage au gaz dans l'église.
- 1971 : Ouverture d'une porte dans le pignon de la sacristie pour assurer la sécurité des usagers.
- 1971 : Sonorisation de l'édifice.

- 1978 : ouverture d'une grande porte dans le pignon Ouest, dans l'axe de l'église. Cette porte est protégée par un auvent, on y accède par un escalier en pierres de taille. Le travail se fera sous la direction de M. Marconnet, architecte.

- 1978 : installation de nouveaux bancs dans la nef aux frais des fidèles, à l'initiative et à la demande de M. le chanoine Georges, curé de la paroisse.
- 1989 : l'église s'enrichit d'un tableau contemporain sur toitle de Patrick L'Hermite.

- 1990 : réfection des couvertures de l'église, avec remplacement du coq du clocher et installation d'un paratonnerre.

- 1990 : électrification des cloches.
- 1992 : Aménagement du parking sur la place de l'église, et réfection du pavage de l'entrée extérieure de l'église.

- 1996-1997 : restauration de l'abside romane par l'entreprise Hory Chauvelin, et réfection des fresques par M. Elisabeth Evangelisti, conservatrice et restauratrice de peinture murale à Paris.

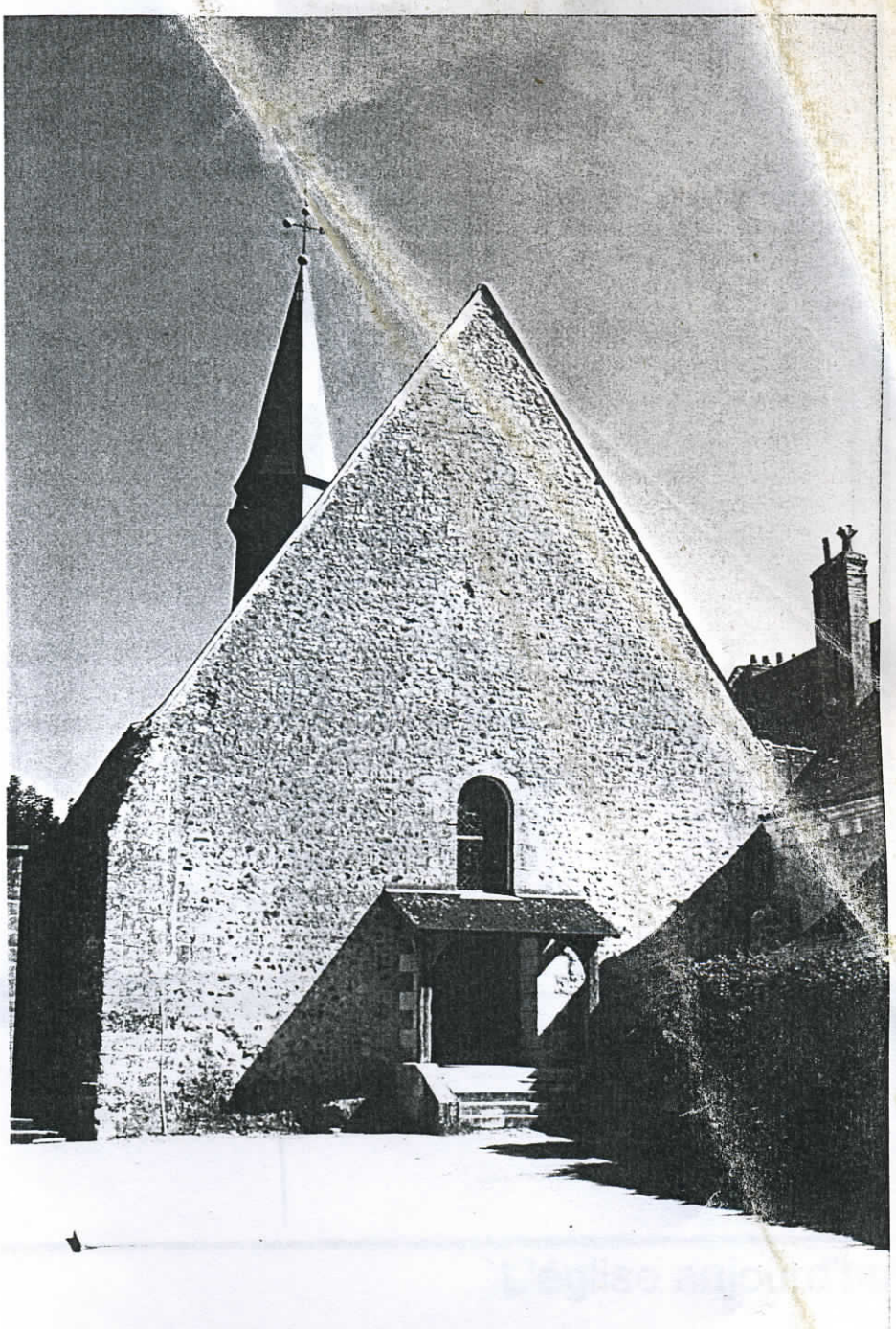

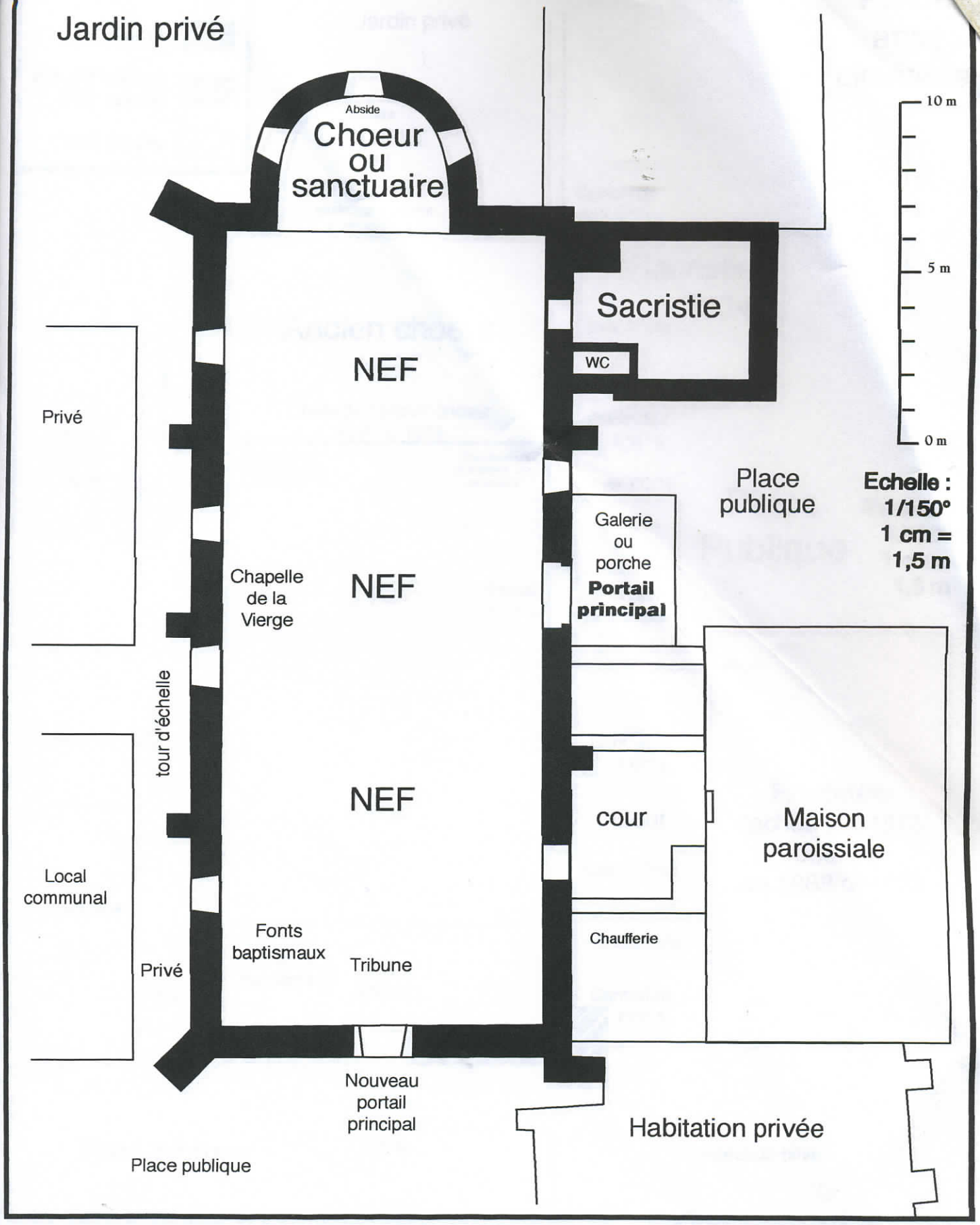

L'église aujourd'hui

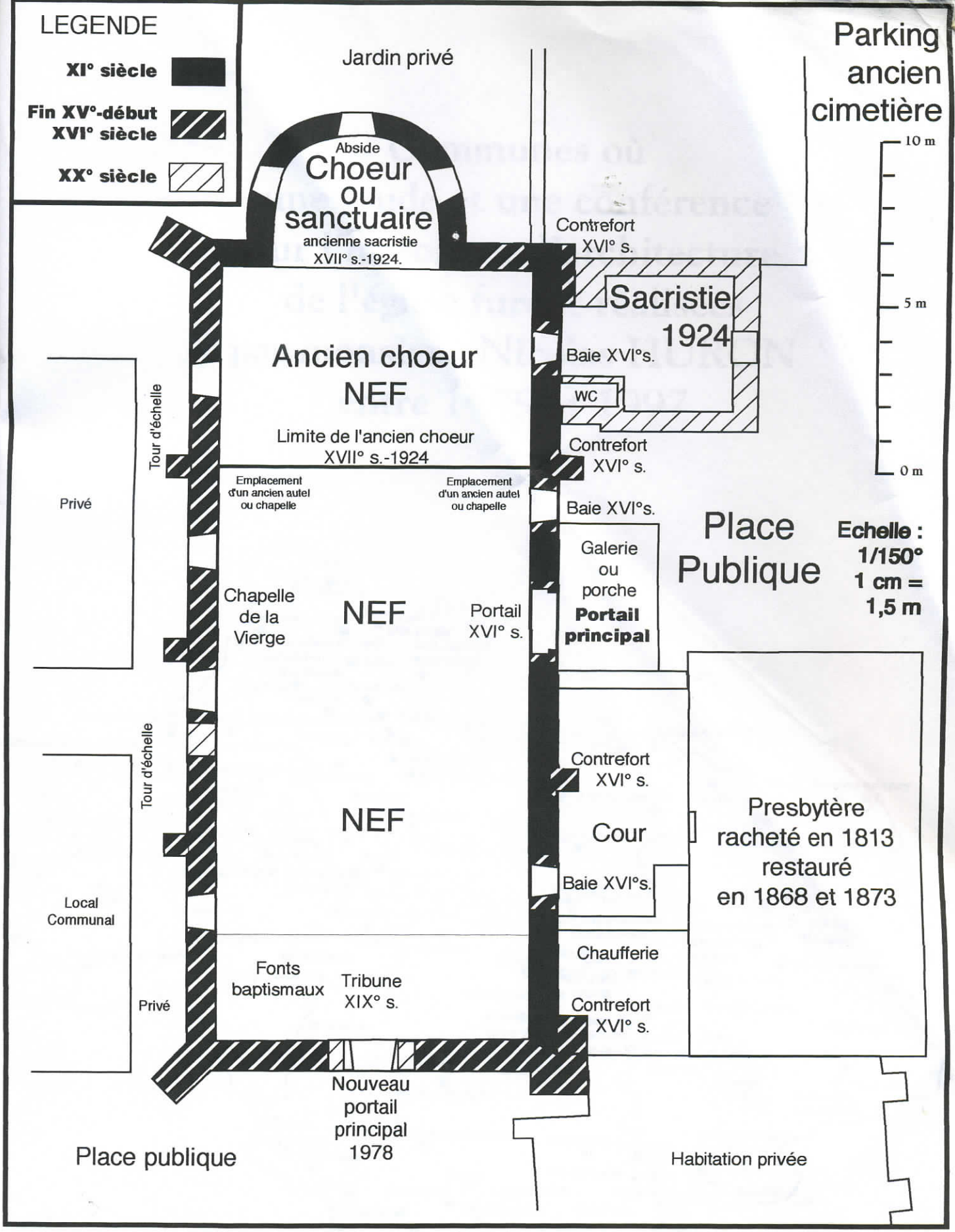

Datation des parties

Communes où une étude et une conférence sur l'histoire et l'architecture de l'église furent réalisées par monsieur Nicolas HURON entre 1989 et 1997